

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16

Objet : **Débat d'Orientation Budgétaire**
3 budgets

Délibération N°2017-03-01

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Arrivée de Mme Alexandra DUNET, Mme Raymonde LE JUEZ, Mr Alain DUMOUCHEL et Mr Bernard DUVAL à 20h20

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Aussi,

M. le Président ayant donné lecture des prévisions budgétaires pour 2017,

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2312-1,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Président,

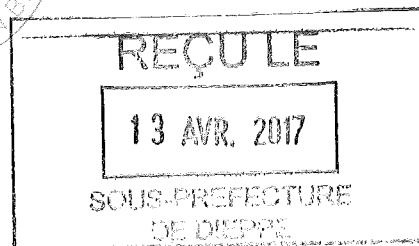
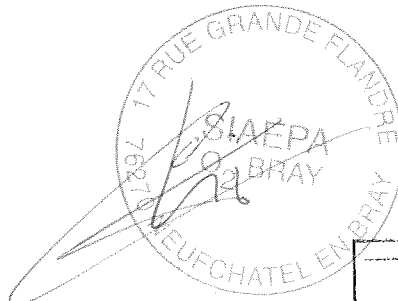
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir débattu des orientations budgétaires proposées,

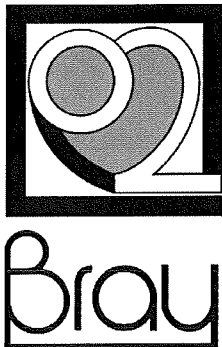
A l'unanimité, les membres du comité syndical prennent acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2017 pour les budgets eau, assainissement collectif et non collectif.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16

Objet : **Affectation des résultats**

Délibération N°2017-03-02

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Arrivée de Mme Alexandra DUNET, Mme Raymonde LE JUEZ, Mr Alain DUMOUCHEL et Mr Bernard DUVAL à 20h20

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

EAU

Investissement Recettes :	cpte 001 : 696 513.41 €
Investissement Recettes :	cpte 1068 : 43 774.59 €
Exploitation Recettes :	cpte 002 : 85 077.62 €

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

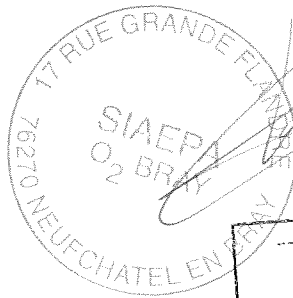
Investissement Recettes : cpte 001 : 442 270.70 €
Investissement Recettes : cpte 1064 : 22.47 €
Investissement Recettes : cpte 1068 : 212 271.83 €
Exploitation Recettes : cpte 002 : 484 331.38 €

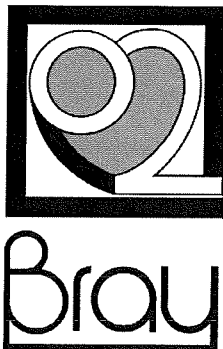
ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Investissement Recettes : cpte 001 : 88 697.79 €
Exploitation Recettes : cpte 002 : 143 960.57 €

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16

Objet : **Renégociation d'emprunts**

Délibération N°2017-03-03

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Arrivée de Mme Alexandra DUNET, Mme Raymonde LE JUEZ, Mr Alain DUMOUCHEL et Mr Bernard DUVAL à 20h20

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

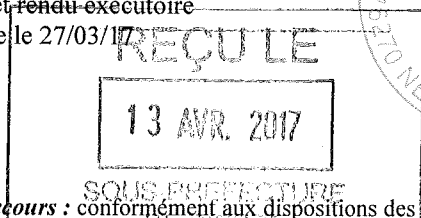
Secrétaire : Mr François DURIEU

Mr le Président précise que les démarches sont en cours pour revoir les emprunts du syndicat.

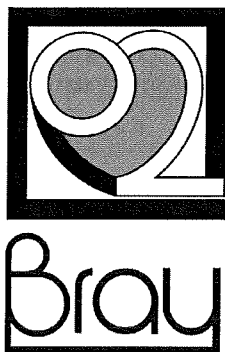
Les membres du syndicat prennent acte qu'une demande pour le refinancement des emprunts a été formulée auprès des 2 établissements prêteurs du syndicat.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16

Objet : **Local 47 rue de Flandre à**
Neufchâtel-en-Bray
Création opération d'équipement
Ouverture des crédits

Délibération N°2017-03-04

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Arrivée de Mme Alexandra DUNET, Mme Raymonde LE JUEZ, Mr Alain DUMOUCHEL et Mr Bernard DUVAL à 20h20

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Président,

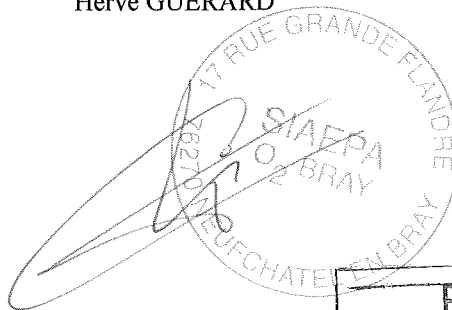
Après en avoir débattu,

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

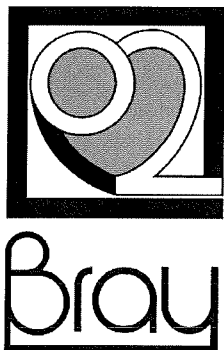
A l'unanimité, le Comité Syndical autorise Mr le Président à prendre toutes les démarches nécessaires pour solder l'achat du local 47 rue de Flandre entre autres d'affecter les crédits de l'emprunt (260 000€) à l'opération nouvelle d'équipement N°114, article 21315. Les prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes seront inscrites au budget primitif de l'eau potable 2017.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Attribution marché Maîtrise d'œuvre**
futur giratoire Neufchâtel-en-Bray (Tête de cheval)

Délibération N°2017-03-05

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

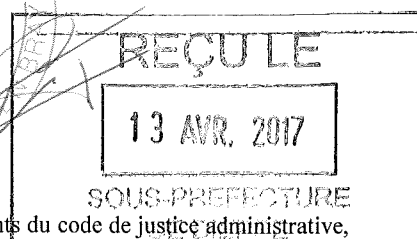
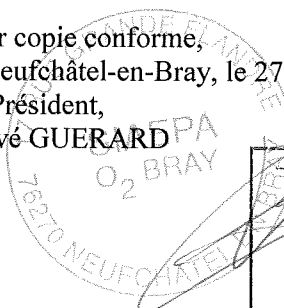
Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

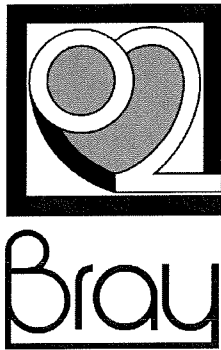
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, le comité syndical attribue la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre pour les opérations de renouvellement et de déplacement de canalisations d'eau et d'assainissement sous l'emprise du futur giratoire de la Tête de Cheval à Neufchâtel (intersection entre la RD 1314 et la RD 157) à l'entreprise SOGETI pour un montant de 8 500 € HT pour un montant de travaux estimés à 50 000 €.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Tarifs 2017**

Délibération N°2017-03-06

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

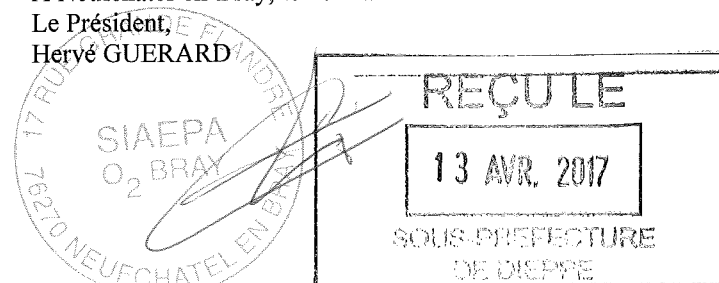
Secrétaire : Mr François DURIEU

Pour mémoire, les tarifs annuels actuels sont de :
EAU : 1.30 € le m3 et 50 € HT d'abonnement
Ass Coll : 2 € le m3 et 50 € HT d'abonnement
SPANC : 75 € HT d'abonnement

Sur proposition du Président et à l'unanimité, les membres du comité syndical proposent de maintenir ces tarifs pour 2017.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

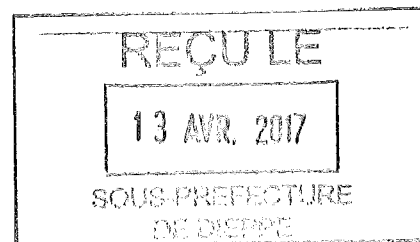
Maître d'ouvrage : SIAEPA O₂ BRAY

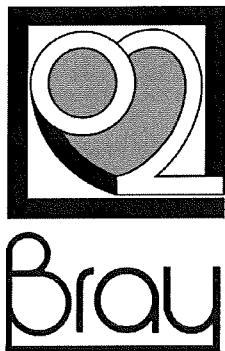
Marché : Travaux de branchements neufs Eau Potable

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR TRAVAUX NEUFS DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE

Les tarifs définis par le Titulaire dans le présent bordereau comprennent la main d'œuvre, fourniture, frais de déplacement, frais de gestion et frais administratifs. Il sont établis pour des opérations programmées et travail en période ouvrée de 08h00 à 17h00.

N° prix	Désignation	Unité	P.U. H.T.
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des pièces pour DOE, géolocalisation du branchement en classe A	forfait	350,00 €
2	Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé complète et pièces de raccordement, mains d'œuvre et toutes sujétions :		
201	Dispositif de 20 mm	unité	172,40 €
202	Dispositif de 25 mm	unité	199,00 €
203	Dispositif de 30 mm	unité	237,00 €
204	Dispositif de 40 mm	unité	289,50 €
3	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (simple compteur) chez l'abonné comprenant un regard, le compteur ,le robinet d'arrêt, le clapet anti retour double purge et les pièces de raccordement nécessaire		
301	Pour un compteur DN 15 mm	forfait	350,00 €
302	Pour un compteur DN 20 mm	forfait	391,00 €
303	Pour un compteur DN 30 mm	forfait	581,10 €
304	Pour un compteur DN 40 mm	forfait	705,00 €
4	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (Multi compteurs) chez l'abonné comprenant un regard, les compteurs ,les robinets d'arrêt, les clapets anti retour double purges et les pièces de raccordement nécessaire		
401	Pour des compteurs DN 15 mm		
a	x2	unité	417,50 €
b	x3	unité	718,00 €
c	x4	unité	747,46 €
d	x5	unité	1 015,71 €
e	x6	unité	1 137,71 €
f	x7	unité	1 223,45 €
g	x8	unité	1 344,45 €
402	Pour des compteurs DN 20 mm		
a	x2	unité	747,45 €
b	x3	unité	922,95 €
c	x4	unité	1 091,45 €
5	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (Multi compteurs) chez l'abonné comprenant une nourrice, les compteurs DN 15 mm ,les robinets d'arrêt, les clapets anti retour double purges et les pièces de raccordement nécessaire		
501	x2	unité	276,44 €
502	x3	unité	306,44 €
503	x4	unité	341,44 €
6	Terrassement (engin ou main) y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés , pompage pour épuisement de fond de fouille pour un débit inférieur ou égal à 25 m3/h, pour une profondeur inférieure à 1,30 m, main d'œuvre et toutes sujétions :		
601	Sous chaussée recouverte de béton-bitumineux, y compris découpe des enrobés (sciage)	ml	135,00 €
602	Sous chaussée recouverte d'enduit superficiel d'usure (monocouche - bicouche). Y compris découpe des enrobés (sciage)	ml	100,00 €
603	Sous trottoir, y compris découpe des enrobés (sciage), dépose des bordures, caniveaux, pavés	ml	100,00 €
604	Sous chemin empierré	ml	80,00 €
605	Sous espace vert ou terrain terrain naturel (y compris accotement)	ml	65,00 €
606	Plus-value pour forage à la fusée, sans fourreau	forfait	400,00 €
7	Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. y compris le grillage avertisseur, main d'œuvre et toutes sujétions :		
701	DN 25 mm	ml	2,80 €
702	DN 32 mm	ml	3,15 €
703	DN 40 mm	ml	5,20 €
704	DN 50 mm	ml	6,60 €
8	REFECTIONS PROVISOIRES ET DEFINITIVES		
801	Réfection provisoire et définitive de structure sous chaussée, trottoir ou chemin comprenant la reprise de la couche d'assise et de la couche de forme de la voirie et la reprise de la couche de roulement dans les conditions indiquées par les services gestionnaires de la voirie, y compris remise en place des éléments déposés (bordures, caniveaux), main d'œuvre et toutes sujétions		
A	Sous chaussée recouverte de béton-bitumineux noir,	m²	72,00 €
B	Sous chaussée recouverte d'enduit superficiel d'usure (monocouche - bicouche)	m²	60,00 €
C	Sous trottoir, y comprise pose des bordures, caniveaux et pavés déposés	m²	60,00 €
D	Sous chemin empierré	m²	40,00 €
E	Plus-value aux prix 701A à 701C pour voirie revêtement de type béton bitumineux coloré ou grenailé		200,00
802	Réfection définitive de structure de type espace vert ou terrain naturel comprenant 0,40m en grave 0/80 et 0,10m en grave 0/31,5, y compris remise en place des éléments déposés (gazon en mottes), main d'œuvre et toutes sujétions	m²	40,00 €
9	Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H.	forfait	150,00 €
10	Plus-value pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m3/h	forfait	150,00 €





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Tarifs 2017 – prise d'eau poteau incendie**

Délibération N°2017-03-07

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Certaines entreprises / collectivités prennent de l'eau sur les poteaux incendie. Il convient de signer des conventions avec les utilisateurs. Pour ce faire, les mairies doivent dans leurs marchés publics prévoir ces dispositions de conventionnement avec le syndicat et pour les entreprises qui seraient « surprises » en train de prendre de l'eau, de communiquer avec elles sur les démarches à faire. Ces usages doivent être encadrés pour d'évidentes raisons de desserte et de sécurité.

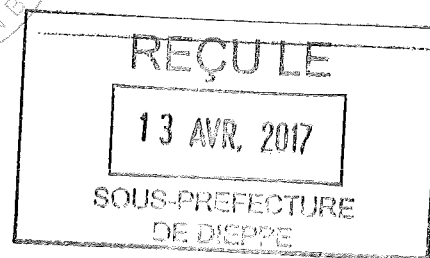
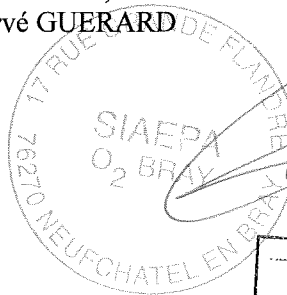
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

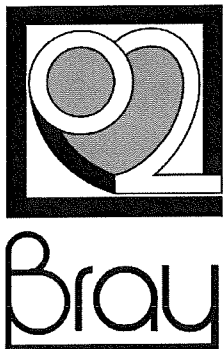
Une facturation sera faite sur la base de la déclaration des utilisateurs.
Une convention type sera rédigée prochainement et transmise aux communes.

Après en avoir débattu, les membres du comité syndical préconisent un tarif à 1.50 € HT / m3

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Indemnités kilométriques et indemnisation**
frais d'hébergement et de restauration
agents de droit privé

Délibération N°2017-03-08

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

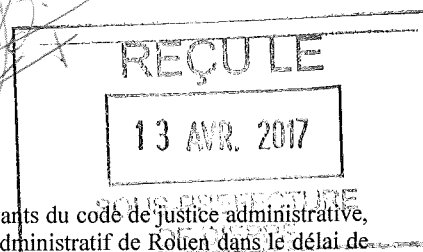
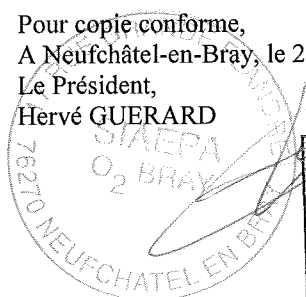
Après en avoir débattu, les membres du comité syndical décident de rembourser les agents de droit privé sur un maximum journalier de 100 € incluant la nuitée d'hôtel, le petit déjeuner, le déjeuner et le dîner sur présentation des justificatifs.

La délibération a un effet rétroactif au 1er/12/2016.

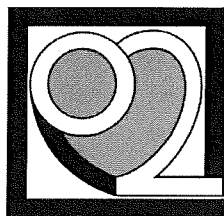
Pour les frais kilométriques, Mr le Président propose de s'aligner sur le tarif proposé par les services fiscaux.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD



Votes et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Titrage des recettes liées aux fins
contrats de délégation**

Délibération N°2017-03-09

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents :

Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelynne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical valident l'émission de titres à l'encontre d'Eaux de Normandie pour les sommes dues au syndicat.
Les recettes sont attendues pour les budgets 2017 Eau.

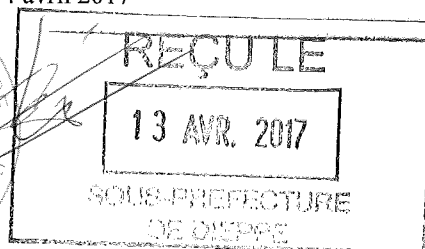
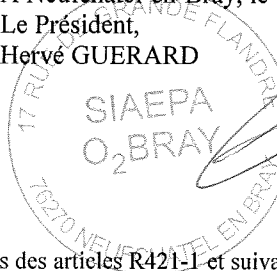
Les sommes dues par Eaux de Normandie sont les suivantes :

Budget Eau Potable :

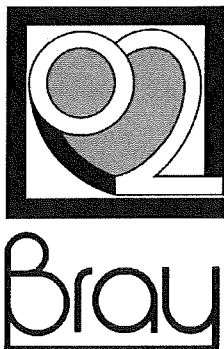
Travaux restants :	4 636.00 €
Branchements Plomb	16 100.00 €
Reliquat de TVA	542.89 €
Total :	21 278.89€

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 4 avril 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 04/04/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Titrage des recettes liées aux fins**
contrats de délégation

Délibération N°2017-03-09BIS

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelynne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical valident l'émission de titres à l'encontre de VEOLIA pour les sommes dues au syndicat.
Les recettes sont attendues pour les budgets 2017 Eau et Assainissement.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les sommes dues par Véolia sont les suivantes :

Budget Eau Potable :

Résines sur réservoir de Bully

64 200 €

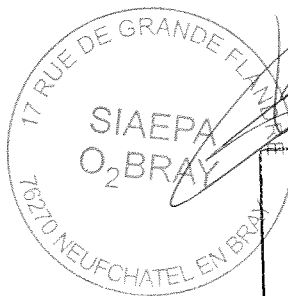
Budget Assainissement :

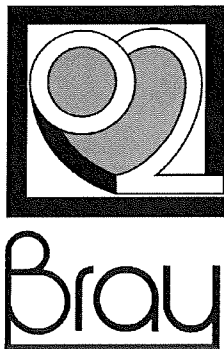
Prestations perçues à tort

68 800 € (ancienne STEP de Mesnières)

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 3 avril 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 03/04/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Abonnés de Martincamp**
convention de prestation de facturation
et reversement des redevances assainissement
collectif et non collectif

Délibération N°2017-03-10

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents :

Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelynne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

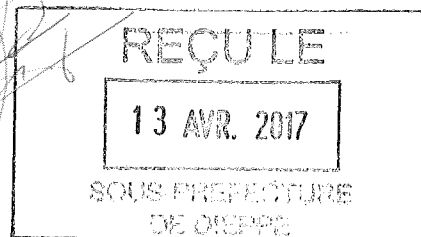
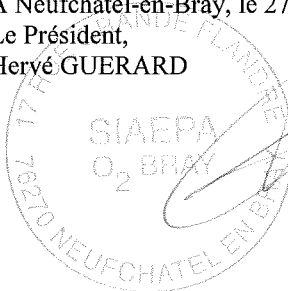
Secrétaire : Mr François DURIEU

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical :

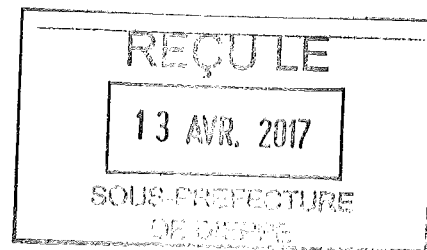
- Acceptent la convention pour la prestation de facturation des abonnés de Martincamp pour l'assainissement collectif et non collectif au tarif unitaire de base de 2 € HT,
- Autorisent Mr le Président à signer ces conventions ; la dépense sera inscrite aux budgets assainissement collectif et non collectif 2017.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



**CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE
RECOUVREMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT
COLLECTIF SUR LE HAMEAU DE MARTINCAMP
COMMUNE DE BULLY (76)**

ENTRE :

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de VERSAILLES, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est à GUYANCOURT, 1 avenue Eugène Freyssinet - 78064 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par Monsieur Richard BOUZANQUET, agissant en qualité de Directeur Régional Normandie, en vertu des pouvoirs qu'il détient, ci-après dénommée « SAUR »

d'une part,

ET

Le SIAEPA O2BRAY, représenté par Monsieur GUERARD, agissant en tant que Président, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du, ci-après dénommée « La COLLECTIVITE »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

La COLLECTIVITÉ assure la compétence du service d'assainissement collectif sur le périmètre syndical et notamment sur le hameau de Martincamp situé sur la commune de Bully.

La SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 17 mai 2010 et à effet au 1^{er} juin 2010, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune qui alimente le lieu-dit « Martincamp » de la Commune de Bully.

SAUR assure pour le compte de la COLLECTIVITÉ le recouvrement des redevances d'assainissement collectif des usagers, sur le hameau de Martincamp, assujettis à la redevance d'assainissement collectif.

En application de l'article R 2224-19-7 du CGCT, la COLLECTIVITÉ a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement collectif soit effectué sur la même facture que celle du service public d'eau potable pour les usagers du service d'eau potable.

La présente convention a pour but de fixer les obligations respectives des Parties et la rémunération qui en découle pour le service rendu.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la SAUR, délégataire du service public d'eau potable du SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune, facture et recouvre la redevance d'assainissement collectif auprès des usagers du hameau de Martincamp, pour le compte de la COLLECTIVITÉ.

ARTICLE 2 : FACTURATION DES REDEVABLES

La SAUR est chargée du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif auprès de tous les redevables de ladite redevance, situés sur le territoire du Hameau de Martincamp de la Commune de Bully, lorsqu'ils sont abonnés au service de distribution d'eau potable, qu'ils soient publics ou privés. Toutes les personnes physiques ou morales sont assujetties à la redevance pour un montant forfaitaire qui leur est facturé par la SAUR.

Pour les abonnés alimentés totalement par une autre source que la distribution publique d'eau, la COLLECTIVITÉ se chargera elle-même de la perception de la redevance d'assainissement collectif.

La SAUR communique, à la COLLECTIVITÉ, la liste des abonnés de la Commune de Bully abonnés au service des eaux du SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune pour le hameau de Martincamp. Cette liste lui permettra d'établir la liste des usagers du service d'assainissement assujettis à la redevance d'assainissement collectif.

La COLLECTIVITÉ est seule responsable de l'établissement de cette liste d'usagers. En particulier, toutes les réclamations ou demandes d'explications pour la redevance d'assainissement collectif formulées par les usagers, seront instruites par la COLLECTIVITÉ, sans intervention de la SAUR.

À l'issue de chaque cycle de facturation, la COLLECTIVITÉ peut demander à SAUR de lui communiquer les données de son Système d'Information (SI) mises à jour. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

À l'issue de chaque cycle de facturation, la Collectivité peut demander à SAUR de lui communiquer les données de son SI mises à jour. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

La COLLECTIVITÉ fixera chaque année par délibération le montant de la redevance du service d'assainissement collectif et le notifiera à la SAUR, 1 mois avant le début de la période de consommation à laquelle il s'applique. En l'absence de nouvelle notification, la SAUR reconduira le montant fixé pour la précédente facturation.

La SAUR calculera le montant dû par chaque redevable au titre de l'assainissement collectif. Ce montant sera porté sur la facture émise pour la fourniture d'eau potable et sera distingué des autres éléments de la facture.

La SAUR est en charge de l'établissement et de l'expédition des factures sur le territoire du Hameau de Martincamp de la Commune de Bully, telles que définies ci-dessus avec une fréquence semestrielle et sur une même facture. Il est précisé que la SAUR procédera à la facturation aux périodes prévues dans le cadre de son contrat de délégation du service public de l'eau potable conclu avec le SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune, soit au mois de mars et d'octobre de chaque année.

La SAUR ne sera pas tenue pour responsable des retards de facturation ou d'encaissement qui seraient provoqués par des causes indépendantes de sa gestion propre. La SAUR n'aura en aucun cas à établir une facturation provisoire ni une facturation spéciale pour la redevance d'assainissement collectif, par exemple pour un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels de vente d'eau.

La SAUR fera parvenir à la COLLECTIVITÉ et à sa demande, après les opérations de facturation, un état des abonnés tel que le fournissent ses services. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

ARTICLE 3 : RECOUVREMENT DES REDEVANCES

La SAUR est chargée pour le compte de la COLLECTIVITÉ de procéder au recouvrement amiable de la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés au service de distribution d'eau potable assujettis comme défini à l'article 2. La SAUR encaisse les factures auprès des usagers et verse le produit de la redevance assainissement collectif à la COLLECTIVITÉ dans les conditions indiquées à l'article 4.

Les tâches d'impayés, recouvrement et instruction des litiges sont détaillées ci-dessous :

En aucun cas, la SAUR ne peut être tenue pour responsable vis-à-vis de la COLLECTIVITÉ du non-paiement des redevances d'assainissement collectif.

Après avoir utilisé des moyens mis à sa disposition par le règlement sur le service de l'eau du SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune, à l'exclusion des procédures contentieuses, la SAUR établit et adresse à la COLLECTIVITÉ un état des redevances et taxes mises en

recouvrement depuis plus de trois mois et non recouvrées. En cas de paiement partiel, sauf réclamation spécifique de l'usager concernant l'assainissement collectif, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances et taxes facturées. Si la SAUR parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, les sommes ainsi encaissées avec retard ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, sont ajoutées au versement du décompte annuel suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Toutes réclamations ou demandes d'explications pour la redevance d'assainissement collectif présentées par les redevables seront directement instruites par les services de la COLLECTIVITÉ, sans intervention de la SAUR. La COLLECTIVITÉ informera la SAUR, pour exécution, des décisions qu'elle pourrait être amenée à prendre en certains cas particuliers en matière de dégrèvement sur le montant de la redevance due par certains usagers. Ces dégrèvements resteront exceptionnels et n'entreront pas en compte dans le calcul de rémunération de la SAUR.

La COLLECTIVITÉ conserve l'entière responsabilité des obligations relatives à l'exécution du service public d'assainissement collectif et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la collecte et à la déclaration de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 4 : VERSEMENT A LA COLLECTIVITÉ DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Les produits encaissés pour le compte de la COLLECTIVITÉ lui sont versés selon les mêmes modalités que le reversement des sommes collectées pour le service de l'eau potable du SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune.

La SAUR établit à chaque facturation un décompte des produits encaissés pour le compte de la COLLECTIVITÉ au cours de la période précédente.

Ces décomptes de l'année n, établis semestriellement, font apparaître les éléments suivants, décomposés en quantités et en prix unitaires et détaillés, en part fixe, part variable et TVA

- Montant des redevances mises en recouvrement au titre de la facturation de la période précédente.
- Montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année
- Impayés recouverts des périodes antérieures.

La SAUR tient à disposition de la COLLECTIVITÉ toutes pièces justificatives dont celle-ci désirerait prendre connaissance pour constater le bien-fondé de l'établissement du décompte annuel et en particulier les bordereaux de débit et les états d'encaissement.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU PRESTATAIRE

En contrepartie des charges de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement collectif supportées et définies ci-dessus, la rémunération de la SAUR sera de 2,00 Euros HT, par facture émise auprès des usagers du système d'assainissement collectif du Hameau de Martincamp. Ce tarif est établi en valeur de base au 1^{er} janvier 2017.

Ce prix variera chaque année par application de la formule « K » ci-après, calculée avec les valeurs connues au 1^{er} janvier :

$$K = (0,15 + 0,65 \text{ ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,20 \text{ FSD1} / \text{FSD1}_0)$$

Dans laquelle :

- ICHTE Indice du coût horaire du travail, production et distribution d'eau
- FSD1 Indice des frais et services divers "1" base 100 au 01/07/2004

ICHTE et FSD1 étant la dernière valeur connue au 1^{er} janvier de l'année de consommation sur laquelle porte la facturation,

Avec :

- ICHT-E₀ : 108,7 (MTPB n° 5891 du 14/10/2016)
- FSD1₀ : 125,6 (MTPB n° 5902 du 30/12/2016)

La SAUR adressera chaque semestre à la COLLECTIVITÉ une facture établie sur cette base lors du reversement des redevances.

Si l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la SAUR proposera à la COLLECTIVITÉ, son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les signataires de la présente convention s'engagent à procéder aux déclarations et informations requises dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chacun des signataires se réserve la possibilité de vérifier auprès de l'autre que ces obligations ont bien été remplies.

La présente Convention pourra être révisée en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires concernant le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties.

Elle cesse de plein droit de s'appliquer dans le cas où la SAUR ne serait plus l'exploitant du service public d'eau potable des 3 sources Cailly Varenne Béthune, ou en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif.

Elle pourra être résiliée si l'une ou l'autre des parties décidait de la résilier par lettre recommandée envoyée avec un préavis de six (6) mois.

Fait en quatre exemplaires originaux.

A Neufchâtel-en-Bray, le

**Pour la SAUR,
Le Directeur**

**Pour la Collectivité,
Le Président**

Mr Richard BOUZANQUET

Mr Hervé GUERARD

DEPARTEMENT DE SEINE MARITIME

**CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LE
RECouvreMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT NON
COLLECTIF SUR LE HAMEAU DE MARTINCAMP
COMMUNE DE BULLY (76)**

ENTRE :

La Société SAUR, Société par Actions Simplifiée, au capital de 101 529 000 €, inscrite au Registre du Commerce de VERSAILLES, sous le numéro B 339 379 984, dont le siège social est à GUYANCOURT, 1 avenue Eugène Freyssinet - 78064 SAINT QUENTIN EN YVELINES CEDEX, représentée par Monsieur Richard BOUZANQUET, agissant en qualité de Directeur Régional Normandie, en vertu des pouvoirs qu'il détient, ci-après dénommée « SAUR »

d'une part,

ET

Le SIAEPA O2BRAY, représenté par Monsieur GUERARD, agissant en tant que Président, dûment accrédité à la signature des présentes par délibération du Conseil Syndical en date du, ci-après dénommée « La COLLECTIVITE »

d'autre part.

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

La COLLECTIVITE assure la compétence du service d'assainissement non collectif sur le périmètre syndical et notamment sur le hameau de Martincamp situé sur la commune de Bully.

La SAUR assure, aux termes d'un contrat de délégation de service public conclu le 17 mai 2010 et à effet au 1^{er} juin 2010, l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable du SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune qui alimente le lieu-dit « Martincamp » de la Commune de Bully.

SAUR assure pour le compte de la COLLECTIVITE le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif des usagers, sur le hameau de Martincamp, assujettis à la redevance d'assainissement non collectif.

En application de l'article R 2224-19-7 du CGCT, la COLLECTIVITE a souhaité que le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif soit effectué sur la même facture que celle du service public d'eau potable pour les usagers du service d'eau potable.

La présente convention a pour but de fixer les obligations respectives des Parties et la rémunération qui en découle pour le service rendu.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières dans lesquelles la SAUR, délégataire du service public d'eau potable du SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune, facture et recouvre la redevance d'assainissement non collectif auprès des usagers du hameau de Martincamp, pour le compte de la COLLECTIVITÉ.

ARTICLE 2 : FACTURATION DES REDEVABLES

La SAUR est chargée du recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif auprès de tous les redevables de ladite redevance, situés sur le territoire du Hameau de Martincamp de la Commune de Bully, lorsqu'ils sont abonnés au service de distribution d'eau potable, qu'ils soient publics ou privés. Toutes les personnes physiques ou morales sont assujetties à la redevance pour un montant forfaitaire qui leur est facturé par la SAUR.

Pour les abonnés alimentés totalement par une autre source que la distribution publique d'eau, la Collectivité se chargera elle-même de la perception de la redevance d'assainissement non collectif.

La SAUR communique, à la collectivité, la liste des abonnés de la Commune de Bully abonnés au service des eaux du SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune pour le hameau de Martincamp. Cette liste lui permettra d'établir la liste des usagers du service d'assainissement assujettis à la redevance d'assainissement non collectif.

La COLLECTIVITÉ est seule responsable de l'établissement de cette liste d'usagers. En particulier, toutes les réclamations ou demandes d'explications pour la redevance d'assainissement non collectif formulées par les usagers, seront instruites par la COLLECTIVITÉ, sans intervention de la SAUR.

À l'issue de chaque cycle de facturation, la COLLECTIVITE peut demander à SAUR de lui communiquer les données de son SI (Système d'Information) mises à jour. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

À l'issue de chaque cycle de facturation, la Collectivité peut demander à SAUR de lui communiquer les données de son SI mises à jour. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

La COLLECTIVITÉ fixera chaque année par délibération le montant de la redevance du service d'assainissement non collectif et le notifiera à la SAUR, 1 mois avant le début de la période de consommation à laquelle il s'applique. En l'absence de nouvelle notification, la SAUR reconduira le montant fixé pour la précédente facturation.

La SAUR calculera le montant dû par chaque redevable au titre de l'assainissement non collectif. Ce montant sera porté sur la facture émise pour la fourniture d'eau potable et sera distingué des autres éléments de la facture.

La SAUR est en charge de l'établissement et de l'expédition des factures sur le territoire du Hameau de Martincamp de la Commune de Bully, telles que définies ci-dessus avec une fréquence semestrielle et sur une même facture. Il est précisé que la SAUR procédera à la facturation aux périodes prévues dans le cadre de son contrat de délégation du service public de l'eau potable conclu avec le SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune, soit au mois de mars et d'octobre de chaque année.

La SAUR ne sera pas tenue pour responsable des retards de facturation ou d'encaissement qui seraient provoqués par des causes indépendantes de sa gestion propre. La SAUR n'aura en aucun cas à établir une facturation provisoire ni une facturation spéciale pour la redevance d'assainissement non collectif, par exemple pour un retard à l'approbation de ses tarifs contractuels de vente d'eau.

La SAUR fera parvenir à la COLLECTIVITÉ et à sa demande, après les opérations de facturation, un état des abonnés tel que le fournissent ses services. La transmission des données s'effectue par fichier électronique sous format Excel ou équivalent.

ARTICLE 3 : RECOUVREMENT DES REDEVANCES

La SAUR est chargée pour le compte de la COLLECTIVITÉ de procéder au recouvrement amiable de la redevance d'assainissement non collectif auprès des abonnés au service de distribution d'eau potable assujettis comme défini à l'article 2. La SAUR encaisse les factures auprès des usagers et verse le produit de la redevance assainissement non collectif à la COLLECTIVITÉ dans les conditions indiquées à l'article 4.

Les tâches d'impayés, recouvrement et instruction des litiges sont détaillées ci-dessous :

En aucun cas, la SAUR ne peut être tenue pour responsable vis-à-vis de la COLLECTIVITÉ du non-paiement des redevances d'assainissement non collectif.

Après avoir utilisé des moyens mis à sa disposition par le règlement sur le service de l'eau du SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune, à l'exclusion des procédures contentieuses, la SAUR établit et adresse à la COLLECTIVITÉ un état des redevances et taxes mises en

recouvrement depuis plus de trois mois et non recouvrées. En cas de paiement partiel, sauf réclamation spécifique de l'utilisateur concernant l'assainissement non collectif, le montant du règlement est imputé au prorata des redevances et taxes facturées. Si la SAUR parvient à encaisser ultérieurement une somme figurant à cet état des impayés, les sommes ainsi encaissées avec retard ainsi que les pénalités éventuelles prévues par la réglementation, sont ajoutées au versement du décompte annuel suivant et font l'objet d'une ligne spéciale sur l'état global correspondant.

Toutes réclamations ou demandes d'explications concernant l'assainissement non collectif présentées par les redevables seront directement instruites par les services de la COLLECTIVITÉ, sans intervention de la SAUR. La COLLECTIVITÉ informera la SAUR, pour exécution, des décisions qu'elle pourrait être amenée à prendre en certains cas particuliers en matière de dégrèvement sur le montant de la redevance due par certains usagers. Ces dégrèvements resteront exceptionnels et n'entreront pas en compte dans le calcul de rémunération de la SAUR.

La COLLECTIVITÉ conserve l'entière responsabilité des obligations relatives à l'exécution du service public d'assainissement non collectif et, en particulier, l'ensemble des obligations fiscales notamment celles relatives à la collecte et à la déclaration de la Taxe à la Valeur Ajoutée.

ARTICLE 4 : VERSEMENT A LA COLLECTIVITÉ DU PRODUIT DE LA REDEVANCE

Les produits encaissés pour le compte de la COLLECTIVITÉ lui sont versés selon les mêmes modalités que le reversement des sommes collectées pour le service de l'eau potable du SIAEPA des 3 Sources Cailly Varenne Béthune.

La SAUR établit à chaque facturation un décompte des produits encaissés pour le compte de la COLLECTIVITÉ au cours de la période précédente.

Ces décomptes de l'année n, établis semestriellement, font apparaître les éléments suivants, décomposés en quantités et en prix unitaires et détaillés, en part fixe, part variable et TVA.

- Montant des redevances mises en recouvrement au titre de la facturation de la période précédente.
- Montant des régularisations au titre des années antérieures détaillées par année
- Impayés recouverts des périodes antérieures.

La SAUR tient à disposition de la COLLECTIVITÉ toutes pièces justificatives dont celle-ci désirerait prendre connaissance pour constater le bien-fondé de l'établissement du décompte annuel et en particulier les bordereaux de débit et les états d'encaissement.

ARTICLE 5 : REMUNERATION DU PRESTATAIRE

En contrepartie des charges de facturation et de recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif supportées et définies ci-dessus, la rémunération de la SAUR sera de 2,00 Euros HT, par facture émise auprès des usagers du système d'assainissement non collectif du Hameau de Martincamp. Ce tarif est établi en valeur de base au 1^{er} janvier 2017.

Ce prix variera chaque année par application de la formule « K » ci-après, calculée avec les valeurs connues au 1^{er} janvier :

$$K = (0,15 + 0,65 \text{ ICHTE} / \text{ICHTE}_0 + 0,20 \text{ FSD1} / \text{FSD1}_0)$$

Dans laquelle :

- ICHTE Indice du coût horaire du travail, production et distribution d'eau
- FSD1 Indice des frais et services divers "1" base 100 au 01/07/2004

ICHTE et FSD1 étant la dernière valeur connue au 1^{er} janvier de l'année de consommation sur laquelle porte la facturation,

Avec :

- ICHT-E₀ : 108,7 (MTPB n° 5891 du 14/10/2016)
- FSD1₀ : 125,6 (MTPB n° 5902 du 30/12/2016)

La SAUR adressera chaque semestre à la COLLECTIVITÉ une facture établie sur cette base lors du reversement des redevances.

Si l'un des indices ci-dessus n'est plus publié, la SAUR proposera à la COLLECTIVITÉ, son remplacement par un indice représentant sensiblement le même élément constitutif du prix, en indiquant les conditions de son raccordement. Les parties signataires se mettront d'accord par simple échange de courrier.

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Les signataires de la présente convention s'engagent à procéder aux déclarations et informations requises dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chacun des signataires se réserve la possibilité de vérifier auprès de l'autre que ces obligations ont bien été remplies.

La présente Convention pourra être révisée en cas de modification des dispositions législatives ou réglementaires concernant le recouvrement de la redevance d'assainissement non collectif.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet dès sa signature par les deux parties

Elle cesse de plein droit de s'appliquer dans le cas où la SAUR ne serait plus l'exploitant du service public d'eau potable des 3 sources Cailly Varenne Béthune, ou en cas de modification réglementaire des conditions actuelles de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement non collectif.

Elle pourra être résiliée si l'une ou l'autre des parties décidait de la résilier par lettre recommandée envoyée avec un préavis de six (6) mois.

Fait en quatre exemplaires originaux.

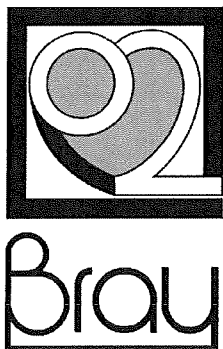
A Neufchâtel-en-Bray, le

**Pour la SAUR,
Le Directeur**

**Pour la Collectivité,
Le Président**

Mr Richard BOUZANQUET

Mr Hervé GUERARD



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Vente d'eau en gros Quièvecourt**
nouvelle convention tarifaire tripartite

Délibération N°2017-03-11

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical :

- Valident les tarifs pour la nouvelle convention de vente d'eau en gros pour la commune de Quièvecourt,
- Autorisent Mr le Président à signer cette convention tripartite avec le syndicat des 3 sources et la SAUR.

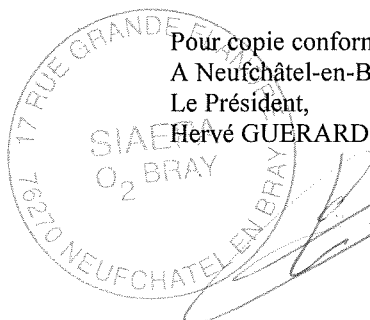
De 0 à 20 000 m³/an : 0.3647 (moyenne de 2 1ères anciennes tranches) + 0.05 = **0.4147 €** le m³ HT

De 20 001 à 24 000 m³/an : 0.3441 + 0.05 = 0.3941 € le m³ HT

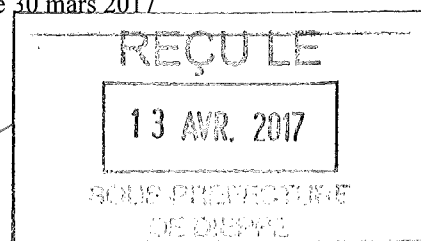
Au-delà de 24 000 m³/an : 0.3097 + 0.05 = 0.3597 € le m³ HT

La convention prévoit une facturation directe à la SAUR, ce qui ne crée pas de charge supplémentaire au budget du syndicat des 3 Sources.

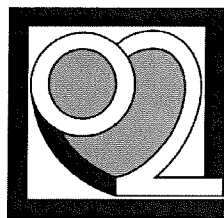
Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 30/03/17



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 30 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 20

Objet : **Mise à disposition personnel communal**
(neufchâtel) – nouvelle délibération

Délibération N°2017-03-12

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

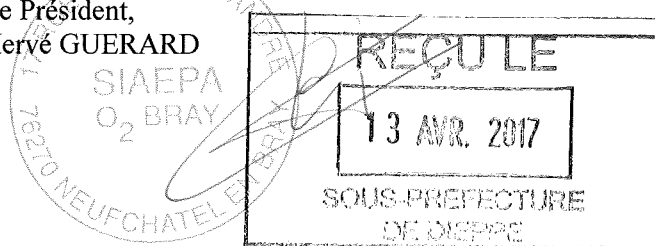
Secrétaire : Mr François DURIEU

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent le paiement de 10 490.59 € à la commune de Neufchâtel-en-Bray pour la mise à disposition de personnel communal pour les prestations réalisées à la station d'épuration de Neufchâtel (entretien des locaux, tonte, remplacement de l'agent en charge de la station)

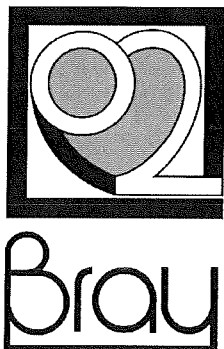
Cette délibération abroge celle prise au mois de décembre 2016 (N°2016-12-79).

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Convention mise à disposition**
terrains Mesnières

Délibération N°2017-03-13

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelynne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Mr le Président rappelle que lors du comité syndical du 01/12/2015, la mise à disposition de terrain du syndicat a été évoquée

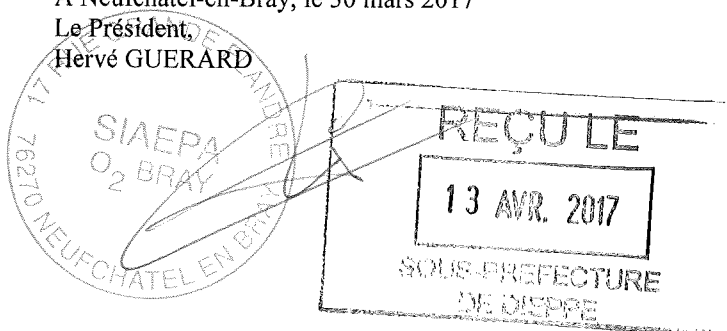
La rédaction de la convention a été revue et complétée par des plans ; Mr le Président en donne lecture.

A l'unanimité, les membres du comité syndical valide le contenu de la convention de mise à disposition des terrains de Mesnières et autorise Mr le Président à la signer.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 30 mars 2017

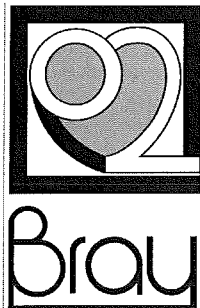
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 30/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

11. 11. 11.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

Convention de mise à disposition de terrain



Entre

La commune de Mesnières-en-Bray représentée par son maire, Mr Dany MINEL, autorisé par délibération en date du
Désigné dans le texte qui suit par "la commune "

D'une part,

Et

Le SIAEPA O₂ BRAY représenté par son président, Hervé GUERARD, autorisé par une délibération en date du 08/03/2017,
Désigné dans le texte qui suit par "le syndicat"

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le syndicat met gratuitement à disposition de la commune deux parcelles de terrain situées, selon les plans joints ; une sur l'ancienne station d'épuration (cadastrée section AV N°39) et l'autre sur la nouvelle station d'épuration (cadastrée section AV N°154). Les terrains mis à disposition correspondent aux parties qui ne sont pas encloses par le syndicat.

Article 2 : Engagements

La commune s'engage à :

- entretenir les parcelles mises à sa disposition et à ne pas y réaliser des installations qui pourraient gêner les activités du syndicat (espaces verts, barrages et haies compris),
- laisser libre en permanence l'accès des parties utilisées par le syndicat,
- ne pas utiliser sur les parcelles des produits phytosanitaires.
- Un regard d'évacuation du trop-plein du poste de relevage est présent sur la partie de la parcelle de l'ancienne station mise à disposition de la commune (cf plan joint). Il est matérialisé et protégé par des aménagements faits par le syndicat. La commune s'engage à ce que les activités qu'elle exercera sur les parcelles ne nuisent pas à ces aménagements et à ce que l'accès en soit laissé libre en tout temps.

Article 3 : Déclarations réglementaires

La commune s'engage à faire toutes les déclarations nécessaires auprès des administrations compétentes et prend à sa charge tous les frais qui proviendraient de l'utilisation qu'elle fera des parcelles.

Article 4 : Durée

La présente convention est fixée pour une durée illimitée.

Si les besoins du service l'imposaient, la présente convention peut être rompue par le syndicat et sans que la commune puisse réclamer d'indemnité ou de compensation.

Si la commune n'a plus l'utilité des terrains elle peut mettre fin à la convention.

Dans tous les cas, la commune s'engage à rendre les terrains nus et à en retirer toutes les installations par elle réalisées.

Article 5 : Dispositions financières

Aucune

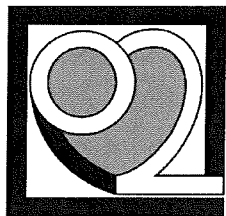
Annexes

- Plan cadastral

Fait à Neufchâtel-en-Bray en 2 exemplaires originaux

Pour le SIAEPA O₂ Bray
Mr Hervé GUERARD, Président

Pour la Commune de Mesnières-en-Bray
Mr Dany MINEL, Maire



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Produits irrécouvrables**

Délibération N°2017-03-14

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

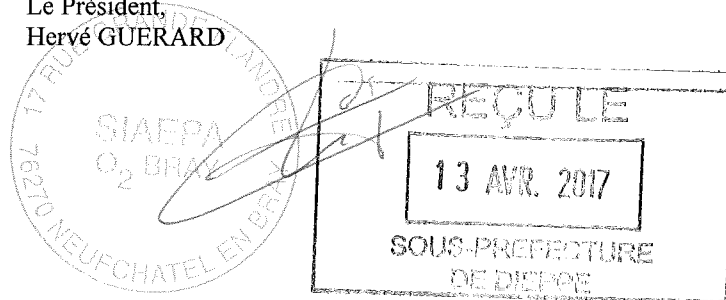
Mr le Président fait part de la liste des abandons de créance présentés par Mme Henry, receveure.

Après avoir entendu les informations communiquées par Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent de placer en produit irrécouvrables les sommes de 1 437.51 €, 53.88 € et 184.35 €.

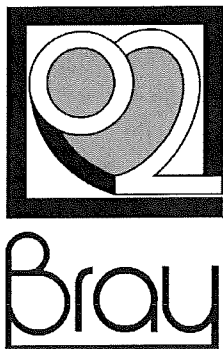
Mme la Receveure est chargée de communiquer les dates à laquelle les écritures doivent être passées.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Délégation de signature**
Mme LENORMAND

Délibération N°2017-03-15

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

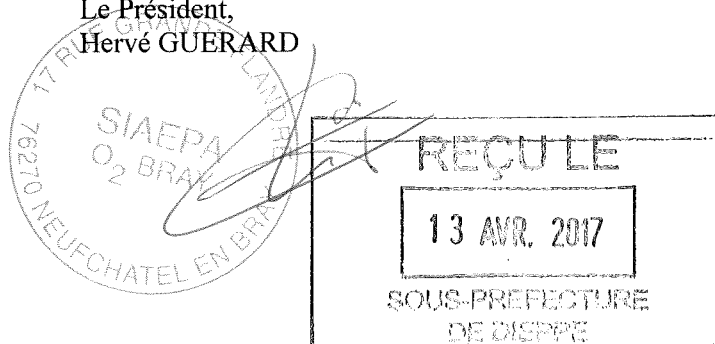
Secrétaire : Mr François DURIEU

Les membres du comité syndical prennent acte de l'arrêté que Mr le Président a pris à l'encontre de Mme Lenormand.

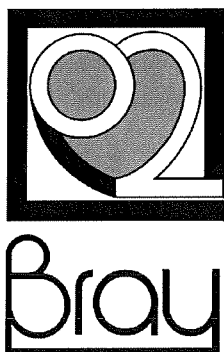
Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 30 mars 2017

Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 30/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Demande de retraits du SIDESA**

Délibération N°2017-03-16

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mr le Président rappelle que par délibérations en date du 21 novembre 2016, l'assemblée générale du
SIDESA a approuvé les demandes de retrait des collectivités suivantes :

- SMBV de la Vallée du Cailly ;
- SBV Val des Noyers ;
- SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
- SBV Yères et Côte ;
- SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
- SIAEPA des Sources de l'Yères ;
- SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
- Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
- SAEPA Rieux-Monchaux.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

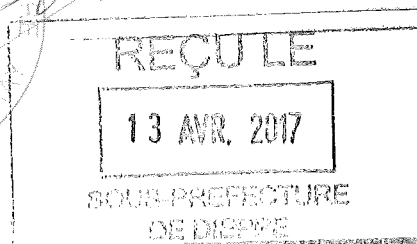
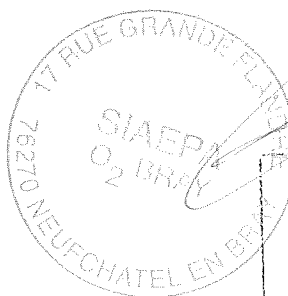
En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération nous a été notifiée le 20/02/2017 (*date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception*).

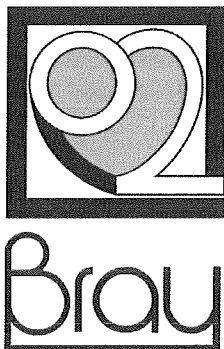
Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait des collectivités suivantes du SIDESA :
 - SMBV de la Vallée du Cailly ;
 - SBV Val des Noyers ;
 - SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
 - SBV Yères et Côte ;
 - SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
 - SIAEPA des Sources de l'Yères ;
 - SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
 - Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
 - SAEPA Rieux-Monchaux
- AUTORISE Mr le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 20

Objet : **Demande de retraits du SIDESA**

Délibération N°2017-03-16

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mr le Président rappelle que par délibérations en date du 21 novembre 2016, l'assemblée générale du
SIDESA a approuvé les demandes de retrait des collectivités suivantes :

- SMBV de la Vallée du Cailly ;
- SBV Val des Noyers ;
- SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
- SBV Yères et Côte ;
- SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
- SIAEPA des Sources de l'Yères ;
- SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
- Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
- SAEPA Rieux-Monchaux.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

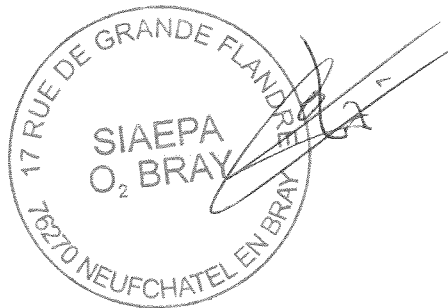
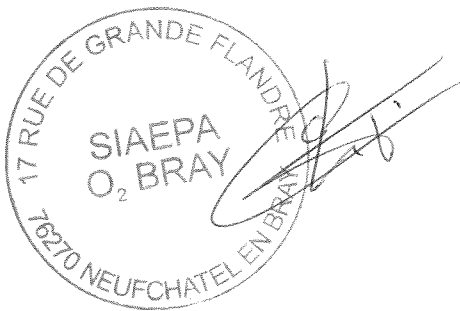
En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération nous a été notifiée le 20/02/2017 (*date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception*).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait des collectivités suivantes du SIDESA :
 - SMBV de la Vallée du Cailly ;
 - SBV Val des Noyers ;
 - SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
 - SBV Yères et Côte ;
 - SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
 - SIAEPA des Sources de l'Yères ;
 - SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
 - Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
 - SAEPA Rieux-Monchaux
- AUTORISE Mr le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 avril 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/04/17

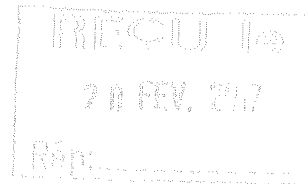


LETTRE RECOMMANDEE AVEC ACCUSE DE RECEPTION POSTAL

Objet : Retrait de collectivités

Nos réf. : NG/CR/DB/54

PJ : Délibérations n°2016-11 à 2016-19 ; Modèle de délibération



Monsieur Le Président,

L'Assemblée Générale du SIDESA s'est réunie le 21 novembre 2016.

Lors de cette réunion, l'Assemblée Générale a accepté les demandes de retrait au SIDESA formulées par les collectivités suivantes :

- SMBV de la Vallée du Cailly (*Délibération n°2016-11 en PJ*) ;
- SBV Val des Noyers (*Délibération n°2016-12 en PJ*) ;
- SIAEP Nesle-Pierrecourt (*Délibération n°2016-13 en PJ*) ;
- SBV de l'Yères et de la Côte (*Délibération n°2016-14 en PJ*) ;
- SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle (*cf. Délibération n°2016-15 en PJ*) ;
- SIAEPA des Sources de l'Yères (*cf. Délibération n°2016-16 en PJ*) ;
- SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois (*cf. Délibération n°2016-17 en PJ*) ;
- Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme (*cf. Délibération n°2016-18 en PJ*) ;
- SAEPA Rieux-Monchaux (*cf. Délibération n°2016-19 en PJ*).

Conformément à l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces délibérations dont copie jointe doivent être soumises pour approbation à votre assemblée délibérante.

J'attire tout particulièrement votre attention sur le fait que ces collectivités demandent à se retirer depuis un certain temps. **Malgré l'accord du SIDESA**, la procédure de retrait menée à plusieurs reprises n'a pu être actée par la préfecture à défaut d'accord exprès de la majorité qualifiée des collectivités adhérentes (moins de 30 % de votes). En effet, 2/3 au moins des organes délibérants des membres du SIDESA représentant plus de la moitié de la population totale du SIDESA **OU** la moitié au moins des organes délibérants des membres du SIDESA dont la population représente les 2/3 de la population totale du SIDESA, ainsi que les organes délibérants des membres du SIDESA dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée **doivent se prononcer en faveur des retraits**.

Je vous prie donc de bien vouloir prendre dans les plus brefs délais et **avant l'expiration d'un délai de trois mois** à compter de la réception du présent courrier une **délibération expresse approuvant le retrait de ces collectivités**.

En l'absence de délibération, votre avis sera réputé défavorable et ne permettra donc pas ces retraits.

NB : Les collectivités qui ont demandé leur retrait doivent en outre délibérer une nouvelle fois.

Vous trouverez en pièce jointe un modèle de délibération pour approuver ces retraits. Vous pouvez en demander la version informatique auprès du SIDESA (sidesa@sidesa.fr).

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer et de nous transmettre copie de votre délibération dans les délais impartis et vous prie d'agréer, Monsieur Le Président, l'expression de ma considération.

Le Président

Charles REVEY

SIDESA

28, rue Alfred Kastler - 76130 MONT SAINT AIGNAN - Tél : 02 32 18 47 47 - Fax : 02 32 18 47 49

E-mail : sidesa@sidesa.fr - www.sidesa.fr

Siret 257 603 894 000 37

**Délibération relative aux demandes de
retraits du SIDESA**

L'an deux mil dix-sept, le à heures, le, légalement convoqué le s'est réuni à, sous la présidence de Madame/Monsieur,
Maire,

Présents :

.....

Absents excusés et représentés :

.....

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame/Monsieur le Maire/Président rappelle que par délibérations en date du 21 novembre 2016, l'assemblée générale du SIDESA a approuvé les demandes de retrait des collectivités suivantes :

- SMBV de la Vallée du Cailly ;
- SBV Val des Noyers ;
- SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
- SBV Yères et Côte ;
- SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
- SIAEPA des Sources de l'Yères ;
- SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
- Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
- SAEPA Rieux-Monchaux.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération nous a été notifiée le 2017 (date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception).

Ainsi, Madame/Monsieur rappelle que le retrait d'une collectivité membre du SIDESA est subordonné non seulement à l'accord de l'assemblée générale du SIDESA, mais aussi à l'accord exprès de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA.

Ces assemblées délibérantes disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé **défavorable** aux demandes de retrait.

Le Comité Syndical/Conseil Communautaire/Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à ... voix pour voix contre, abstentions :

- APPROUVE le retrait des collectivités suivantes du SIDESA :
 - SMBV de la Vallée du Cailly ;
 - SBV Val des Noyers ;
 - SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
 - SBV Yères et Côte ;
 - SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
 - SIAEPA des Sources de l'Yères ;
 - SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
 - Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
 - SAEPA Rieux-Monchaux
- AUTORISE Madame/Monsieur le Maire/Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Etabli aux jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture/Sous-Préfecture de
et de sa publication au siège de la Commune.

L'an deux mil seize, le lundi 21 novembre à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 07 novembre 2016 s'est réunie à l'auditorium de la Chambre d'Agriculture (Bois-Guillaume), sous la présidence de Monsieur Charles REVET, Président du SIDESA.

Présents :

1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay-Tôtes)
2. Michel CORTINOVIS (SMBV Austreberthe)
3. Hugues OGDEN (Commune Belmesnil)
4. Daniel CHAUVET (SIAEPA Vallée de la Béthune)
5. André BAYART (SIAEPANC Blangy Bouttencourt)
6. Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie)
7. Jérôme GRISEL (SIAEPA Bray Sud)
8. André-Pierre BLONDEL (SIAEPA Breteville St Madou)
9. Laurent GRESSENT (CC Caux Austreberthe)
10. Gérard LEGAY (SMEA Caux Central)
11. Dany LELONG (SMEA Caux Nord Est)
12. Etienne ROUSSELET (SMBV Caux Seine)
13. Didier FERON (CC Caux Vallée Seine)
14. Robert CHARBONNIER (SIAEPA Crevon)
15. Charles REVET (SIAEPA Criquefontaine)
16. Christian DUCROCQ (SIAEPA Cuy-St-Fiacre)
17. Annie PIMONT (CA Dieppe Maritime)
18. Roger NICOLLE (SIAEPA Doudeville)
19. Georges COURPRAEY (SEPA Fauville Ouest en Cœur de Caux)
20. Philippe DION (SEA Forges Est)
21. Bernard CAILLAUD (Commune Forges-les-Eaux)
22. Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville)
23. Jacques BUNEL (Commune Goderville)
24. Pascal POMMIER (SAEPA Les Grandes Ventes)
25. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre)
26. M. DUPARD (SIAEPA La Haye)
27. Daniel SOUDANT (CA Le Havre)
28. Jean-Pierre QUEMION (CA Le Havre)
29. Gérard JOUAN (SIAEPA Longueville Est)

30. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est)
31. Eric DUJARDIN (SIAEPA Longueville Sud)
32. David FLEURY (SIAEPA Manneville-La-Goupil)
33. Gérard MUNEROT (SIEP Mont Cauvaire)
34. Thierry LANGLOIS (Commune Montville)
35. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray)
36. Jacques THELU (SIAEPA Ouveille la Rivière)
37. Jean-Marie FOLLAIN (SIAEPA Plateau Alliermont)
38. Jacques THELU (SBV Saône Vienne Scie)
39. Alain COUILLARD (Commune St Laurent de Brévedent)
40. Didier BREARD (Commune St Nicolas d'Alliermont)
41. André GUEROUULT (SAEPA St Romain de Colbosc)
42. Robert LIOT (SIAEPA St Romain Nord Ouest)
43. Jacky HUCHER (Commune Saint Saens)
44. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune Serqueux)
45. Xavier VANDENBULKE (SMAEPA Sierville)
46. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy-en-Bray)
47. Gérard DARAS (SIAEPA Les 3 Sources)
48. Patrice GILLE (SMAEPA Vallée de la Saône)
49. Jean-Pierre PAUMIER (SMAEPA Vallée de la Varenne)
50. André GELEBART (SMAEPA Valmont)
51. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont et Ganzenville)
52. Gérard JOUAN (CC Varenne et Scie)
53. Jean-Pierre SAVARY (SIE Vexin Normand)

Pouvoirs :

1. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard) a donné pouvoir à Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre)
2. Jean-Pierre GIROD (PNR des Boucles de la Seine Normande) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquefontaine)
3. Hubert LECARPENTIER (CC Caux Vallée de Seine) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquefontaine)
4. Jean-Paul MARET (SIAEP Luneray) a donné pouvoir à Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville)
5. Dany GUESDON (Commune de Gaillefontaine) a donné pouvoir à Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie)

Assistaient également à la séance :

Norbert GUIBELIN (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Gilbert GREAU (SIDESA) ; Sylvain LEMARIE (AESN) ; Isabelle GRISEL (SIAEPA La Haye) ; Frédéric BARGAIN (DISE) ; Paul GRANGER (IKOS HYDRA) ; Marie GOURGUES (IKOS HYDRA) ; Sébastien LIBERGE (SATESE) ; Christelle DUVAL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Martial HAUGUEL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Patrick CHAUVET (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Joël LEDOUX (Eaux de Normandie) ; Matthieu JACOTOT (FRPT) ; Kevin NIRSIMLOO (G2C) ; Marianne PROST (G2C) ; Olivier BAYRAC (SOGETI Ingénierie) ; François HOMER (VEOLIA) ; Gilles DESLOGES (SAUR) ; Richard BOUZANQUET (SAUR).

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Vallée du Cailly en date du 22 juin 2016 ;
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Vallée du Cailly a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date du 22 juin 2016.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant du SIDESA doit donner son accord de principe à ce retrait.

Pour valider ce retrait, une majorité qualifiée des 2/3-50% des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA doit se prononcer expressément en faveur de ces retraits.

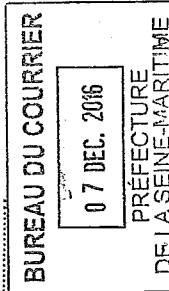
A défaut de cette majorité qualifiée, le retrait ne peut être validé, l'arrêté préfectoral portant statuts du SIDESA ne peut être modifié et les cotisations demeurent dues par la collectivité ayant sollicité son retrait.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et avec dix (10) abstentions :

- **ACCEPTE** le retrait du Syndicat Mixte de Bassin Versant de la Vallée du Cailly ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le



Délibération 2016-12

Retrait SMBV Val des Noyers

L'an deux mil seize, le lundi 21 novembre à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 07 novembre 2016 s'est réunie à l'auditorium de la Chambre d'Agriculture (Bois-Guillaume), sous la présidence de Monsieur Charles REVET, Président du SIDESA.

Présents :

1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Aulnay-Tôtes)
2. Michel CORTINOVIS (SMBV Austreberthe)
3. Hugues OGDEN (Commune Belmesnil)
4. Daniel CHAUVET (SIAEPA Vallée de la Bèthune)
5. André BAYART (SIAEPANC Blangy Boutencourt)
6. Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie)
7. Jérôme GRISSEL (SAEPA Bray Sud)
8. André-Pierre BLONDEL (SIAEPA Brettreville St Madou)
9. Laurent GRESSSENT (CC Caux Austreberthe)
10. Gérard LEGAY (SMEA Caux Central)
11. Dany LETONG (SMEA Caux Nord Est)
12. Etienne ROUSSELET (SMBV Caux Seine)
13. Didier FERON (CC Caux Vallée Seine)
14. Robert CHARBONNIER (SIAEPA Crevon)
15. Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
16. Christian DUCROCQ (SIAEPA Cuy-St-Fiacre)
17. Annie PIMONT (CA Dieppe Maritime)
18. Roger NICOLLE (SIAEPA Doudeville)
19. Georges COURRAEY (SEPA Fauville Ouest en Cœur de Caux)
20. Philippe DION (SEA Forges Est)
21. Bernard CAILLAUD (Commune Forges-les-Eaux)
22. René DUBOST (SMAEPA Fréville)
23. Jacques BUNEL (Commune Goderville)
24. Pascal POMMIER (SAEPA Les Grandes Ventes)
25. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre)
26. M. DUPARD (SIAEPA La Haye)
27. Daniel SOUDANT (CA Le Havre)
28. Jean-Pierre QUEMION (CA Le Havre)
29. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est)
30. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est)
31. Eric DUJARDIN (SIAEPA Longueville Sud)
32. David FLEURY (SIAEPA Manneville-La-Goupil)
33. Gérard MUNEROT (SIEP Mont Cauvaire)
34. Thierry LANGLOIS (Commune Montville)
35. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray)
36. Jacques THELU (SIAEPA Ouveille la Rivière)
37. Jean-Marie FOLLAIN (SIAEPA Plateau Allermont)
38. Jacques THELU (SBV Saône Vienne Scie)
39. Alain COUILLARD (Commune St Laurent de Brévédent)
40. Didier BREARD (Commune St Nicolas d'Allermont)
41. André GUEROUT (SAEPA St Romain de Colbosc)
42. Robert LIOT (SIAEPA St Romain Nord Ouest)
43. Jacky HUCHER (Commune Saint Saens)
44. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune Serqueux)
45. Xavier VANDENBULKE (SMAEPA Sierville)
46. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy-en-Bray)
47. Gérard DARAS (SIAEPA Les 3 Sources)
48. Patrice GILLE (SMAEPA Vallée de la Saône)
49. Jean-Pierre PAUMIER (SMAEPA Vallée de la Varenne)
50. André GIELEBART (SMAEPA Valmont)
51. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont et Garzeville)
52. Gérard JOUAN (CC Varenne et Scie)
53. Jean-Pierre SAVARY (SIE Vexin Normand)

Pouvoirs :

1. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard) a donné pouvoir à Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre)
2. Jean-Pierre GIROD (PNR des Boucles de la Seine Normande) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
3. Hubert LECARPENTIER (CC Caux Vallée de Seine) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
4. Jean-Paul MARET (SIAEP Lunery) a donné pouvoir à René DUBOST (SMAEPA Fréville)
5. Dany GUESDON (Commune de Gaillfortaine) a donné pouvoir à Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie)

Assistaient également à la séance :

Norbert GUBELIN (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Steve VIREBT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (SIDESA) ; Sylvain LEMARIE (AESN) ; Isabelle GRISSEL (SIAEPA La Haye) ; Frédéric BARGAIN (DISE) ; Paul GRANGER (IKOS HYDRA) ; Marie GOURGUES (IKOS HYDRA) ; Sébastien LIBERGE (SATESE) ; Christelle DUVAL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Martial HAUGUEL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Patrick CHAUVET (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Joël LEPOUX (Eaux de Normandie) ; Matthieu JACOTOT (FRPT) ; Kevin NIRSIMLOO (GZC) ; Marianne PROST (GZC) ; Olivier BAYRAC (SOGETI Ingénierie) ; François HOMER (VEOLIA) ; Gilles DESLOGES (SAUR) ; Richard BOUZANQUET (SAUR)

Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Bassin Val des Noyers en date du 15 décembre 2014 ;

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Bassin Val des Noyers a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date du 14 juin 2013.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant du SIDESA doit donner son accord de principe à ce retrait.

Pour valider ce retrait, une majorité qualifiée des 2/3-50% des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA doit se prononcer expressément en faveur de ces retraits.

A défaut de cette majorité qualifiée, le retrait ne peut être validé, l'arrêté préfectoral portant statuts du SIDESA ne peut être modifié et les cotisations demeurent dues par la collectivité ayant sollicité son retrait.

La procédure de retrait a déjà été engagée et approuvée par l'Assemblée Générale du SIDESA à l'unanimité le 08 novembre 2013.

Cependant, l'accord de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA n'a pu être acquis.

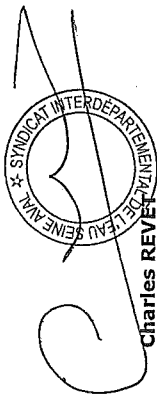
Il est donc proposé de reprendre une nouvelle fois cette procédure.

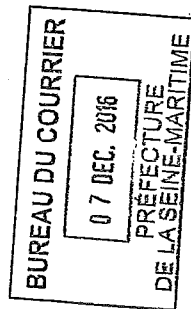
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et avec dix (10) abstentions :

- **AUTORISE** le retrait du SIAEP de Nesle-Pierrecourt ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Le Président,


Charles REVET



Pouvoirs :

1. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard) a donné pouvoir à Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bailencombre)
2. Jean-Pierre GIROD (PNR des Boudes de la Seine Normande) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquefort l'Esneval)
3. Hubert LECARPENTIER (CC Caux Vallée de Seine) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquefort l'Esneval)
4. Jean-Paul MARET (SIAEP Luneray) a donné pouvoir à Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville)
5. Dany GUESDON (Commune de Gaillfontaine) a donné pouvoir à Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie)

Assistaient également à la séance :

Norbert GUILBELIN (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (SIDESA) ; Sylvain LEMARIE (AESN) ; Isabelle GRISEL (SIAEPA La Haye) ; Frédéric BARGAIN (DISE) ; Paul GRANGER (IKOS HYDRA) ; Marie GOURGUES (IKOS HYDRA) ; Sébastien LIBERGE (SATESE) ; Christelle DUVAL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Martial HAUGUEL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Patrick CHAUVET (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Joël LEDOUX (Eaux de Normandie) ; Matthieu JACOTOT (FRPT) ; Kevin NIRSIMLOO (GZC) ; Marianne PROST (GZC) ; Olivier BAYRAC (SOGETI Ingénierie) ; François HOMER (VEOLIA) ; Gilles DESLOGES (SAUR) ; Richard BOUZANQUET (SAUR)

***Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEP de Nesle-Pierrecourt en date du 07 avril 2015 ;***

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du SIAEP de Nesle-Pierrecourt a confirmé sa demande de retrait du SIDESA par délibération en date du 07 avril 2015.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant du SIDESA doit donner son accord de principe à ce retrait.

Pour valider ce retrait, une majorité qualifiée des 2/3-50% des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA doit se prononcer expressément en faveur de ces retraits.

A défaut de cette majorité qualifiée, le retrait ne peut être validé, l'arrêté préfectoral portant statuts du SIDESA ne peut être modifié et les cotisations demeurent dues par la collectivité ayant sollicité son retrait.

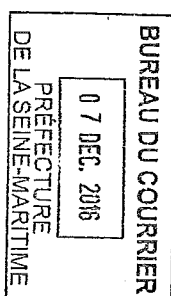
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et avec dix (10) abstentions :

- **AUTORISE** le retrait du Syndicat Mixte de Bassin Versant Val des Noyers ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée, Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Le Président


Charles REVET



Délibération 2016-13

Retrait SIAEP Nesle-Pierrecourt

L'an deux mil seize, le lundi 21 novembre à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 07 novembre 2016 s'est réunie à l'auditorium de la Chambre d'Agriculture (Bois-Guillaume), sous la présidence de Monsieur Charles REVET, Président du SIDESA.

Présents :

1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffy-Tôtes)
2. Michel CORTINOVIS (SMBV Austreberthe)
3. Hugues OGDEN (Commune Belmesnil)
4. Daniel CHAUVET (SIAEPA Vallée de la Bèthune)
5. André BAYART (SIAEPANC Biangy Bouttecourt)
6. Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie)
7. Jérôme GRISEL (SAEPA Bray Sud)
8. André-Pierre BLONDEL (SIAEPA Breteville St Maclo)
9. Laurent GRESSENT (CC Caux Austreberthe)
10. Gérard LEGAY (SMEA Caux Central)
11. Dany LELONG (SMEA Caux Nord Est)
12. Etienne ROUSSELET (SMBV Caux Seine)
13. Didier FERON (CC Caux Vallée Seine)
14. Robert CHARBONNIER (SIAEPA Crevon)
15. Charles REVET (SIAEPA Chiquetot l'Esneval)
16. Christian DUCROcq (SIAEPA Cuy-St-Fiacre)
17. Annie PIMONT (CA Dieppe Maritime)
18. Roger NICOLLE (SIAEPA Doudeville)
19. Georges COURRAEY (SEPA Fauville Ouest en Cœur de Caux)
20. Philippe DION (SEA Forges Est)
21. Bernard CAILLAUD (Commune Forges-les-Eaux)
22. Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville)
23. Jacques BUNEL (Commune Goderville)
24. Pascal POMMIER (SAEPA Les Grandes Ventes)
25. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre)
26. M. DUPARD (SIAEPA La Haye)
27. Daniel SOUDANT (CA Le Havre)
28. Jean-Pierre QUEMION (CA Le Havre)
29. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est)
30. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est)
31. Eric DUJARDIN (SIAEPA Longueville Sud)
32. David FLEURY (SIAEPA Manneville-La-Goupil)
33. Gérard MUNEROT (SIEP Mont Cauvaire)
34. Thierry LANGLOIS (Commune Montville)
35. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray)
36. Jacques THELU (SIAEPA Ouveille la Rivière)
37. Jean-Marie FOLLAIN (SIAEPA Plateau Allermont)
38. Jacques THELU (SBV Saône Vienne Scie)
39. Alain COUILLARD (Commune St Laurent de Brévedent)
40. Didier BREARD (Commune St Nicolas d'Allermont)
41. André GUEROUlt (SAEPA St Romain de Colbosc)
42. Robert LLOT (SIAEPA St Romain Nord Ouest)
43. Jacky HUCHER (Commune Saint Saens)
44. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune Serqueux)
45. Xavier VANDENBUKE (SMAEPA Sierville)
46. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy-en-Bray)
47. Gérard DARAS (SIAEPA Les 3 Sources)
48. Patrice GILLE (SMAEPA Vallée de la Saône)
49. Jean-Pierre PAUNIER (SMAEPA Vallée de la Varenne)
50. André GELEBART (SMAEPA Valmont)
51. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont et Ganzeville)
52. Gérard JOUAN (CC Varenne et Scie)
53. Jean-Pierre SAVARY (SIE Vexin Normand)

Délibération 2016-14

Retrait Syndicat de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte

L'an deux mil seize, le lundi 21 novembre à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 07 novembre 2016, s'est réunie à l'auditorium de la Chambre d'Agriculture (Bois-Guillaume), sous la présidence de Monsieur Charles REVET, Président du SIDESA.

Présents :

- | | |
|--|---|
| 1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay-Tôtes) | 30. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est) |
| 2. Michel CORTINOVIS (SMBV Austreberthe) | 31. Eric DUJARDIN (SIAEPA Longueville Sud) |
| 3. Hugues OGDEN (Commune Belmesnil) | 32. David FLEURY (SIAEPA Manneville-La-Goupil) |
| 4. Daniel CHAUVET (SIAEPA Vallée de la Béthune) | 33. Gérard MUNEROT (SIEP Mont Cauvaire) |
| 5. André BAYART (SIAEPANC Blangy Bouttecourt) | 34. Thierry LANGLOIS (Commune Montville) |
| 6. Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie) | 35. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray) |
| 7. Jérôme GRISEL (SAEPA Bray Sud) | 36. Jacques THELU (SIAEPA Ouveille la Rivière) |
| 8. André-Pierre BLONDEL (SIAEPA Bretteville St Macdoul) | 37. Jean-Marie FOLLAIN (SIAEPA Plateau Alliermont) |
| 9. Laurent GRESSENT (CC Caux Austreberthe) | 38. Jacques THELU (SBV Saône Vienne Scie) |
| 10. Gérard LEGAY (SMEA Caux Central) | 39. Alain COUILLARD (Commune St Laurent de Brévedent) |
| 11. Dany LELONG (SMEA Caux Nord Est) | 40. Didier BREARD (Commune St Nicolas d'Alliermont) |
| 12. Etienne ROUSSELET (SMBV Caux Seine) | 41. André GUEROUULT (SAEPA St Romain de Colbosc) |
| 13. Didier FERON (CC Caux Vallée Seine) | 42. Robert LIOT (SIAEPA St Romain Nord Ouest) |
| 14. Robert CHARBONNIER (SIAEPA Crevon) | 43. Jacky HUCHER (Commune Saint Saens) |
| 15. Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval) | 44. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune Serqueux) |
| 16. Christian DUCROCQ (SIAEPA Cuy-St-Flacre) | 45. Xavier VANDENBULKE (SMAEPA Sierville) |
| 17. Annie PIMONT (CA Dieppe Maritime) | 46. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy-en-Bray) |
| 18. Roger NICOLLE (SIAEPA Doudeville) | 47. Gérard DARAS (SIAEPA Les 3 Sources) |
| 19. Georges COURRAEY (SEPA Fauville Ouest en Cœur de Caux) | 48. Patrice GILLE (SMAEPA Vallée de la Saône) |
| 20. Philippe DION (SEA Forges Est) | 49. Jean-Pierre PAUMIER (SMAEPA Vallée de la Varenne) |
| 21. Bernard CAILLAUD (Commune Forges-les-Eaux) | 50. André GELEBART (SMAEPA Valmont) |
| 22. Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville) | 51. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont et Ganzeville) |
| 23. Jacques BUNEL (Commune Goderville) | 52. Gérard JOUAN (CC Varenne et Scie) |
| 24. Pascal POMMIER (SAEPA Les Grandes Ventes) | 53. Jean-Pierre SAVARY (SIE Vexin Normand) |
| 25. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombte) | |
| 26. M.DUPARD (SIAEPA La Haye) | |
| 27. Daniel SOUDANT (CA Le Havre) | |
| 28. Jean-Pierre QUEMION (CA Le Havre) | |
| 29. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est) | |

Pouvoirs :

- Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard) a donné pouvoir à Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombte)
- Jean-Pierre GIROD (PNR des Boudes de la Seine Normande) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
- Hubert LECARPENTIER (CC Caux Vallée de Seine) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
- Jean-Paul MARET (SIAEP Luneray) a donné pouvoir à Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville)
- Dany GUESDON (Commune de Gaillefontaine) a donné pouvoir à Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie)

Assistaient également à la séance :

Norbert GUTBELIN (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Gilbert GREAUJME (SIDESA) ; Sylvain LEMARIE (AESN) ; Isabelle GRISEL (SIAEPA La Haye) ; Frédéric BARGAIN (DISE) ; Paul GRANGER (IKOS HYDRA) ; Marie GOURGUES (IKOS HYDRA) ; Sébastien LIBERGE (SATESE) ; Christelle DUVAL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Martial HAUGUEL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Patrick CHAUVET (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Jël LEDOUX (Eaux de Normandie) ; Matthieu JACOTOT (FRPT) ; Kevin NIRSIMLOO (GZC) ; Marianne PROST (GZC) ; Olivier BAYRAC (SOGETI Ingénierie) ; François HOMER (VEOLIA) ; Gilles DESLOGES (SAUR) ; Richard BOUZANQUET (SAUR)

**Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte en date du 15 décembre 2014 ;**

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du Syndicat de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date du 15 décembre 2014.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant du SIDESA doit donner son accord de principe à ce retrait.

Pour valider ce retrait, une majorité qualifiée des 2/3-50% des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA doit se prononcer expressément en faveur de ces retrait.

A défaut de cette majorité qualifiée, le retrait ne peut être validé, l'arrêté préfectoral portant statuts du SIDESA ne peut être modifié et les cotisations demeurent dues par la collectivité ayant sollicité son retrait.

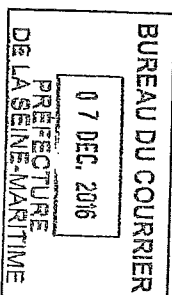
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et avec dix (10) abstentions :

- **AUTORISE** le retrait du Syndicat de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Le Président

Charles REVET



Délibération 2016-15

Retrait SIAEPA de la région de Vieux
Rouen sur Bresle

L'an deux mil seize, le lundi 21 novembre à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 07 novembre 2016 s'est réunie à l'auditorium de la Chambre d'Agriculture (Bois-Guillaume), sous la présidence de Monsieur Charles REVET, Président du SIDESA.

Présents :

- | | |
|--|---|
| 1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Aulnay-Tôtes) | 30. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est) |
| 2. Michel CORTINOVIS (SMBV Austreberthe) | 31. Eric DUJARDIN (SIAEPA Longueville Sud) |
| 3. Hugues OGDEN (Commune Belmesnil) | 32. David FLEURY (SIAEPA Manneville-La-Goupil) |
| 4. Daniel CHAUVET (SIAEPA Vallée de la Béthune) | 33. Gérard MUNEROT (SIEP Mont Cauvalre) |
| 5. André BAYART (SIAEPANC Biangy Bouttecourt) | 34. Thierry LANGLOIS (Commune Montville) |
| 6. Pierre Van de Vyver (SISE Bray Bresle Picardie) | 35. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray) |
| 7. Jérôme GRISSEL (SAEPA Bray Sud) | 36. Jacques THELU (SIAEPA Ouveille la Rivière) |
| 8. André-Pierre BLONDEL (SIAEPA Bretteville St Maclo) | 37. Jean-Marie FOLLAIN (SIAEPA Plateau Allernont) |
| 9. Laurent GRESSENT (CC Caux Austreberthe) | 38. Jacques THELU (SBV Saône Vienne Scie) |
| 10. Gérard LEGAY (SMEA Caux Central) | 39. Alain COUILLARD (Commune St Laurent de Brévedent) |
| 11. Dany LELONG (SMEA Caux Nord Est) | 40. Didier BREARD (Commune St Nicolas d'Allernont) |
| 12. Etienne ROUSSELET (SMBV Caux Seine) | 41. André GUEROUT (SAEPA St Romain de Colbosc) |
| 13. Didier FERON (CC Caux Vallée Seine) | 42. Robert LIOT (SIAEPA St Romain Nord Ouest) |
| 14. Robert CHARBONNIER (SIAEPA Crevon) | 43. Jacky HUCHER (Commune Saint Saens) |
| 15. Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval) | 44. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune Serqueux) |
| 16. Christian DUCROQ (SIAEPA Cuy-St-Fiacre) | 45. Xavier VANDENBULKE (SMAEPA Sierville) |
| 17. Annie PIMONT (CA Dieppe Maritime) | 46. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy-en-Bray) |
| 18. Roger NICOLE (SIAEPA Doudeville) | 47. Gérard DARAS (SIAEPA Les 3 Sources) |
| 19. Georges COURRAEY (SEPA Fauville Ouest en Cœur de Caux) | 48. Patrice GILLE (SMAEPA Vallée de la Saône) |
| 20. Philippe DION (SEA Forges Est) | 49. Jean-Pierre PAUMIER (SMAEPA Vallée de la Varenne) |
| 21. Bernard CAILLAUD (Commune Forges-les-Eaux) | 50. André GIELEBART (SMAEPA Valmont) |
| 22. Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville) | 51. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont et Gangeville) |
| 23. Jacques BUNEL (Commune Goderville) | 52. Gérard JOUAN (CC Varenne et Scie) |
| 24. Pascal POMMIER (SAEPA Les Grandes Ventes) | 53. Jean-Pierre SAVARY (SIE Vexin Normand) |
| 25. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre) | |
| 26. M. DUPARD (SIAEPA La Haye) | |
| 27. Daniel SOUDANT (CA Le Havre) | |
| 28. Jean-Pierre OUENION (CA Le Havre) | |
| 29. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est) | |

Pouvoirs :

1. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard) a donné pouvoir à Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre)
2. Jean-Pierre GIROD (PNR des Boucles de la Seine Normande) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
3. Hubert LECARPENTIER (CC Caux Vallée de Seine) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
4. Jean-Paul MARET (SIAEP Luneray) a donné pouvoir à Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville)
5. Dany GUESDON (Commune de Gailliefontaine) a donné pouvoir à Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie)

Assistaient également à la séance :

Norbert GUIBELIN (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (SIDESA) ; Sylvain LEMARIE (AESN) ; Isabelle GRISEL (SIAEPA La Haye) ; Frédéric BARGAIN (DISE) ; Paul GRANGER (IKOS HYDRA) ; Marie GOURGUES (IKOS HYDRA) ; Sébastien LIBERGE (SATESE) ; Christelle DUVAL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Martial HAUGUEL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Patrick CHAUVET (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Joel LEDOUX (Eaux de Normandie) ; Matthieu JACOTOT (FRPT) ; Kevin NIRSIMLOO (G2C) ; Marianne PROST (G2C) ; Olivier BAYRAC (SOGETI Ingénierie) ; François HOMER (VEOLIA) ; Gilles DESLOGES (SAUR) ; Richard BOUZANQUET (SAUR)

**Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEPA de la région de Vieux Rouen sur Bresle en date du 19 novembre 2013 ;
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du SIAEPA de la région de Vieux Rouen sur Bresle a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date 19 novembre 2013.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant du SIDESA doit donner son accord de principe à ce retrait.

Pour valider ce retrait, une majorité qualifiée des 2/3-50% des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA doit se prononcer expressément en faveur de ces retraits.

A défaut de cette majorité qualifiée, le retrait ne peut être validé, l'arrêté préfectoral portant statuts du SIDESA ne peut être modifié et les cotisations demeurent dues par la collectivité ayant sollicité son retrait.

La procédure de retrait a déjà été engagée et approuvée par l'Assemblée Générale du SIDESA à l'unanimité le 08 février 2014.

Cependant, l'accord de la majorité qualifiée des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA n'a pu être acquis.

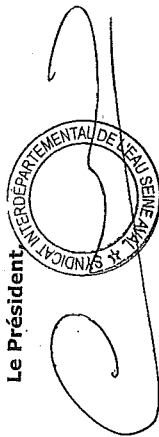
Le Comité Syndical du SIAEPA de la région de Vieux Rouen sur Bresle a réitéré sa demande de retrait du SIDESA par délibération du 25 septembre 2014.
Il est donc proposé de reprendre une nouvelle fois cette procédure.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et avec dix (10) abstentions :

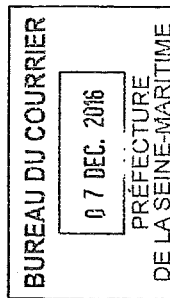
- **AUTORISE** le retrait du SIAEPA de la région de Vieux Rouen sur Bresle ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Le Président,



Charles REVET



Délibération 2016-16

Retrait SIAEPA Sources de l'Yères

L'an deux mil seize, le lundi 21 novembre à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 07 novembre 2016 s'est réunie à l'auditorium de la Chambre d'Agriculture (Bois-Guillaume), sous la présidence de Monsieur Charles REVET, Président du SIDESA.

Présents :

1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay-Tôtes)
2. Michel CORTINOVIS (SMBV Austreberthe)
3. Hugues OGDE (Commune Belmesnil)
4. Daniel CHAUVET (SIAEPA Vallée de la Bèthune)
5. André BAYART (SIAEPANC Blangy Bouttencourt)
6. Pierre Van de Vyver (SIGE Bray)
7. Jérôme GRISSEL (SAEPA Bray Sud)
8. André-Pierre BLONDEL (SIAEPA Brettville St Maclo)
9. Laurent GRESSENT (CC Caux Austreberthe)
10. Gérard LEGAY (SMEA Caux Central)
11. Dany LELONG (SMEA Caux Nord Est)
12. Etienne ROUSSELET (SMBV Caux Seine)
13. Didier FERON (CC Caux Vallée Seine)
14. Robert CHARBONNIER (SIAEPA Crevon)
15. Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
16. Christian DUCROCQ (SIAEPA Cuy-St-Fiacre)
17. Annie PINONT (CA Dieppe Maritime)
18. Roger NICOLLE (SIAEPA Doudeville)
19. Georges COURRAEY (SEPA Fauville Ouest en Cœur de Caux)
20. Philippe DION (SEA Forges Est)
21. Bernard CAILLAUD (Commune Forges-les-Eaux)
22. Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville)
23. Jacques BUNEL (Commune Goderville)
24. Pascal POMMIER (SAEPA Les Grandes Ventes)
25. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre)
26. M.DUPARD (SIAEPA La Haye)
27. Daniel SOUDANT (CA La Haye)
28. Jean-Pierre QUEMION (CA La Haye)
29. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est)
30. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est)
31. Eric DUJARDIN (SIAEPA Longueville Sud)
32. David FLEURY (SIAEPA Manneville-La-Goupil)
33. Gérard MUNEROT (SIEP Mont Cauvalre)
34. Thierry LANGLOIS (Commune Montville)
35. Hervé GUERARD (SIAEPA OZbray)
36. Jacques THELU (SIAEPA Ouveille la Rivière)
37. Jean-Marie FOLLAIN (SIAEPA Plateau Allernont)
38. Jacques THELU (SBV Saône Vienne Scie)
39. Alain COUILLARD (Commune St Laurent de Brévedent)
40. Didier BREARD (Commune St Nicolas d'Allernont)
41. André GUEROUlt (SAEPA St Romain de Colbosc)
42. Robert LIOT (SIAEPA St Romain Nord Ouest)
43. Jacky HUCHER (Commune Saint Saens)
44. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune Serqueux)
45. Xavier VANDENBUKE (SMAEPA Sierville)
46. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy-en-Bray)
47. Gérard DARAS (SIAEPA Les 3 Sources)
48. Patrice GILLE (SMAEPA Vallée de la Saône)
49. Jean-Pierre PAUMIER (SMAEPA Vallée de la Varenne)
50. André GELBART (SMAEPA Valmont)
51. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont et Ganzeville)
52. Gérard JOUAN (CC Varenne et Scie)
53. Jean-Pierre SAVARY (SIE Vexin Normand)

Pouvoirs :

1. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard) a donné pouvoir à Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre)
2. Jean-Pierre GIROD (PNR des Boucles de la Seine Normande) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
3. Hubert LECARPENTIER (CC Caux Vallée de Seine) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
4. Jean-Paul MARET (SIAEP Luneray) a donné pouvoir à Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville)
5. Dany GUESDON (Commune de Gallierontaine) a donné pouvoir à Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie)

Assistants également à la séance :

Norbert GUBELIN (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (SIDESA) ; Sylvain LEMARIE (AESN) ; Isabelle GRISSEL (SIAEPA La Haye) ; Frédéric BARGAIN (DISE) ; Paul GRANGER (IKOS HYDRA) ; Marie GOUNGUES (IKOS HYDRA) ; Sébastien LIBERGE (SATESE) ; Christelle DUVAL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Martial HAUGUEL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Patrick CHAUVET (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Joël LEDOUX (Eaux de Normandie) ; Matthieu JACOTOT (FRPT) ; Kevin NIRSIMLOO (GZC) ; Marianne PROST (GZC) ; Olivier BAYRAC (SOGETTI Ingénierie) ; François HOMER (VEDOLIA) ; Gilles DESLOGES (SAUR) ; Richard BOUZANQUET (SAUR)

Vu la délibération du Comité Syndical du SIAEPA Sources de l'Yères en date du 02 février 2014 ; Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du SIAEPA des Sources de l'Yères a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date du 02 février 2014.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant du SIDESA doit donner son accord de principe à ce retrait.

Pour valider ce retrait, une majorité qualifiée des 2/3-50% des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA doit se prononcer expressément en faveur de ces retraits.

A défaut de cette majorité qualifiée, le retrait ne peut être validé, l'arrêté préfectoral portant statuts du SIDESA ne peut être modifié et les cotisations demeurent dues par la collectivité ayant sollicité son retrait.

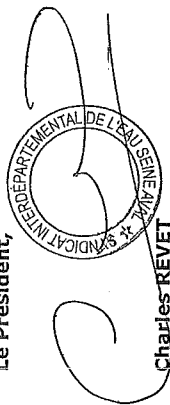
SIDESA

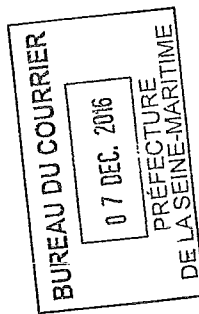
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et avec dix (10) abstentions :

- **AUTORISE** le retrait du SIAEPA des Sources de l'Yères ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Le Président,


Charles REVET



Délibération 2016-17

Retrait SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois

L'an deux mil seize, le lundi 21 novembre à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 07 novembre 2016 s'est réunie à l'auditorium de la Chambre d'Agriculture (Bois-Guillaume), sous la présidence de Monsieur Charles REVET, Président du SIDESA.

Présents :

- | | |
|--|---|
| 1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay-Tôtes) | 30. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est) |
| 2. Michel CORTINOVIS (SMBV Austreberthe) | 31. Eric DUJARDIN (SIAEPA Longueville Sud) |
| 3. Hugues OGDEN (Commune Beimesnil) | 32. David FLEURY (SIAEPA Manneville-La-Goupil) |
| 4. Daniel CHAUVET (SIAEPA Vallée de la Béthune) | 33. Gérard MUNEROT (SIEP Mont Cauvaire) |
| 5. André BAYART (SIAEPANC Blangy Bouttencourt) | 34. Thierry LANGLOIS (Commune Montville) |
| 6. Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie) | 35. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray) |
| 7. Jérôme GRISEL (SAEPA Bray Sud) | 36. Jacques THELU (SIAEPA Ouveille la Rivière) |
| 8. André-Pierre BLONDEL (SIAEPA Bretteville St Madou) | 37. Jean-Marie FOLLAIN (SIAEPA Plateau Alliermont) |
| 9. Laurent GRESSENT (CC Caux Austreberthe) | 38. Jacques THELU (SBV Saône Vienne Scie) |
| 10. Gérard LEGAY (SMEA Caux Central) | 39. Alain COUILLARD (Commune St Laurent de Brévedent) |
| 11. Dany LE LONG (SMEA Caux Nord Est) | 40. Didier BREARD (Commune St Nicolas d'Alliermont) |
| 12. Etienne ROUSSELET (SMBV Caux Seine) | 41. André GUEROUULT (SAEPA St Romain de Colbosc) |
| 13. Didier FERON (CC Caux Vallée Seine) | 42. Robert LIOT (SIAEPA St Romain Nord Ouest) |
| 14. Robert CHARBONNIER (SIAEPA Crevon) | 43. Jacky HUCHER (Commune Saint Saens) |
| 15. Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval) | 44. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune Serqueux) |
| 16. Christian DUCROCQ (SIAEPA Cuy-St-Fiacre) | 45. Xavier VANDENBULKE (SMAEPA Sierville) |
| 17. Annie PIMONT (CA Dieppe Maritime) | 46. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy-en-Bray) |
| 18. Roger NICOLLE (SIAEPA Doudeville) | 47. Gérard DARAS (SIAEPA Les 3 Sources) |
| 19. Georges COURRAEY (SEPA Fauville Ouest en Cœur de Caux) | 48. Patrice GILLE (SMAEPA Vallée de la Saône) |
| 20. Philippe DION (SEA Forges Est) | 49. Jean-Pierre PAUMIER (SMAEPA Vallée de la Varenne) |
| 21. Bernard CAILLAUD (Commune Forges-les-Eaux) | 50. André GELEBART (SMAEPA Valmont) |
| 22. Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville) | 51. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont et Ganzenville) |
| 23. Jacques BUNEL (Commune Goderville) | 52. Gérard JOUAN (CC Varenne et Scie) |
| 24. Pascal POMMIER (SAEPA Les Grandes Ventes) | 53. Jean-Pierre SAVARY (SIE Vexin Normand) |
| 25. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombres) | |
| 26. M. DUPARD (SIAEPA La Haye) | |
| 27. Daniel SOUDANT (CA Le Havre) | |
| 28. Jean-Pierre QUEMION (CA Le Havre) | |
| 29. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est) | |

Pouvoirs :

1. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard) a donné pouvoir à Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grignouseville-Beilencombre)
2. Jean-Pierre GIROD (PNR des Boucles de la Seine Normande) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
3. Hubert LECARPENTIER (CC Caux Vallée de Seine) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
4. Jean-Paul MARET (SIAEP Luneray) a donné pouvoir à Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville)
5. Dany GUESDON (Commune de Gaillfontaine) a donné pouvoir à Pierre Van de Vyver (SICE Bray Bresle Picardie)

Assistaient également à la séance :

Northert GUBELIN (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Gilbert GREAUVE (SIDESA) ; Sylvain LEMARIE (AESN) ; Isabelle GRISEL (SIAEPA La Haye) ; Frédéric BARGAIN (DISE) ; Paul GRANGER (IKOS HYDRA) ; Marie GOURGUES (IKOS HYDRA) ; Sébastien LIBERGE (SATESE) ; Christelle DUVAL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Martial HAUGUEL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Patrick CHAUVET (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Joël LEDOUX (Eaux de Normandie) ; Matthieu JACOTOT (FRPT) ; Kevin NIRSIMLOO (G2C) ; Marianne PROST (G2C) ; Olivier BAYRAC (SOGETI Ingénierie) ; François HOMER (NEOLIA) ; Gilles DESLOGES (SAUR) ; Richard BOUZANQUET (SAUR)

**Vu la délibération du Comité Syndical du SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois en date du 11 décembre 2014 ;
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date du 11 décembre 2014.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant du SIDESA doit donner son accord de principe à ce retrait.

Pour valider ce retrait, une majorité qualifiée des 2/3-50% des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA doit se prononcer expressément en faveur de ces retraits.

A défaut de cette majorité qualifiée, le retrait ne peut être validé, l'arrêté préfectoral portant statuts du SIDESA ne peut être modifié et les cotisations demeurent dues par la collectivité ayant sollicité son retrait.

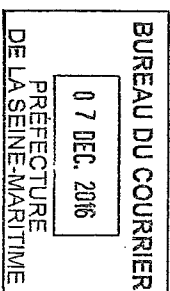
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et avec dix (10) abstentions :

- **AUTORISE** le retrait du SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Le Président

Charles REVET



A défaut de cette majorité qualifiée, le retrait ne peut être validé, l'arrêté préfectoral portant statuts du SIDESA ne peut être modifié et les cotisations demeurent dues par la collectivité ayant sollicité son retrait.

Il est proposé d'accepter ce retrait.

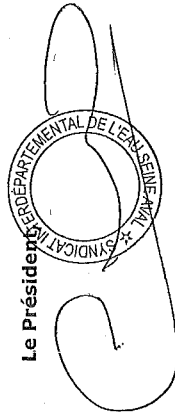
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et avec dix

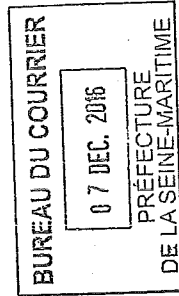
(10) abstentions :

- **APPROUVE** le retrait du Syndicat Mixte Caux-Seine Urbanisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le

Le Président

Charles REVET



Délibération 2016-19

Retrait SAEPA Rieux-Monchaux

L'an deux mil seize, le lundi 21 novembre à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 07 novembre 2016 s'est réunie à l'auditorium de la Chambre d'Agriculture (Bois-Guillaume), sous la présidence de Monsieur Charles REVET, Président du SIDESA.

Présents :

- | | |
|--|--|
| 1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay-Tôtes) | 30. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est) |
| 2. Michel CORTINOVIS (SMBV Austreberthe) | 31. Eric DUJARDIN (SIAEPA Longueville Sud) |
| 3. Hugues OGDEN (Commune Belmesnil) | 32. David FLEURY (SIAEPA Manneville-La-Goupil) |
| 4. Daniel CHAUVET (SIAEPA Vallée de la Bèthune) | 33. Gérard MUNEROT (SIEP Mont Cauvaire) |
| 5. André BAYART (SIAEPANC Blangy Bouttencourt) | 34. Thierry LANGLOIS (Commune Montville) |
| 6. Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie) | 35. Hervé GUERARD (SIAEPA O2Bray) |
| 7. Jérôme GRISEL (SAEPA Bray Sud) | 36. Jacques THELU (SIAEPA Ouveille la Rivière) |
| 8. André-Pierre BLONDEL (SIAEPA Bretteville St Maclou) | 37. Jean-Marie FOLLAIN (SIAEPA Plateau Alliermont) |
| 9. Laurent GRESSENT (CC Caux Austreberthe) | 38. Jacques THELU (SBV Saône Vienne Scie) |
| 10. Gérard LEGAY (SMEA Caux Central) | 39. Alain COUILLARD (Commune St Laurent de Brévedent) |
| 11. Dany LE LONG (SMEA Caux Nord Est) | 40. Didier BREARD (Commune St Nicolas d'Alliermont) |
| 12. Etienne ROUSSELET (SMBV Caux Seine) | 41. André GUEROULT (SAEPA St Romain de Colbosc) |
| 13. Didier FERON (CC Caux Vallée Seine) | 42. Robert LIOT (SIAEPA St Romain Nord Ouest) |
| 14. Robert CHARBONNIER (SIAEPA Crevon) | 43. Jacky HUCHER (Commune Saint Saens) |
| 15. Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval) | 44. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune Serqueux) |
| 16. Christian DUCROCQ (SIAEPA Cuy-St-Fiacre) | 45. Xavier VANDENBULKE (SMAEPA Sierville) |
| 17. Annie PIMONT (CA Dieppe Maritime) | 46. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy-en-Ouest en Cœur de Caux) |
| 18. Roger NICOLLE (SIAEPA Doudeville) | 47. Gérard DARAS (SIAEPA Les 3 Sources) |
| 19. Georges COURRAEY (SEPA Fauville Ouest en Cœur de Caux) | 48. Patrice GILLE (SMAEPA Vallée de la Saône) |
| 20. Philippe DION (SEA Forges Est) | 49. Jean-Pierre PAUMIER (SMAEPA Vallée de la Varenne) |
| 21. Bernard CAILLAUD (Commune Forges-les-Eaux) | 50. André GELBART (SMAEPA Valmont) |
| 22. Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville) | 51. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont et Ganzville) |
| 23. Jacques BUNEL (Commune Goderville) | 52. Gérard JOUAN (CC Varenne et Scie) |
| 24. Pascal POMMIER (SAEPA Les Grandes Ventes) | 53. Jean-Pierre SAVARY (SIE Vexin Normand) |
| 25. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre) | |
| 26. M. DUPARD (SIAEPA La Haye) | |
| 27. Daniel SOUDANT (CA Le Havre) | |
| 28. Jean-Pierre QUEMION (CA Le Havre) | |
| 29. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est) | |

Délibération 2016-18

Retrait Syndicat Mixte Caux-Seine
Urbanisme

L'an deux mil seize, le lundi 21 novembre à neuf heures trente, l'Assemblée Générale, légalement convoquée le 07 novembre 2016 s'est réunie à l'auditorium de la Chambre d'Agriculture (Bos-Guillaume), sous la présidence de Monsieur Charles REVET, Président du SIDESA.

Présents :

- | | |
|---|---|
| 1. Jean-Pierre PETIT (SIAEPA Auffay-Tôtes) | 30. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est) |
| 2. Michel CORTINOVIS (SMBV Austreberthe) | 31. Eric DUJARDIN (SIAEPA Longueville Sud) |
| 3. Hugues OGDEN (Commune Belmesnil) | 32. David FLEURY (SIAEPA Manneville-La-Goupil) |
| 4. Daniel CHAUVET (SIAEPA Vallée de la Bèthune) | 33. Gérard MUNEROT (SIEP Mont Cauvaire) |
| 5. André BAYART (SIAEPANC Blangy Boutencourt) | 34. Thierry LANGLOIS (Commune Montville) |
| 6. Pierre Van de Vyver (SIGE Bray) | 35. Hervé GUERARD (SIAEPA OZbray) |
| 7. Jérôme GRISSEL (SAEPA Bray Sud) | 36. Jacques THELU (SIAEPA Ouveille la Rivière) |
| 8. André-Pierre BLONDEL (SIAEPA Breteville St Maclo) | 37. Jean-Marie FOLLAIN (SIAEPA Plateau Alliermont) |
| 9. Laurent GRESSENT (CC Caux Austreberthe) | 38. Jacques THELU (SBV Saône Vienne Scie) |
| 10. Gérard LEGAY (SMEA Caux Central) | 39. Alain COUILLARD (Commune St Laurent de Brévedent) |
| 11. Dany LELONG (SMEA Caux Nord Est) | 40. Didier BÉARD (Commune St Nicolas d'Alliermont) |
| 12. Etienne ROUSSELET (SMBV Caux Seine) | 41. André GUEROLUT (SAEPA St Romain de Colbosc) |
| 13. Didier FERON (CC Caux Vallée Seine) | 42. Robert LIOT (SIAEPA St Romain Nord Quest) |
| 14. Robert CHARBONNIER (SIAEPA Crevon) | 43. Jacky HUCHER (Commune Saint Saens) |
| 15. Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval) | 44. Jean-Pierre FLEURBAEY (Commune Serqueux) |
| 16. Christian DUCROCO (SIAEPA Cuy-St-Fiacre) | 45. Xavier VANDENBULKE (SMAEPA Sierville) |
| 17. Annie PIMONT (CA Dieppe Maritime) | 46. Michel ROQUET (SIAEPA Sigy-en-Bray) |
| 18. Roger NICOLLE (SIAEPA Doudeville) | 47. Gérard DARAS (SIAEPA Les 3 Sources) |
| 19. Georges COURRAYEY (SEPA Fauville Ouest en Cœur de Caux) | 48. Patrice GILLE (SMAEPA Vallée de la Saône) |
| 20. Philippe DION (SEA Forges Est) | 49. Jean-Pierre PAUMIER (SMAEPA Vallée de la Varenne) |
| 21. Bernard CAILLAUD (Commune Forges-les-Eaux) | 50. André GÉLEBART (SMAEPA Valmont) |
| 22. Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville) | 51. Antoine SERVAIN (SMBV Valmont et Ganzeville) |
| 23. Jacques BUNEL (Commune Goderville) | 52. Gérard JOUAN (CC Varenne et Scie) |
| 24. Pascal POMMIER (SAEPA Les Grandes Ventes) | 53. Jean-Pierre SAVARY (SIE Vexin Normand) |
| 25. Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre) | |
| 26. M. DUPARD (SIAEPA La Haye) | |
| 27. Daniel SOUDANT (CA Le Havre) | |
| 28. Jean-Pierre QUEMION (CA Le Havre) | |
| 29. Gérard JOUAN (SAEPA Longueville Est) | |

Pouvoirs :

1. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard) a donné pouvoir à Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre)
2. Jean-Pierre GIROD (PNR des Boudes de la Seine Normandie) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
3. Hubert LECARPENTIER (CC Caux Vallée de Seine) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
4. Jean-Paul MARET (SIAEP Lineray) a donné pouvoir à Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville)
5. Dany GUESDON (Commune de Galliefontaine) a donné pouvoir à Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie)

Assistaient également à la séance :

Nobert GUBELIN (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile RAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Gilbert GREAUME (SIDESA) ; Sylvain LEMARIE (AESN) ; Isabelle GRISSEL (SIAEPA La Haye) ; Frédéric BARGAIN (DISE) ; Paul GRANGER (IKOS HYDRA) ; Marie GOURGUES (IKOS HYDRA) ; Sébastien LIBERGE (SATESE) ; Christelle DUVAL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Martial HAUGUEL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Patrick CHAUVET (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Joël LEDOUX (Eaux de Normandie) ; Matthieu JACOTOT (FRPT) ; Kevin NIRSIMLOO (GZC) ; Marianne PROST (GZC) ; Olivier BAYRAC (SCGETI Ingénierie) ; François HOMER (VEOLIA) ; Gilles DESLOGES (SAUR) ; Richard BOUZANQUET (SAUR)

**Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte Caux-Seine Urbanisme en date du 16 décembre 2014 ;**

Vu la délibération n°2015-31 de l'Assemblée Générale du SIDESA du 20 novembre 2015 autorisant le retrait du Syndicat Mixte Caux-Seine Urbanisme ;

Considérant que la délibération n°2015-31 du SIDESA a été notifiée aux collectivités membres du SIDESA le 15 février 2016 ;

Considérant que la condition de majorité qualifiée requise approuvant ce retrait pour que l'autorité préfectorale puisse prendre un arrêté modifiant les statuts du SIDESA n'a pas été réunie dans le délai légal de trois mois ;

Considérant qu'il est nécessaire de reprendre la procédure ;

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du Syndicat Mixte Caux-Seine Urbanisme a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date du 16 décembre 2014.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Caux-Seine n'exerce plus de compétence eau et assainissement.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant du SIDESA doit donner son accord de principe à ce retrait.

Pour valider ce retrait, une majorité qualifiée des 2/3-50% des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA doit se prononcer expressément en faveur de ces retraits.

Pouvoirs :

1. Philippe PECKRE (Commune de Bosc le Hard) a donné pouvoir à Alain LEFEBVRE (SIAEPA Grigneuseville-Bellencombre)
2. Jean-Pierre GIROD (PNR des Boudes de la Seine Normande) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
3. Hubert LECARPENTIER (CC Caux Vallée de Seine) a donné pouvoir à Charles REVET (SIAEPA Criquetot l'Esneval)
4. Jean-Paul MARET (SIAEP Luneray) a donné pouvoir à Rémi DUBOST (SMAEPA Fréville)
5. Dany GUESDON (Commune de Gaillefontaine) a donné pouvoir à Pierre Van de Vyver (SIGE Bray Bresle Picardie)

Assistaient également à la séance :

Norbert GUIBELIN (SIDESA) ; Claire ROCHELLE (SIDESA) ; Cécile PAQUIN (SIDESA) ; Delphine BOURLIER (SIDESA) ; Steve VIBERT (SIDESA) ; Elise LEROUX (SIDESA) ; Gilbert GREAU (SIDESA) ; Sylvain LEMARIE (AESN) ; Isabelle GRISEL (SIAEPA La Haye) ; Frédéric BARGAIN (DISE) ; Paul GRANGER (IKOS HYDRA) ; Marie GOURGUES (IKOS HYDRA) ; Sébastien LIBERGE (SATESE) ; Christelle DUVAL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Martial HAUGUEL (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Patrick CHAUVET (Conseil Départemental Seine Maritime) ; Joël LEDOUX (Eaux de Normandie) ; Mathieu JACOTOT (FRPT) ; Kevin NIRSTIMLOO (G2C) ; Marianne PROST (G2C) ; Olivier BAYRAC (SOGETI Ingénierie) ; François HOMER (VEOLIA) ; Gilles DESLOGES (SAUR) ; Richard BOUZANQUET (SAUR)

Vu la délibération du Comité Syndical du SAEPA de Rieux-Monchaux ;
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Président expose que le Comité Syndical du SAEPA de Rieux-Monchaux a sollicité son retrait du SIDESA par délibération en date du 20 avril 2016.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'organe délibérant du SIDESA doit donner son accord de principe à ce retrait.

Pour valider ce retrait, une majorité qualifiée des 2/3-50% des assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDESA doit se prononcer expressément en faveur de ces retraits.

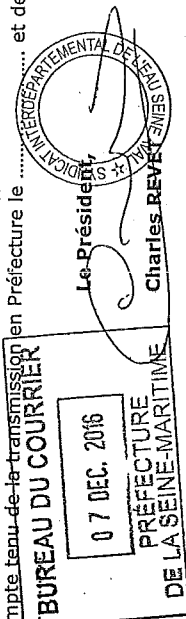
A défaut de cette majorité qualifiée, le retrait ne peut être validé, l'arrêté préfectoral portant statuts du SIDESA ne peut être modifié et les cotisations demeurent dues par la collectivité ayant sollicité son retrait.

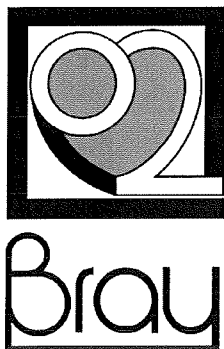
Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, à la majorité absolue et avec dix (10) abstentions :

- AUTORISE le retrait du SAEPA de Rieux-Monchaux ;
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de l'Assemblée.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture le et de la publication le





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Convention vente d'eau en gros**
Syndicat de la région des Grandes-Ventes - signature

Délibération N°2017-03-17

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

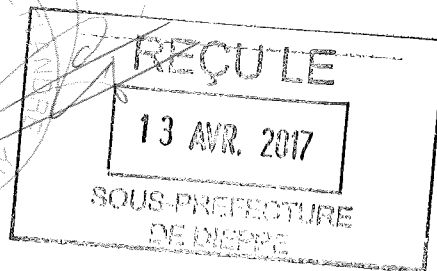
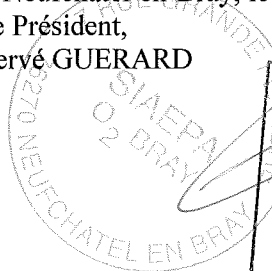
Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

A l'unanimité, les membres du comité syndical autorisent Mr le Président à signer la convention de vente d'eau en gros avec le syndicat de la région des Grandes Ventes.
La convention sera mise en annexe de la délibération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Convention Tripartite de Vente d'Eau en Gros
du SIAEPA de la Région des Grandes Ventes
au SIAEPA O2 Bray**

Alimentation partielle de la commune de Bully

Entre les soussignés :

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région des Grandes Ventes, représenté par son Président, Monsieur Pascal POMMIER, agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du et désigné dans ce qui suit par « le Vendeur »,

et :

La Compagnie Fermière de Services Publics, Société en Commandite par Actions au capital de 5.749.575 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés du MANS, sous le numéro 575 750 161, ayant son siège social à Sargé-lès-Le Mans (72190) ZAC de la Pointe, 9 rue des Frênes, représentée par Monsieur Jean-Paul PENNAMEN, Directeur du Centre Régional Haute-Normandie, en vertu de la subdélégation de pouvoir reçue de Monsieur Bruno GODFROY, Co-Gérant, en date du 12 mai 2015, agissant au nom et pour le compte de cette Société, et désignée dans ce qui suit par « le Délégué du Vendeur »,

d'une part,

ET :

Le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement O2 Bray, représenté par son Président, Monsieur Hervé GUERARD agissant en vertu de la délibération du Comité Syndical en date du et désigné dans ce qui suit par « l'Acheteur ».

d'autre part.

Il a été exposé ce qui suit :

EXPOSÉ

Le Syndicat O2 BRAY souhaite que tous les habitants de son territoire soient gérés par ses services. Cette solution, qui permettra d'appliquer un prix unique sur tout le territoire syndical, implique la vente en gros d'eau par les syndicats voisins et la mise en place de compteurs sur les conduites principales à l'entrée du territoire syndical. Le Syndicat O2 Bray a fait une demande en ce sens au Syndicat de la Région des Grandes Ventes, qui l'accepte. La présente convention établit les conditions de la fourniture d'eau par le Syndicat de la Région des Grandes Ventes.

En conséquence, les Parties sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières de la fourniture d'eau potable entre, d'une part, le Vendeur et/ou la CFSP son Délégué et, d'autre part, l'Acheteur.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION – DATE D'EFFET

La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans reconductible par tacite reconduction par périodes de 5 ans sauf dénonciation de l'une des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception 6 mois au moins avant la date d'échéance souhaitée.

En accord entre les Parties et pour les besoins du service, la présente convention prendra effet dès qu'elle aura acquis son caractère exécutoire.

ARTICLE 3 : INVESTISSEMENTS A REALISER

Les investissements liés à la mise en place de la présente convention sont réalisés et financés par l'Acheteur après accord du Vendeur.

Ils consistent en la pose de 2 compteurs de vente d'eau en gros et au déplacement d'un compteur dont les caractéristiques sont décrites à l'article 4.1 ci-après.

Le contrôle de la bonne exécution des travaux sera réalisé par le Vendeur, ou son Délégué, et à sa charge en présence de l'acheteur.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

4.1. PROVENANCE DE L'EAU

L'eau fournie par le Vendeur provient du captage de Fresles ou de Torcy (cf. annexe 1).

Elle sera disponible aux points de livraison suivants :

- Regard situé RD 48 Route de Pommeréval équipé d'un compteur de diamètre 40 mm,
- Regard situé Impasse de la Mare Bidas équipé d'un compteur de diamètre 20 mm,
- Regard situé Impasse de la Mare Bidas équipé d'un compteur de diamètre 30 mm.

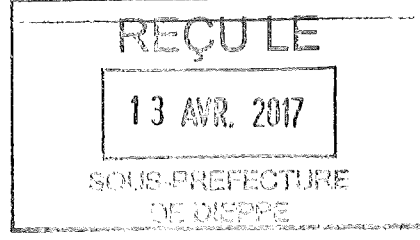
Le positionnement des 3 points de livraison est détaillé sur le plan joint en annexe 2.

4.2. VOLUME GARANTI

Le Vendeur, et son Délégué, garantissent à l'Acheteur un volume d'eau potable nécessaire pour pourvoir à l'alimentation en eau potable, en moyenne de 700 m³/an à une pression de 1 bar, avec un volume maximum de 1 000 m³/an hors fuite sur le réseau.

Toutefois, à titre exceptionnel, ce volume maximum pourra être dépassé dans la mesure où les installations le permettent, l'alimentation en eau potable des abonnés du Vendeur étant toutefois dans ce cas assurée en priorité et dans la limite des préconisations d'exploitation décrites dans les déclarations d'utilité publique jointes en annexe 1 relatives :

- au captage de Fresles soit : 175 200 m³/an, 480 m³/jour et débit max de 48 m³/heure
- et au captage de Torcy soit : 292 000 m³/an, 800 m³/jour et débit max 100 m³/heure



Le Vendeur, ou son Délégué, tiendra l'Acheteur informé en cas de difficulté d'approvisionnement. En cas d'incident, le Vendeur et son Délégué s'engagent à ce que l'interruption du service soit réduite au minimum.

L'eau distribuée devra présenter constamment les qualités imposées par la réglementation en vigueur et répondre aux normes européennes de potabilité visées par le Code de la Santé Publique et ses textes successifs de mise à jour, ou amenés à le modifier.

Les analyses réglementaires à réaliser sur la partie de réseau située à l'amont des dispositifs de comptage seront effectuées par le Délégué du Vendeur. Elles seront transmises à l'Acheteur à réception minimum une fois par an. Les frais de prélèvements et d'analyses réalisées sur cette partie de réseau seront à la charge du Vendeur ou de son Délégué.

En cas de modification importante de la nature et de la qualité de l'eau brute, des procédés de traitement ou encore de la réglementation, la Convention serait revue par voie d'avenant à l'initiative de la Partie la plus diligente. Les Parties devront se mettre d'accord sur les modalités techniques et financières à adopter pour la poursuite de la fourniture.

ARTICLE 5 : PROPRIETE, ENTRETIEN ET RENOUELEMENT DES OUVRAGES DE CONNEXION

Les ouvrages et équipements situés à l'aval du point de comptage (ouvrage de comptage et compteur compris) sont la propriété de l'Acheteur. L'entretien et le renouvellement de cet ouvrage et compteur associé (joint amont non compris), sont assurés aux frais de l'Acheteur.

Les ouvrages et équipements, situés à l'amont du point de comptage (à partir du joint amont compris) sont la propriété du Vendeur. L'entretien et le renouvellement de ces ouvrages et équipements sont assurés aux frais du Vendeur ou de son Délégué, en application de leurs liens contractuels en vigueur.

Les charges de télécommunications sont à charge de l'Acheteur et du Vendeur et/ou de son Délégué pour la transmission des données vers leurs installations de télésurveillance respectives.

ARTICLE 6 : POINTS DE LIVRAISON ET SYSTEME DE COMPTAGE

Le comptage se fait au moyen des trois compteurs listés au 4.1, propriétés de l'Acheteur.

6.1 : RELEVÉ DU COMPTEUR

Chaque compteur sera équipé d'un dispositif de télérelevé installé par l'Acheteur et à ses frais ; il permettra la relève des index en permanence et sera dirigé vers les systèmes de télésurveillance de l'Acheteur et du Délégué qui prendra les mesures nécessaires pour pouvoir recevoir les informations.

6.2 : VERIFICATION DES COMPTEURS

L'Acheteur et le Vendeur et/ou son Délégué peuvent accéder à tout moment aux compteurs. Ils peuvent demander la vérification de leur bon fonctionnement, en particulier l'étalonnage. Si le compteur fonctionne compte tenu des tolérances normales de fonctionnement garanties par le constructeur de l'appareil, les frais entraînés par la vérification sont à la charge du demandeur.

Dans le cas contraire, ils sont à la charge de la Collectivité en charge de son entretien. Si la non-conformité du compteur est constatée, la réparation ou le remplacement sont réalisés en fonction des clauses de la présente convention.

Lorsque, par suite d'arrêt ou même d'irrégularité dans le fonctionnement d'un compteur de fourniture d'eau, dûment constaté et reconnu par les Parties, il ne sera pas possible de mesurer les quantités d'eau fournies, la consommation sera déterminée en prenant pour référence les fournitures moyennes de la période d'interruption concernée sur les deux années précédentes.

Les index du compteur et les dates des relevés devront figurer sur les factures de fourniture d'eau de manière à permettre à l'Acheteur de vérifier et de contrôler à tout moment le bien fondé des quantités facturées.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DES CONDITIONS DE LIVRAISON

L'Acheteur et le Vendeur et/ou son Délégué ont un devoir mutuel d'information immédiate de toute modification significative des conditions de livraison (qualité, quantité et pression). Le Vendeur se doit d'informer sans délai l'Acheteur de tout dépassement des limites ou références de qualité, ainsi que tout incident constaté ou de toute difficulté prévisible susceptible d'être rencontrée pouvant avoir une incidence sur la qualité ou la quantité de l'eau fournie.

Sauf en cas de force majeure, l'Acheteur sera prévenu au moins 48 heures avant tout arrêt momentané de la distribution.

ARTICLE 8 : SITUATIONS DE CRISE

En cas d'obligation de restrictions de la distribution suite à une pollution accidentelle d'une ressource, une rupture importante sur les moyens d'amenée (conduite ou pompe) ou un cas de force majeure (par exemple, interruption de la livraison d'énergie électrique, arrêt sécheresse...), le Vendeur s'engage à appliquer à l'Acheteur les mêmes dispositions qu'il appliquera à ses propres usagers.

ARTICLE 9 : TARIFS DE VENTE D'EAU

Les dispositions financières relatives à la vente d'eau en gros sont celles définies au contrat d'affermage établi entre le Vendeur et son Délégué soit :

- **Part Délégué Vendeur**

La part revenant à la CFSP (le Délégué du Vendeur) au titre de la mise en distribution d'eau potable est fixée à 0,20 € HT/m³ (en valeur du contrat initial soit au 1^{er} mai 2005).

Ce prix évoluera annuellement par application du coefficient K dans les conditions définies à l'article 33 du contrat initial (cf **annexe 3**). Toutefois, il est à noter que, suite à l'arrêt de parution de certains indices figurant dans la formule de variation, lesdits indices ont été substitués.

Ainsi la formule de variation définie à l'article 33 du contrat de DSP liant le Vendeur à son Délégué est modifiée comme suit :

$$K = 0,15 + 0,54 \times \frac{HNO \times CSI_H}{HNO_0 \times CSI_{H_0}} + 0,07 \times \frac{Im}{Im_0} + 0,06 \times \frac{35111407}{35111407_0} + 0,07 \times \frac{TP10a}{TP10a_0} + 0,11 \times \frac{FSD2}{FSD2_0}$$

Où :

HNO représente l'indice des salaires régionaux dans le B.T.P. pour la Région Haute-Normandie

CS1H	représente le coefficient de charges du Bâtiment en province
Im	représente l'indice Matériel de chantier
35111407	représente l'indice de l'électricité souscrit par les entreprises ayant un contrat de capacité > 30 kVA
TP10a	représente l'index national des prix de génie civil pour les canalisations égouts assainissement et adduction d'eau avec fourniture de tuyaux
FSD2	représente l'index des frais et services divers 2

• Part Collectivité

Le Déléataire du Vendeur perçoit gratuitement pour le compte du Vendeur, la part Vendeur fixée par délibération de l'assemblée délibérante et s'ajoutant à sa rémunération propre. Le tarif est notifié par le Vendeur un mois avant la période de consommation. En l'absence de cette notification, le montant fixé est reconduit.

Au 1^{er} janvier 2017, le tarif « part Vendeur » est de 0,5137 € HT/m³.

• Redevances - TVA - Taxes

A ces prix s'ajoutent l'incidence de la redevance de prélèvement due à l'Agence de l'Eau, la TVA et les éventuelles taxes qui seraient imposées par la réglementation en matière de distribution d'eau.

ARTICLE 10 : FACTURATION

La facturation de l'eau vendue en gros à l'Acheteur sera sur la base des m³ relevés au 31 décembre de l'année N aux trois compteurs listés au 4.1.

La facturation à l'acheteur aura lieu annuellement.

La facture sera émise en janvier de l'année N+1 pour les Ventes d'eau de l'année N de consommation. Les index des compteurs et les dates des relevés devront figurer sur la facture afin de permettre le contrôle des quantités facturées.

Le règlement des sommes dues sera effectué par l'Acheteur dans les 45 jours suivant sa présentation, selon les modalités de paiement précisées sur les factures.

Toutes sommes non versées dans les délais portent intérêt au taux légal majoré de 2 points dès expiration dudit délai.

ARTICLE 11 : REVISION DE LA CONVENTION

Pour tenir compte de l'évolution des conditions techniques, la Convention sera révisée à l'initiative de la Partie la plus diligente dans les cas suivants (les Parties ayant à se mettre d'accord sur les modalités techniques et financières à adopter pour la poursuite de la fourniture) :

- modification du Code de la Santé Publique et textes subséquents en vigueur à la date de signature du présent document (décret relatif aux eaux destinées à la consommation humaine, à l'exclusion des eaux minérales naturelles).

- tous les cinq ans, sur la constatation des volumes livrés.
- si les volumes livrés varient de plus ou moins 15 % par rapport au volume maximum défini à l'article 4.2 ci-dessus.
- si les volumes et pressions énoncés à l'article 4.2 ne sont plus respectés.
- en cas de modification d'ouvrages existants ou création d'ouvrages nouveaux destinés à accroître la sécurité de l'approvisionnement et l'amélioration de la fourniture, en cas d'approbation d'un projet particulier ou général visant à renforcer les réseaux d'eau intéressant les deux Collectivités.
- en cas de modification du programme de suivi de la qualité de l'eau défini à l'article 4.2.
- en cas d'avenant au contrat d'affermage liant le Vendeur et son Déléataire portant révision du tarif de VEG ou de son actualisation.

Chacune des parties est fondée à demander la révision de la présente convention dans le cas où les conditions de production ou de fourniture d'eau seraient modifiées de façon substantielle.

ARTICLE 12 : INTERRUPTION RESULTANT DE CAS DE FORCE MAJEURE OU DE TRAVAUX

L'Acheteur ne pourra réclamer aucune indemnité au Vendeur ou son Déléataire pour interruptions momentanées de la fourniture d'eau résultant du gel, de la sécheresse, de réparations ou pour toute autre cause analogue considérée comme cas de force majeure.

ARTICLE 13 : CHANGEMENT DE DELEGATAIRE

Le Vendeur garantit à l'Acheteur qu'au cas où son Déléataire cesserait d'assurer la gestion de son service public d'eau potable pendant la durée de la présente Convention, il se substituerait à lui pour assumer toutes ses obligations issues des Présentes, dans l'attente de la désignation d'un nouveau Déléataire ou de la mise en place d'un nouveau mode de gestion.

Dans ce cas, un avenant à la présente Convention sera établi régularisant la nouvelle situation (changement de Déléataire, mise en place d'un nouveau mode de gestion,...).

ARTICLE 14 : LITIGES

Les contestations qui pourraient s'élever entre l'une ou l'autre des Parties au sujet de l'exécution et de l'interprétation des clauses de la présente Convention seront soumises à l'arbitrage du Tribunal compétent.

Préalablement à cette instance contentieuse, les contestations pourront être portées par la Partie la plus diligente devant le Préfet, qui s'efforcera de concilier les Parties.

ARTICLE 15 : CONDITIONS D'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION DANS LES CONTRATS DE DELEGATION

La présente convention doit être annexée aux contrats existants ou à venir de délégation des deux services publics.

Toute modification de la présente convention doit être intégrée, par avenant, aux contrats de délégation de service public existants ou à venir.

ARTICLE 16 : ANNEXES

Annexe 1 : Arrêtés de déclaration d'utilité publique des forages de Fresles et de Torcy

Annexe 2 : Plan d'implantation des points de comptage et les limites territoriales de chaque Collectivité

Annexe 3 : Evolution du tarif de base : article 33 du cahier des charges

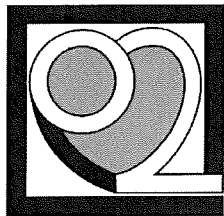
A

Le

Pour le SIAEPA
de la Région des Grandes Ventes,
Le Président,
Pascal POMMIER

Pour le SIAEPA
O2 Bray,
Le Président,
Hervé GUERARD

Pour le Délégué du SIAEPA
de la Région des Grandes Ventes,
Le Directeur de Centre Régional,
Jean-Paul PENNAMIEN



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 20

Objet : **Attribution marché Maîtrise d'œuvre**
Renouvellement canalisations au Bihorel

Délibération N°2017-03-18

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

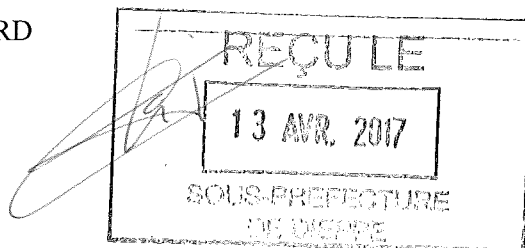
Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

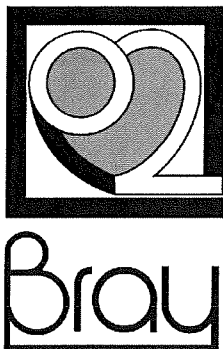
A l'unanimité, les membres du comité syndical, suivent la proposition de Mr le Président à savoir d'octroyer la mission de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de canalisations du Bihorel à l'entreprise SOGETI pour un montant de 14 250 € HT.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 30 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 30/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Modification des prescriptions techniques**
de pose des compteurs généraux et révision des
règlements de service

Délibération N°2017-03-19

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

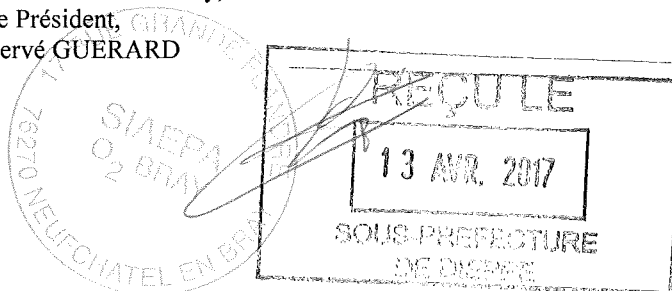
Secrétaire : Mr François DURIEU

Après avoir entendu les informations communiquées par Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent :

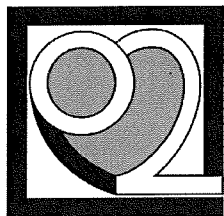
- D'ajouter aux devis de pose de compteurs généraux, la fourniture et la pose d'un système de télégestion,
- De modifier les prescriptions techniques du règlement de service de l'eau potable avec ce principe,
- Dans le même temps de prévoir la révision des règlements de service pour éviter un maximum de contentieux,
- De prévoir les crédits nécessaires aux budgets primitifs 2017.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Décisions et arrêtés pris depuis le 14/12/2016**

Délibération N°2017-03-20

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

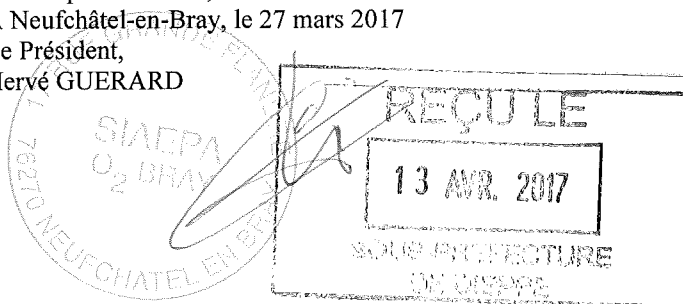
Secrétaire : Mr François DURIEU

Mr le Président donne lecture des décisions et arrêtés pris dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2016-04-25 du 1^{er} avril 2016. Toutes les prévisions budgétaires liées à ces actes seront inscrites au budget primitif 2017.

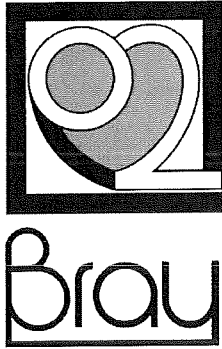
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions N°2017-01, 02, 03 et 04 et des arrêtés N°17 et 18/2016, 01, 02 et 03/2017 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2016-04-25 du 1^{er} avril 2016.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 27 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 27/03/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20 + 2 pouvoirs

Objet : Arrêtés et décisions prises depuis le 08/03/17

Délibération N°2017-04-21

Légalement convoqué le 27 mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 05 avril 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Philippe STRAGIER (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Bernard SANSON (Neuville Ferrières) ont remis un pouvoir à Mr le Président, Hervé GUERARD.

Absents excusés : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets Frétils), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire),

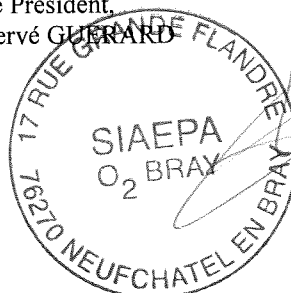
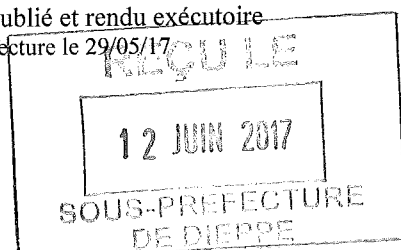
Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Releveuse Syndicale, Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

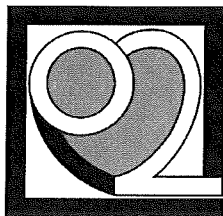
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des arrêtés N°04 et 05/2017 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2016-04-25 du 1^{er} avril 2016.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 29 mai 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 29/05/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 20 + 2 pouvoirs

Objet : **Comptes de Gestion 2016**

Délibération N°2017-04-22bis

Légalement convoqué le 27 mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 05 avril 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Bernard SANSON (Neuville Ferrières) ont remis un pouvoir à Mr le Président, Hervé GUERARD.

Absents excusés : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets Frétils), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Releveuse Syndicale, Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

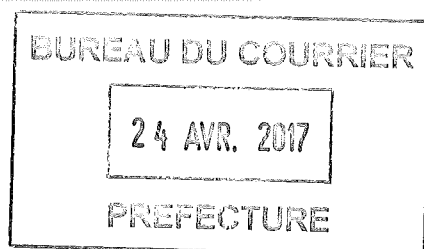
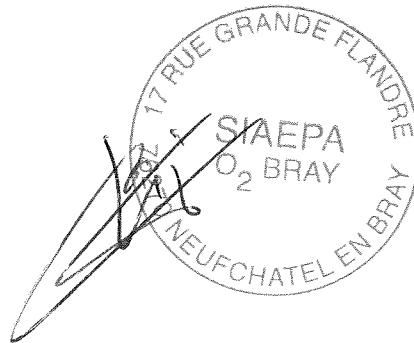
Les comptes de gestion 2016 des services eau, assainissement collectif et assainissement non

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

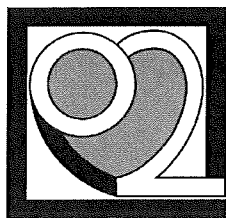
collectif établis par Mme la Receveure Syndicale, qui reprennent les mêmes résultats que les comptes administratifs, sont adoptés à l'unanimité.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21/04/2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 21/04/2017



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 19

Objet : **Comptes Administratifs 2016**

Délibération N°2017-04-22

Légalement convoqué le 27 mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 05 avril 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Bernard SANSON (Neuville Ferrières) ont remis un pouvoir à Mr le Président, Hervé GUERARD.

Absents excusés : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets Frétils), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Releveuse Syndicale, Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

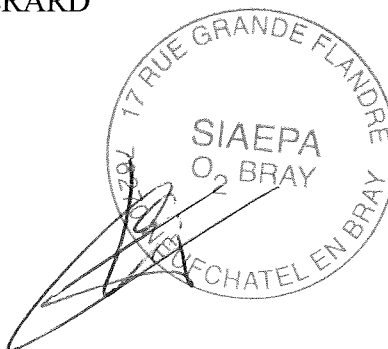
Après avoir présenté les résultats d'exécution budgétaire, Mr le Président quitte la salle.
La parole est donnée à Mr Portier, doyen d'âge.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

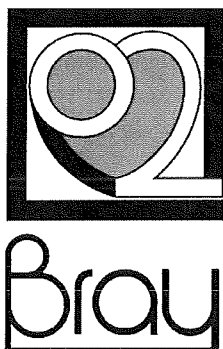
Sous la présidence de Mr Portier, doyen d'âge, les comptes administratifs 2016 des services eau, assainissement collectif et assainissement non collectif sont adoptés à l'unanimité.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21/04/2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 21/04/2017



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20 + 2 pouvoirs

Objet : **Reclassement agents**

Délibération N°2017-04-23

Légalement convoqué le 27 mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 05 avril 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Philippe STRAGIER (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Bernard SANSON (Neuville Ferrières) ont remis un pouvoir à Mr le Président, Hervé GUERARD.

Absents excusés : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets Frétils), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Releveuse Syndicale, Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Suite à la séance du comité syndical du 08/03/2017, les membres ont demandé à ce qu'une étude soit faite sur la classifications des emplois, les salaires associés et les missions exercées par les agents de droit privé. Mr le Président donne lecture des documents joints à la note de synthèse.

Mr le Président présente la situation au 05/04/2017 au regard des missions exercées, du classement et le salaire des agents.

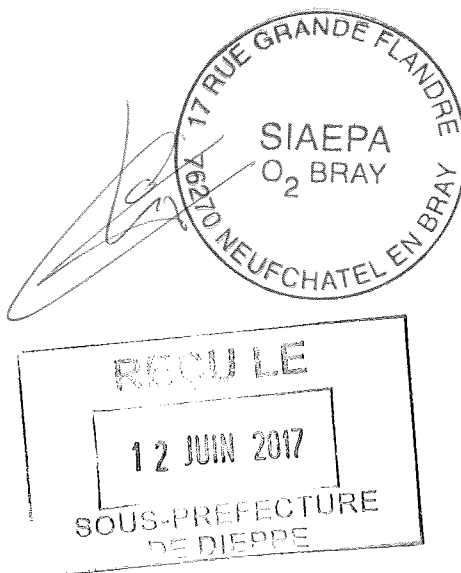
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les documents transmis recensent des extraits de la convention collective sur la classification, les missions exercées par les agents et l'annexe chiffrée propose, pour certains agents, un reclassement dans un groupe plus proche des missions exercées, l'incidence financière est présentée.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, à l'unanimité, les membres du comité syndical, valident les propositions de reclassement telles que présentées.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 29 mai 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 29/05/17



CLASSIFICATIONS AGENTS, MISSIONS EXERCEES ET REMUNERATIONS

Agents de droit privé

CONVENTION COLLECTIVE DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU 12/04/2000

POINT AU 05/04/2017

GROUPE 1	SALAIRE ANNUEL BRUT	SALAIRE MINI DU GROUPE ACTUEL	PROPOSITION RECLASSEMENT	SALAIRE MINI DU GROUPE PROPOSE	INCIDENCE FINANCIERE ANNUELLE BRUTE
K COSSARD	20 545,22 €	19 052,00 €	MAINTIEN	0,00 €	AUCUNE
S GODEFROY	19 243,90 €	19 052,00 €	MAINTIEN	0,00 €	AUCUNE

GROUPES 2 ET 3
AUCUN AGENT

Salaire annualisé

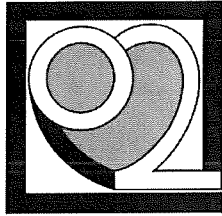
GROUPE 4	SALAIRE ANNUEL BRUT	SALAIRE MINI DU GROUPE ACTUEL	PROPOSITION RECLASSEMENT	SALAIRE MINI DU GROUPE PROPOSE	INCIDENCE FINANCIERE ANNUELLE BRUTE
V ANGEL MOLINE	19 243,90 €	22 012,00 €	GROUPE 2	19 745,00 €	501,10 €
A BLOQUEL	24 153,48 €	22 012,00 €	MAINTIEN	0,00 €	AUCUNE
G CLEMENT	21 038,16 €	22 012,00 €	GROUPE 3	21 048,00 €	9,84 €
B DOLBEC	19 243,90 €	22 012,00 €	GROUPE 2	19 745,00 €	501,10 €
R DUTOT	21 038,16 €	22 012,00 €	GROUPE 3	21 048,00 €	9,84 €
B GOSSE	19 243,90 €	22 012,00 €	GROUPE 2	19 745,00 €	501,10 €
C HOUARD	19 243,90 €	22 012,00 €	GROUPE 3	21 048,00 €	1 804,10 €
F LARGE	24 271,78 €	22 012,00 €	MAINTIEN	0,00 €	AUCUNE
D RIGAUX	24 271,78 €	22 012,00 €	MAINTIEN	0,00 €	AUCUNE

GROUPE 5	SALAIRE ANNUEL BRUT	SALAIRE MINI DU GROUPE ACTUEL	PROPOSITION RECLASSEMENT	SALAIRE MINI DU GROUPE PROPOSE	INCIDENCE FINANCIERE ANNUELLE BRUTE
M CHAPIN	33 972,56 €		MAINTIEN	0,00 €	AUCUNE
N CORNU	38 822,94 €		MAINTIEN	0,00 €	AUCUNE
TOTAL POUR 2017					3 327,08 €

REÇU LE

12 JUIN 2017

MAIRIE-PREFECTURE
DE DIEPPE



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20 + 2 pouvoirs

Objet : **Revalorisation de salaire A. BLOQUEL**

Délibération N°2017-04-23BIS

Légalement convoqué le 27 mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 05 avril 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Philippe STRAGIER (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Bernard SANSON (Neuville Ferrières) ont remis un pouvoir à Mr le Président, Hervé GUERARD.

Absents excusés : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets Frétils), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire),

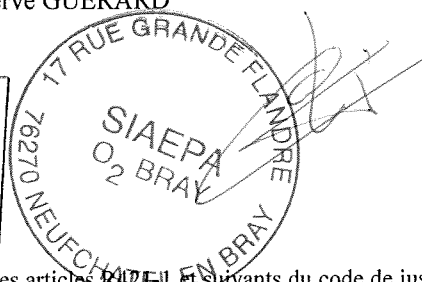
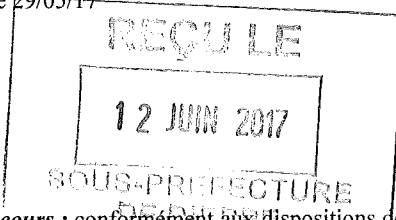
Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Receveure Syndicale, Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

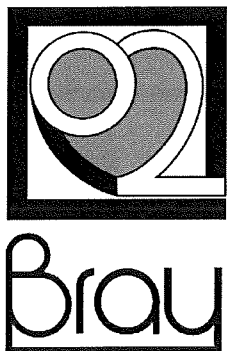
Après en avoir débattu, les membres du comité syndical, par 1 abstention et 21 votes pour, consentent une augmentation du taux horaire de 0.83 euro brut (taux horaire actuel à 12.25 €) mensuel pour Mr Bloquel à compter du 1^{er} juin 2017.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 29 mai 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 29/05/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20 + 2 pouvoirs

Objet : **Budget Primitifs 2017**

Délibération N°2017-04-25

Légalement convoqué le 27 mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 05 avril 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Bernard SANSON (Neuville Ferrières) ont remis un pouvoir à Mr le Président, Hervé GUERARD.

Absents excusés : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets Frétils), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Receveure Syndicale, Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales relatif au vote du budget primitif,
- l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable aux budgets principal (eau potable) et annexes (assainissement collectif et assainissement non collectif)

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSIDERANT

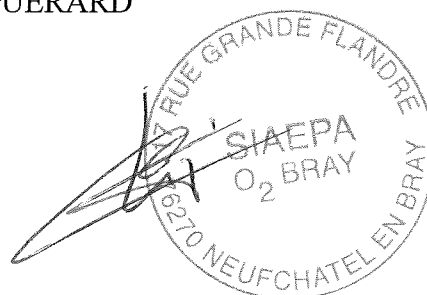
- la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du comité syndical du 08 mars 2017,
- les projets de budgets primitifs de l'exercice 2017 pour les budgets principal et annexes présentés par Mr le Président, votés au niveau des opérations pour la section d'investissement et au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

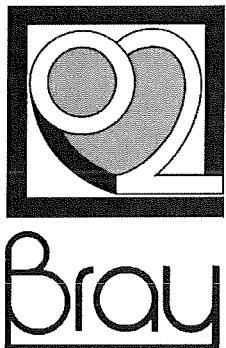
Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'adopter les budgets primitifs pour l'exercice 2017 tels que décrits dans les documents annexés et conformément aux sommes ci-dessous :

- Pour le budget Eau Potable, il est équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 2 311 797 euros en exploitation et à 2 193 313 euros en investissement,
- Pour le budget Assainissement Collectif, il est équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 1 492 332 euros en exploitation et à 1 615 820 euros en investissement,
- Pour le budget Assainissement Non Collectif, il est équilibré tant en dépenses qu'en recettes à 388 586 euros en exploitation et à 254 198 euros en investissement,

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 21/04/2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 21/04/2017





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20 + 2 pouvoirs

Objet : **Bordereau branchements neufs**
intégrant les multi-compteurs

Délibération N°2017-04-27

Légalement convoqué le 27 mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 05 avril 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Philippe STRAGIER (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL, Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Mrs François DURIEU (Saint-Saire) et Bernard SANSON (Neuville Ferrières) ont remis un pouvoir à Mr le Président, Hervé GUERARD.

Absents excusés : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets Frétils), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire),

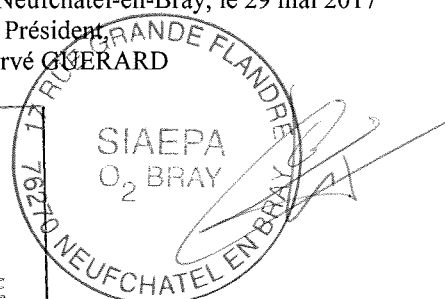
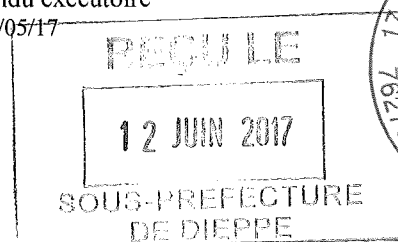
Assistaient à la réunion : Mmes Evelyne HENRY, Receveure Syndicale, Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

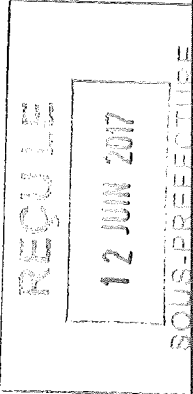
Après avoir entendu les informations communiquées par Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, valident le bordereau joint à la présente délibération pour les demandes de branchements neufs en eau potable avec les dispositions spécifiques pour les multi-compteurs.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 29 mai 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 29/05/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



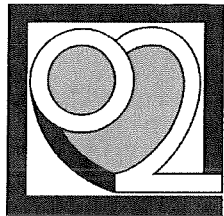
Maître d'ouvrage : SIAEPA O₂ BRAY

Marché : Travaux de branchements neufs Eau Potable

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES POUR TRAVAUX NEUFS DE BRANCHEMENTS EAU POTABLE

Les tarifs définis par le Titulaire dans le présent bordereau comprennent la main d'œuvre, fourniture, frais de déplacement, frais de gestion et frais administratifs. Il sont établis pour des opérations programmées, et travail en période ouvrée de 08h00 à 17h00.

N° prix	Désignation	Unité	P.U. H.T.
1	Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention DICT et autorisations de voirie, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des pièces pour DOE, géolocalisation du branchement en classe A	forfait	350,00 €
2	Fourniture et pose du dispositif de branchement sur canalisation principale au moyen d'un té ou d'un collier de prise en charge, compris vanne de sectionnement, tabernacle, tube allonge, bouche à clé complète et pièces de raccordement, mains d'œuvre et toutes sujétions :		
201	Dispositif de 20 mm	unité	172,40 €
202	Dispositif de 25 mm	unité	199,00 €
203	Dispositif de 30 mm	unité	237,00 €
204	Dispositif de 40 mm	unité	289,50 €
3	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (simple compteur) chez l'abonné comprenant un regard, le compteur, le robinet d'arrêt, le clapet anti retour double purge et les pièces de raccordement nécessaire		
301	Pour un compteur DN 15 mm	forfait	350,00 €
302	Pour un compteur DN 20 mm	forfait	391,00 €
303	Pour un compteur DN 30 mm	forfait	581,10 €
304	Pour un compteur DN 40 mm	forfait	705,00 €
4	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (Multi compteurs) chez l'abonné comprenant un regard, les compteurs, les robinets d'arrêt, les clapets anti retour double purges et les pièces de raccordement nécessaire		
401	Pour des compteurs DN 15 mm		
a	x2	unité	417,50 €
b	x3	unité	718,00 €
c	x4	unité	747,46 €
d	x5	unité	1 015,71 €
e	x6	unité	1 137,71 €
f	x7	unité	1 223,45 €
g	x8	unité	1 344,45 €
402	Pour des compteurs DN 20 mm		
a	x2	unité	747,45 €
b	x3	unité	922,95 €
c	x4	unité	1 091,45 €
5	Fourniture et pose d'un dispositif de branchement (Multi compteurs) chez l'abonné comprenant une nourrice, les compteurs DN 15 mm, les robinets d'arrêt, les clapets anti retour double purges et les pièces de raccordement nécessaire		
501	x2	unité	276,44 €
502	x3	unité	306,44 €
503	x4	unité	341,44 €
6	Terrassement (engin ou main) y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lit de sable, remblai en matériaux adaptés compactés, pompage pour épuisement de fond de fouille pour un débit inférieur ou égal à 25 m3/h, pour une profondeur inférieure à 1,30 m, main d'œuvre et toutes sujétions :		
601	Sous chaussée recouverte de béton-bitumineux, y compris découpe des enrobés (sciage)	ml	135,00 €
602	Sous chaussée recouverte d'enduit superficiel d'usure (monocouche - bicouche), y compris découpe des enrobés (sciage)	ml	100,00 €
603	Sous trottoir, y compris découpe des enrobés (sciage), dépose des bordures, caniveaux, pavés	ml	100,00 €
604	Sous chemin empierré	ml	80,00 €
605	Sous espace vert ou terrain terrain naturel (y compris accotement)	ml	65,00 €
606	Plus-value pour forage à la fusée, sans fourreau	forfait	400,00 €
7	Fourniture et pose de canalisation P.E.H.D. y compris le grillage avertisseur, main d'œuvre et toutes sujétions :		
701	DN 25 mm	ml	2,80 €
702	DN 32 mm	ml	3,15 €
703	DN 40 mm	ml	5,20 €
704	DN 50 mm	ml	6,60 €
8	REFECTIONS PROVISOIRES ET DEFINITIVES		
801	Réfection provisoire et définitive de structure sous chaussée, trottoir ou chemin comprenant la reprise de la couche d'assise et de la couche de forme de la voirie et la reprise de la couche de roulement dans les conditions indiquées par les services gestionnaires de la voirie, y compris remise en place des éléments déposés (bordures, caniveaux), main d'œuvre et toutes sujétions		
A	Sous chaussée recouverte de béton-bitumineux noir.	m²	72,00 €
B	Sous chaussée recouverte d'enduit superficiel d'usure (monocouche - bicouche)	m²	60,00 €
C	Sous trottoir, y comprise pose des bordures, caniveaux et pavés déposés	m²	60,00 €
D	Sous chemin empierré	m²	40,00 €
E	Plus-value aux prix 701A à 701C pour voirie revêtement de type béton bitumineux coloré ou grenaillé		200,00
802	Réfection définitive de structure de type espace vert ou terrain naturel comprenant 0,40m en grave 0/80 et 0,10m en grave 0/31,5, y compris remise en place des éléments déposés (gazon en mottes), main d'œuvre et toutes sujétions	m²	40,00 €
9	Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du B.R.H.	forfait	150,00 €
10	Plus-value pour pompage à un débit continu supérieur à 25 m3/h	forfait	150,00 €



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15

Objet : Arrêtés et décisions pris depuis le 05/04/17

Délibération N°2017-06-28

Légalement convoqué le 20 juin 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),
Mr Claude GALLAIS (Nesle-Hodeng),
Mme Alexandra DUNET, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

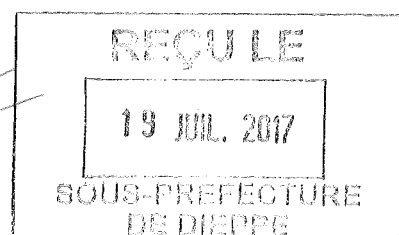
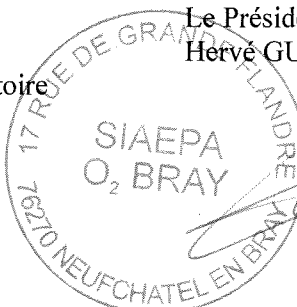
Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

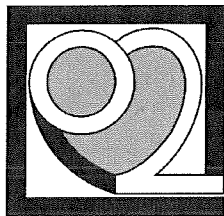
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions N°05 à 12/2017 incluse prises par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2016-04-25 du 1^{er} avril 2016.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 7 juillet 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/07/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15

Objet : **Journée de solidarité**
Disposition pour l'année 2017

Délibération N°2017-06-29

Légalement convoqué le 20 juin 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),
Mr Claude GALLAIS (Nesle-Hodeng),
Mme Alexandra DUNET, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

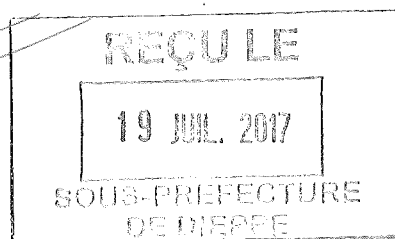
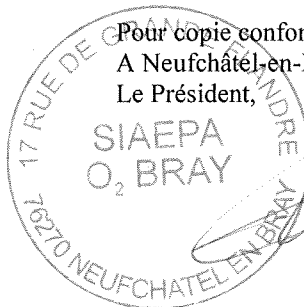
Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

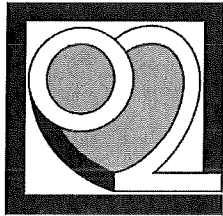
Par délibération du 30/06/2016, le comité syndical avait acté (19 pour et 1 abstention) pour l'année 2016 qu'aucune contrepartie ne serait demandée aux agents pour la journée de solidarité au profit des personnes âgées.

Sur proposition de Mr le Président, les membres du bureau acceptent de reconduire la décision prise en 2016. Après avoir entendu les explications de Mr le Président et à l'unanimité, les dispositions de 2016 sont reconduites pour l'année 2017 pour l'ensemble du personnel.

Hervé GUERARD
Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/07/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15

Objet : **Modification des modalités
de facturation des abonnés**

Délibération N°2017-06-30

Légalement convoqué le 20 juin 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),
Mr Claude GALLAIS (Nesle-Hodeng),
Mme Alexandra DUNET, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Selon la délibération N°2015-10-45 prise au comité syndical du 06/10/2015, les travaux neufs pour les abonnés sont facturés sur la base d'un acompte de 80% et d'un solde de 20%.

Mr le président propose de modifier la répartition des pourcentages comme suit : 70% d'acompte et 30% de solde.

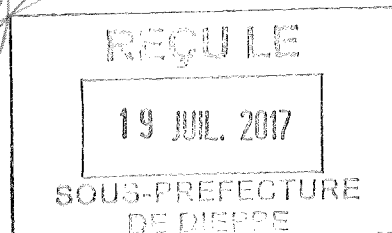
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et à l'unanimité, les dispositions pour la facturation des travaux neufs aux pétitionnaires se feront sur la répartition suivante sur le montant TTC de 70% à la commande et le solde en fonction des travaux réalisés sans excéder le montant de 30%.

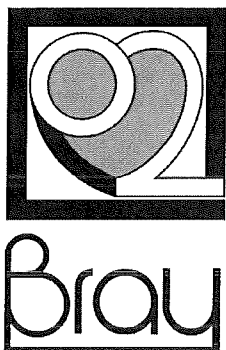
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette délibération abroge pour partie la délibération N°2015-10-45.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 7 juillet 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/07/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 15
Votants : 15

Objet : **Dévolement de réseaux pour le giratoire**
avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre

Délibération N°2017-06-31

Légalement convoqué le 20 juin 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),
Mr Claude GALLAIS (Nesle-Hodeng),
Mme Alexandra DUNET, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et
Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

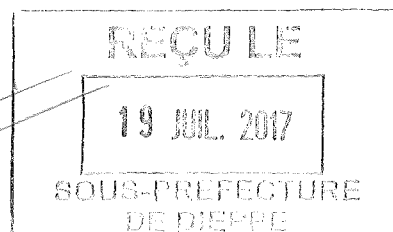
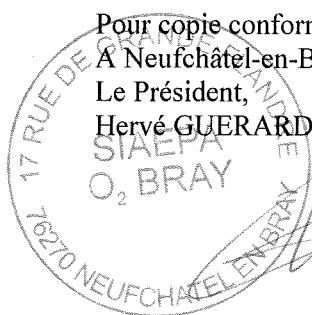
Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

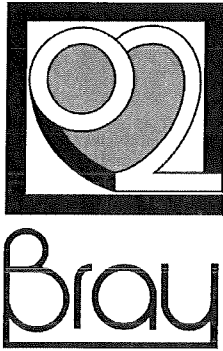
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la signature de l'avenant de 800 € HT à Sogeti portant le marché de maîtrise d'œuvre des dévolements de réseau dans le cadre du giratoire à 9 300 € HT.

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/07/17

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 7 juillet 2017
Le Président,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16

Objet : **Diagnostic assainissement**
Choix du Bureau d'Etudes

Délibération N°2017-06-32

Légalement convoqué le 20 juin 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),
Mr Claude GALLAIS (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Pour le choix du bureau d'études, Mr le Président rappelle les éléments suivants :

Ouverture des plis : 15/05 (2 offres Groupement Sogeti / Aqua Enviro et Artélia)

Présentation de l'analyse des offres : 29/05

Proposition d'attribution à Artélia (agence de Caen) pour 192 565 € HT (prix d'objectif environ 200 000 €)

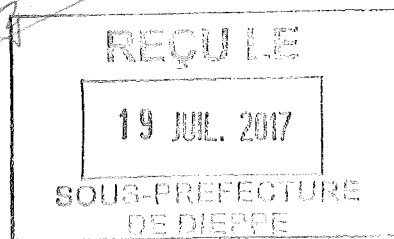
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide de suivre l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et de retenir le bureau d'études Artélia pour un montant de 192 565 €.

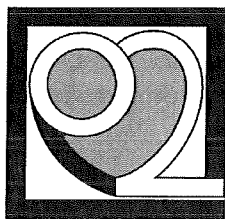
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Les subventions seront formulées auprès des financeurs habituels, l'agence de l'eau et le conseil départemental pour l'ensemble des missions afférentes à ce dossier (AMO, BET)

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 7 juillet 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/07/17





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16

Objet : **Renouvellement de canalisations**
Secteur de Beaussault
Choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)

Délibération N°2017-06-33

Légalement convoqué le 20 juin 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Claude GALLAIS (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Pour le choix de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, Mr le Président rappelle les éléments suivants :
Ouverture des plis : 15/05 (1 offre : Cad'En)
Présentation de l'analyse des offres : 29/05
Proposition d'attribution à Cad'En pour 17 700 € HT

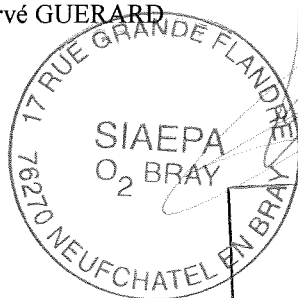
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide de suivre l'avis de la Commission d'Appels d'Offres et de retenir le bureau d'études Cad'En pour un montant de 17 700 € HT.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

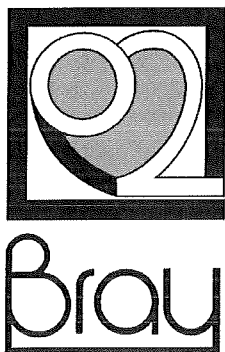
Mr le Président rappelle que compte tenu des regroupements de collectivités à l'horizon 2020, les dépenses liées à ces renouvellements seront financées par les subventions et par l'emprunt. Aussi, des simulations, une fois le montant des travaux connus, seront demandées aux organismes prêteurs pour les collectivités.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 07/07/2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/07/2017



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16

Objet : **Révision des règlements de service**

Délibération N°2017-06-34

Légalement convoqué le 20 juin 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Claude GALLAIS (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Pour le choix du bureau d'études, Mr le Président rappelle les éléments suivants :

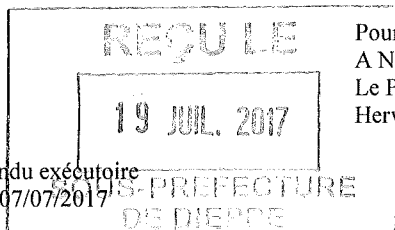
Info CAO du 15/05

Consultation de 6 bureaux d'études par courriel

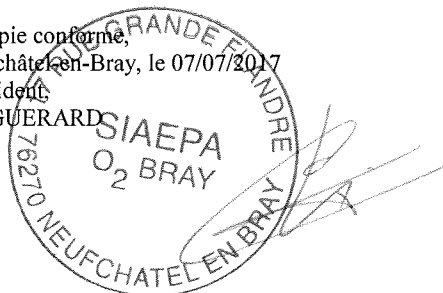
Attribution à Aqua Enviro pour 6 031.75 € HT ; prestation à réaliser sous 13 semaines ; la commande a été passée le 18/05.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la signature de la commande au bureau d'études Aqua Enviro pour la réalisation de la prestation de révision des règlements de service pour un montant 6 031.75 € HT.

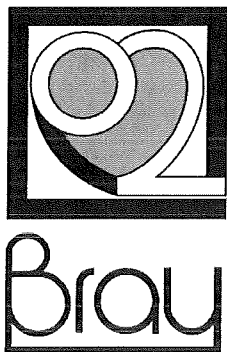
Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/07/2017



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 07/07/2017
Le Président
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16

Objet : **Renouvellement de canalisations secteur Neufchâtel**
lancement consultation pour travaux urgents

Délibération N°2017-06-35

Légalement convoqué le 20 juin 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Claude GALLAIS (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

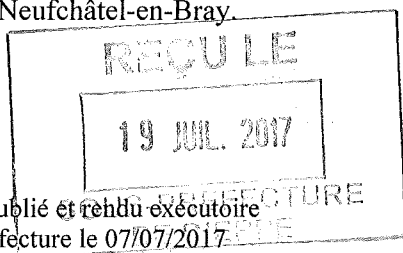
Absents excusés : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

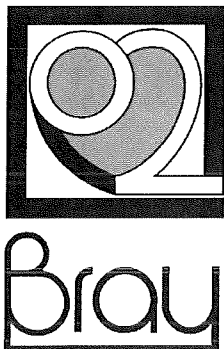
Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la décision de la commission d'appels d'offres du 22/06/2017 pour la parution d'une consultation pour travaux urgents relatifs au renouvellement de canalisation en Ø 200 amiante sur le secteur de Neufchâtel-en-Bray.



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/07/2017

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 07/07/2017
Le Président
Hervé GUERARD

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R.421-I et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16

Objet : **Décision Modificative**
Opération 1500 budget 300 00
Réhabilitation du Château d'Eau de Grattennoix

Délibération N°2017-06-36

Légalement convoqué le 20 juin 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Claude GALLAIS (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

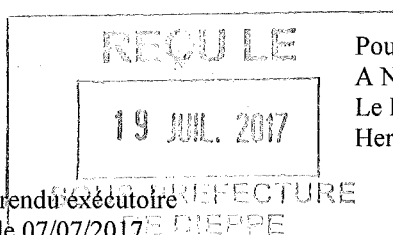
Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

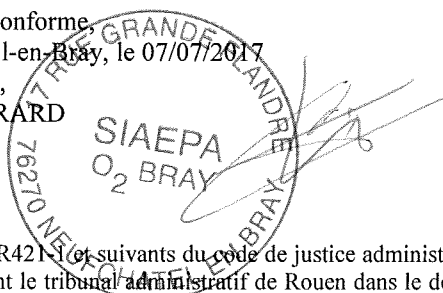
Suite à une erreur matérielle (reports réduits), les crédits sont insuffisants ; les mouvements seront les suivants :

- Opération 141(Renouvellement d'organes réseaux)	- 53 808 EUR
- Opération 200 (mise à jour étude diagnostique ex Cœur de Bray)	- 25 000 EUR
- Opération 403 (étude diagnostique ex Bully/Mesnières)	- 5 000 EUR
- Opération 111 (achat de matériel)	- 26 683 EUR
Soit un total de 110 491 EUR	

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, accepte les mouvements de crédits présentés.

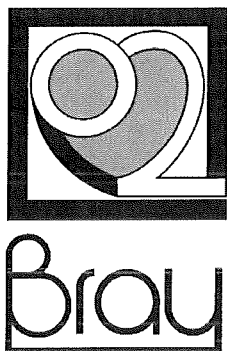


Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 07/07/2017
Le Président,
Hervé GUERARD



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/07/2017

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-3 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16

Objet : **Décision Modificative**
Opération 800 budget 300 00
Opération 109 budget 30001
Giratoire tête de cheval

Délibération N°2017-06-37

Légalement convoqué le 20 juin 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Claude GALLAIS (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville Ferrières) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

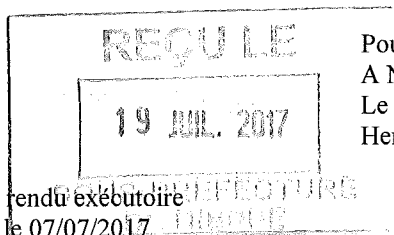
Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Suite à une modification du prix d'objectif (initial : 50 000 € ; définitif : 150 000 €) pour des travaux plus conséquents

Besoins AEP : 90 698.50 € (travaux) + 4 650 € (Moe) soit 95 348.50 € HT
Crédits à prendre sur l'opération 500 (*sécurisation des ouvrages*) : 60 500 €

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, accepte les mouvements de crédits présentés.

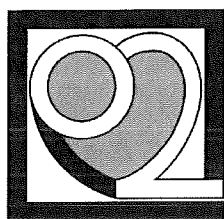
Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/07/2017.



Pour copie conforme
A Neufchâtel-en-Bray, le 07/07/2017
Le Président,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 16
Votants : 16

Objet : **Véhicules**

Délibération N°2017-06-38

Légalement convoqué le 20 juin 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 27 juin 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mrs Patrick BUREL et Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mr Claude GALLAIS (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),

Absents excusés : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Mrs Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Christian PORTIER (Nesle-Hodeng), François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard SANSON (Neuville-Ferrières) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

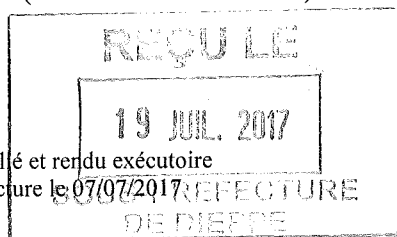
Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Mr le Président indique que des prix pour un Renault Trafic et une Dacia Sandero ont été demandés chez Olivier Automobiles de Formerie ainsi qu'à Mr Rasse d'Illois.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité, décide de suivre l'avis du bureau et de passer commande chez le garage RASSE d'Illois pour les 2 véhicules pour un montant de 10 930 € HT pour la Dacia Stepway (TCE 90 bleu) et 16 018.76 HT pour le Renault Trafic (L1H1 1000 DCI 95 blanc).

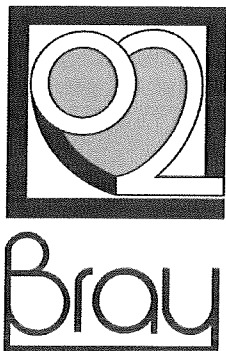
Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 07/07/2017



Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 07/07/2017
Le Président,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Décisions et arrêtés pris depuis le 26/09/2017**

Délibération N°2017-12-56

Légalement convoqué le 14 décembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mr Daniel ETIENNE (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Annie BIOT (Beaussault), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),

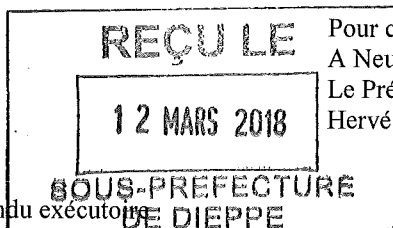
Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

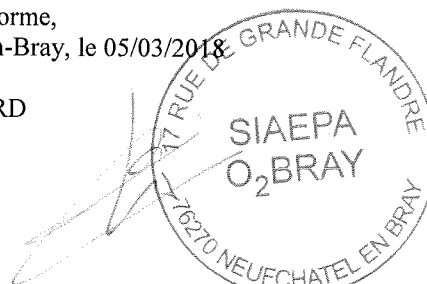
Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions N°17 et 18/2017 et des arrêtés N°08 et 09/2017 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2016-04-25 du 1^{er} avril 2016.

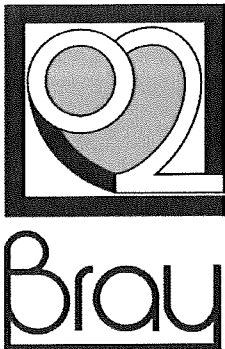


Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 05/03/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/03/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Journée de solidarité 2018**

Délibération N°2017-12-57

Légalement convoqué 14 décembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mr Daniel ETIENNE (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Annie BIOT (Beaussault), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

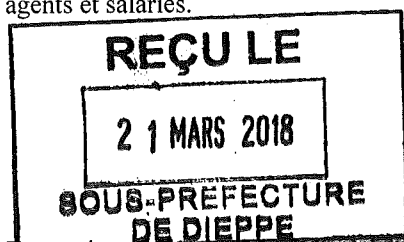
Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel.

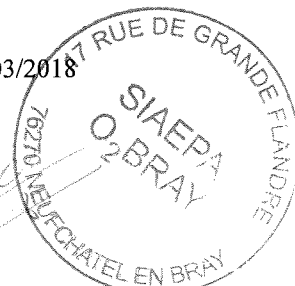
Le bureau est favorable au maintien du dispositif pratiqué en 2016 et 2017 à savoir de ne pas demander de contrepartie aux agents et salariés.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et à l'unanimité, les dispositions de 2016 et de 2017 sont reconduites pour l'année 2018 pour l'ensemble du personnel à savoir de ne pas demander de contrepartie aux agents et salariés.

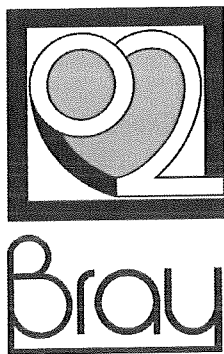


Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/03/2018

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 05/03/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Taux de promotion**
Agent fonctionnaires

Délibération N°2017-12-58

Légalement convoqué 14 décembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mr Daniel ETIENNE (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Annie BIOT (Beaussault), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel.

Du fait de l'avancement au grade d'agent de maîtrise de Laurent RENAUX au 01/01/2018, il convient de mettre à jour la délibération concernant le taux de promotion.

Mr le Président rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Mr le Président explique que le taux de promotion d'avancement de grade est fixé librement par l'organe délibérant, l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne prévoit pas de critère de détermination ni d'obligation de motivation. Néanmoins, il porte à la connaissance de l'organe délibérant des éléments de discussion afin de susciter un débat sur la définition d'un taux.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade, ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Mr le Président précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Les taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité ont été fixés comme suit lors de la séance du 29/01/2014 :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^e classe	100
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal 2 ^e classe	100
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint Administratif	Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	100
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal 2 ^e classe	100
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique 1 ^{ère} classe	100
C	Adjoint Technique	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	100

Compte tenu de l'avancement de grade d'agent de maîtrise de Laurent RENAUX, Mr le Président propose le tableau suivant :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Taux en %
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	100
B	Rédacteur	Rédacteur Principal 2 ^e classe	100
B	Rédacteur	Rédacteur	100

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100
C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	100

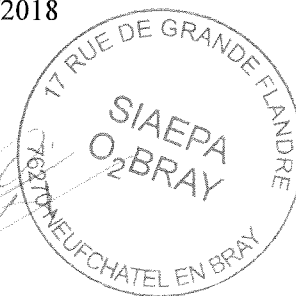
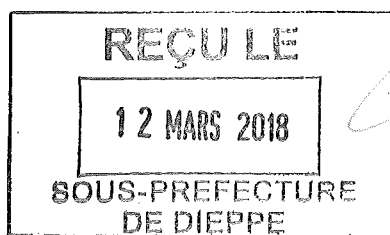
Après en avoir délibéré le Comité Syndical, à l'unanimité :

Décide de retenir les taux de promotion tels que prévus dans le tableau ci-dessus.

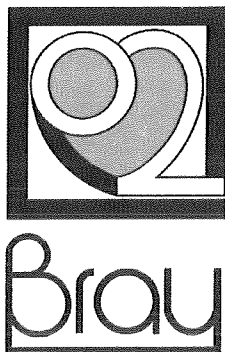
La présente délibération sera transmise aux services du Centre de Gestion.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 05/03/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/03/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Facturation SAUR**
Vente d'eau Quièvre-court

Délibération N°2017-12-59

Légalement convoqué 14 décembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mr Daniel ETIENNE (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Annie BIOT (Beaussault), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel.

Depuis la fin du contrat de concession avec Eaux de Normandie, la convention de vente d'eau avec le syndicat des 3 sources est caduque, elle a été remise à Mr Molmy mais elle n'est pas finalisée (1^{ère} remise en mai 2016 puis mai 2017 après une réunion en mars 2017 avec Mr Molmy).

Saur a réclamé ses factures pour la moitié de l'année 2016 et l'année 2017.

En l'absence de convention, il convient de délibérer pour pouvoir facturer.

Le tarif évoqué par les membres du bureau pour cette période transitoire est de rester sur ceux de l'ancienne convention avec l'indexation.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Extrait du compte rendu de la séance du 08/03/2017

Tarifs facturés par Eaux de Normandie à SAUR à fin juin 2016 :

Avec surtaxe communale à 0.05 € le m3 HT

Avec une formule de révision des tarifs (coefficient d'actualisation K à 1.1119 pour l'année 2016)

De 0 à 5 000 m3 : $0.3854 + 0.05 = 0.4354$ € le m3 HT

De 5 001 à 25 000 m3 : $0.3441 + 0.05 = 0.3941$ € le m3 HT

Au-delà de 25 000 m3 : $0.3097 + 0.05 = 0.3597$ € le m3 HT

Les volumes vendus sont connus par la télégestion (11 421 m3 depuis le 01/07/2017 – date de reprise)

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical retiennent les tarifs suivants pour la facturation de SAUR concernant l'achat d'eau du syndicat des 3 sources pour la commune de Quièvrecourt :

De 0 à 5 000 m3 : $0.3854 + 0.05 = 0.4354$ € le m3 HT

De 5 001 à 25 000 m3 : $0.3441 + 0.05 = 0.3941$ € le m3 HT

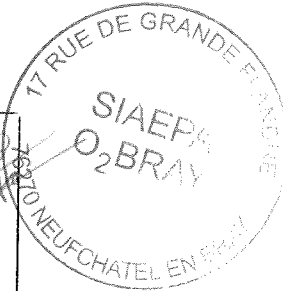
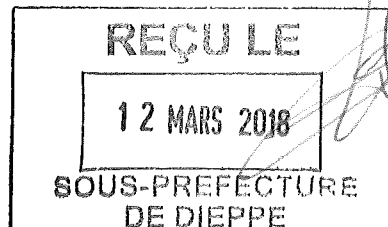
Au-delà de 25 000 m3 : $0.3097 + 0.05 = 0.3597$ € le m3 HT

Les tarifs suivront l'indexation du contrat de délégation de service du syndicat des 3 Sources et seront appliqués dans l'attente de la signature de la convention.

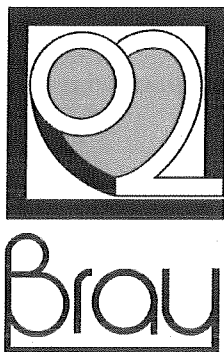
Les volumes facturés seront ceux relevés par le dispositif de comptage en place.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 05/03/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/03/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Renouvellement de canalisation Rte de
Londinières – Neufchâtel-en-Bray**
Indemnisation Mr Douville

Délibération N°2017-12-60

Légalement convoqué 14 décembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mr Daniel ETIENNE (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Annie BIOT (Beaussault), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel.

Il convient d'indemniser Mr Douville pour la perte de récolte (1 125 m² de luzerne) selon le barème d'indemnisation de dommages instantanés de la chambre d'agriculture pour ce type de récolte.

Une demande a été formulée auprès de leur service car cette culture ne figure pas dans le barème du site internet.

Il en ressort que cette culture est à indemniser selon le barème pour les prairies temporaires pour la partie dommages instantanés et de polycultures pour la partie remise en état des sols après tranchées.

Une partie de l'indemnisation (perte de récolte) est imputée au compte 6718 (charges exceptionnelles de gestion), l'autre partie (remise en état des sols) est imputée au compte 2314-180 (construction sur sol d'autrui)

Soit les montants suivants :

Perte de récolte : $1\,837 \text{ €} \times 0,1125 = 206,66 \text{ €}$

Remise en état des sols : $4\,194 \times 0,1125 = 471,83 \text{ €}$

Soit un total de 678,49 €

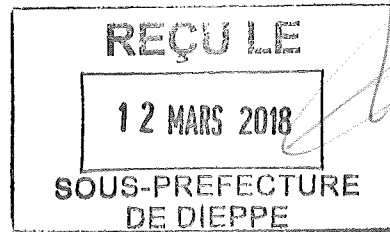
Aucune décision modificative n'est nécessaire.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

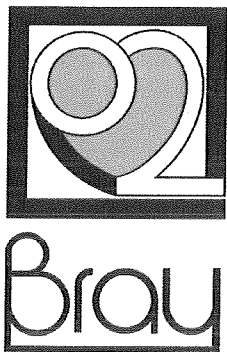
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical valident le calcul et les montants pour l'indemnisation de Mr Douville.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 05/03/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/03/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Bâche de Nesle-Hodeng**
Avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Délibération N°2017-12-62

Légalement convoqué 14 décembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mr Daniel ETIENNE (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Annie BIOT (Beaussault), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

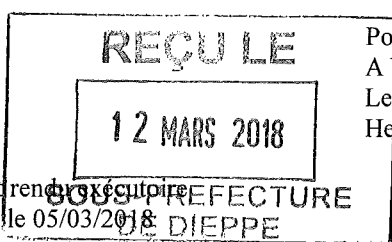
Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

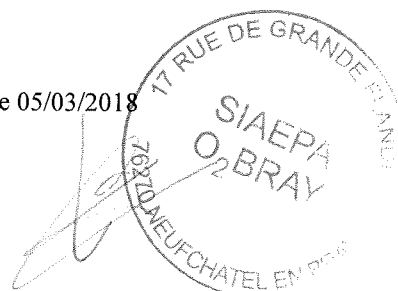
Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel.

Suite au comité syndical du 26 septembre 2017, G2C a transmis un avenant pour la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de ce projet. Il s'élève à 4 680 € pour refaire le DCE pour un nouvel ouvrage. La mission s'élève désormais à 19 340 € HT.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la signature de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre concernant la réfection de la bâche de la station de pompage de Nesle Hodeng.

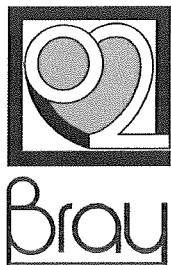


Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 05/03/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/03/2018

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Etude diagnostique Eau Potable**
Attribution marché d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage

Délibération N°2017-12-63

Légalement convoqué 14 décembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents :

Mr Daniel ETIENNE (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Annie BIOT (Beaussault), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel.

Mr le Président rappelle les éléments suivants :

Date de réception des offres au 02/10

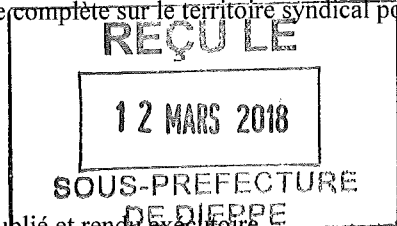
2 réponses : Cad'en (10 440 €) et G2C (14 520 €)

Des questions concernant le délai ont été transmises aux candidats.

La réponse de Cad'en est plus explicite que celle de G2C.

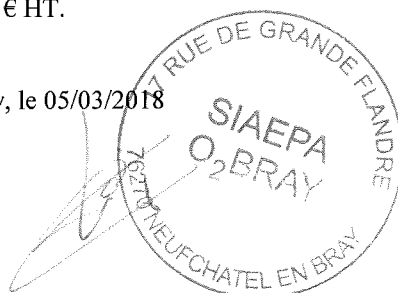
Mr le Président propose d'attribuer le marché à Cad'en.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical décide de suivre la proposition de Mr le Président de retenir Cad'en comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour l'étude diagnostique complète sur le territoire syndical pour un montant de 10 440 € HT.

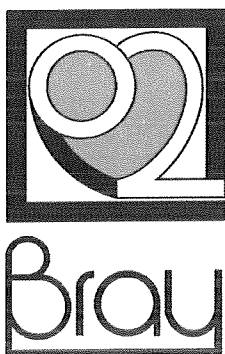


Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/03/2018

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 05/03/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Renouvellement de canalisations
Beaussault et Nesle-Hodeng**
AAP 2016
Mission de Maitrise d'Oeuvre

Délibération N°2017-12-64

Légalement convoqué 14 décembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mr Daniel ETIENNE (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Annie BIOT (Beaussault), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel.

Mr le Président rappelle les éléments suivants :

AMO désigné : Cad'en

Dossier de Consultation publié le 27/11/2017 ; date réception offres le 18/12 à 16h

L'ouverture des plis a eu lieu le 19/12/2017 à 9h30

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

5 plis : 2 plis papier et 3 offres dématérialisées ont été reçues

Le Rapport d'Analyse des Offres sera présenté le 12/01/2018 à 9h au nouveau local.

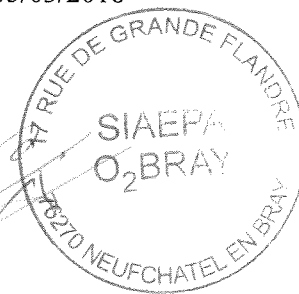
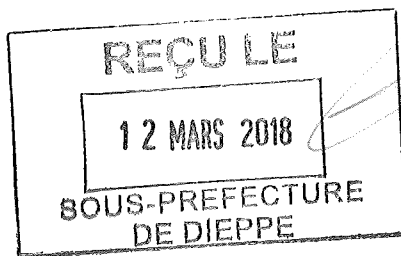
Mr le Président précise qu'un comité syndical aura lieu fin janvier voire début février pour pouvoir poursuivre la mission ; ces travaux doivent avoir lieu pour septembre pour respecter les délais imposés par l'agence de l'eau.

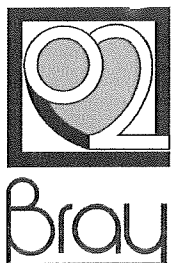
Dans cette attente, Mr le Président propose de prendre une délibération de principe concernant ce projet selon la proposition de choix de la commission d'appel d'offres.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical accepte ce procédé. L'opération ayant déjà été prévue au budget principal 2017, les crédits seront reportés, une décision pour la signature de ce marché sera prise et présentée au prochain comité syndical.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 05/03/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/03/2018





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Hangar**
Vente

Délibération N°2017-12-65

Légalement convoqué 14 décembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mr Daniel ETIENNE (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Annie BIOT (Beaussault), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

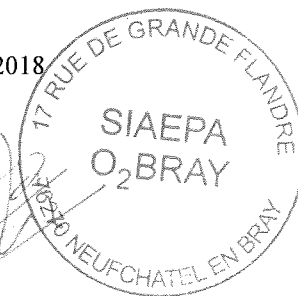
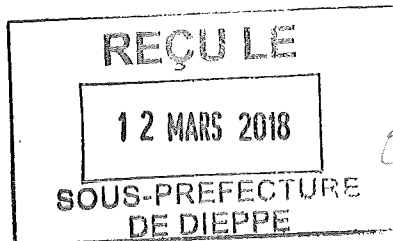
Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel.

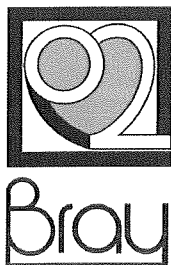
Les membres du comité valident la parution d'une annonce pour la vente du hangar avec une remise des offres pour le 15 juin, délai de rigueur.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 05/03/2018
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/03/2018



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Abandon de créances**

Délibération N°2017-12-66

Légalement convoqué 14 décembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mr Daniel ETIENNE (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Annie BIOT (Beaussault), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

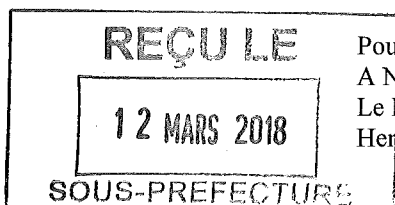
Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel.

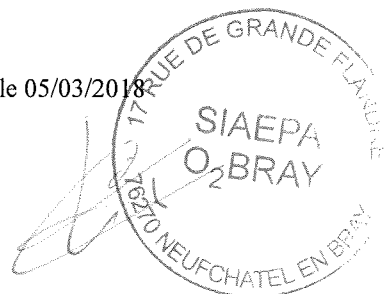
Les montants à inscrire en admission en non-valeur au titre de dossiers de surendettement s'élèvent à 330.87 € répartis en 65.45 € au budget de l'assainissement collectif et 265.42 € au budget de l'eau potable.

Un tableau rendu anonyme apporte les précisions sur les compteurs actifs et inactifs ainsi que les communes.

Après avoir entendu les informations communiquées par Mr le Président, les membres du comité syndical, à l'unanimité, acceptent d'admettre en non-valeur la somme de 330.87 €, répartie en 65.45 € au budget de l'assainissement collectif et 265.42 € au budget de l'eau potable.

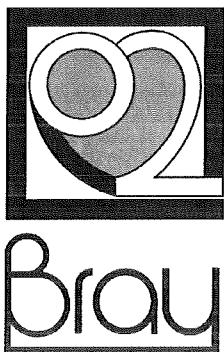


Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 05/03/2018
Le Président,
Hervé GUERARD



Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 05/03/2018

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 21
Votants : 21 + 1 pouvoir

Objet : **Décision Modificative**
Assainissement Collectif

Délibération N°2017-12-67

Légalement convoqué 14 décembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 19 décembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mr Daniel ETIENNE (Beaussault)
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Mr Hervé KROPFELD (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets-Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Mr Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ, Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SANSON (Neuville-Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mrs François DURIEU et Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Annie BIOT (Beaussault), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Bruno DOSSIER (Mesnières-en-Bray),

Absents : Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray) et Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier)

Assistaient à la réunion : Mmes Céline HOUARD et Christelle LENORMAND,

Secrétaire : Mme Alexandra DUNET

Mr Dossier a remis un pouvoir à Mr Burel.

Certaines dépenses ne pouvaient être prévues au budget primitif (nombre de branchements neufs par exemple), les articles et opérations suivants nécessitent un mouvement de crédits :

A l'unanimité, les membres du comité syndical, acceptent les modifications budgétaires suivantes :

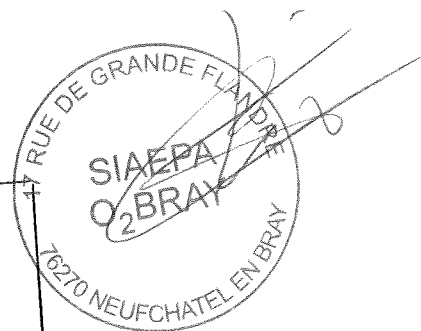
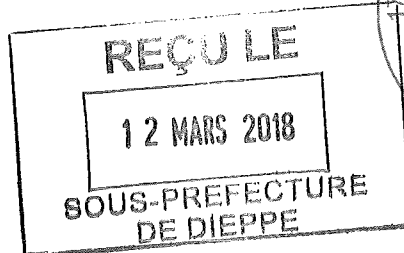
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Opération 121 (Travaux Assainissement et Branchements Neufs)
Opération 88 (Travaux Inopinés)

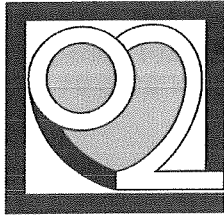
+ 60 000 €
- 60 000 €

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 29/12/2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 29/12/2017



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Décisions et Arrêtés depuis le 27/06/17**

Délibération N°2017-09-38

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

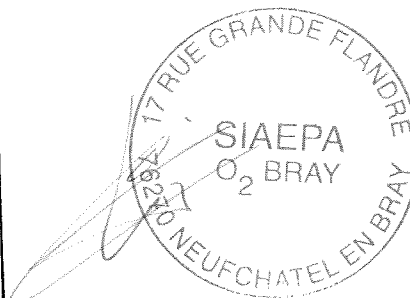
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

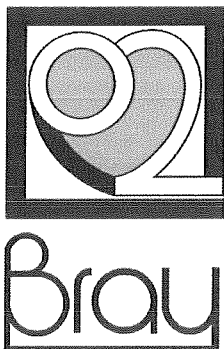
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la présentation des décisions N°13 à 16/2017 incluses et de l'arrêté N°07/2017 pris par Mr le Président dans le cadre de la délégation permanente accordée par la délibération N°2016-04-25 du 1^{er} avril 2016.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Personnel**
– **Modifications du poste de secrétaire du SPANC**

Délibération N°2017-09-39

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Le Comité Syndical,

Sur présentation de Mr le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

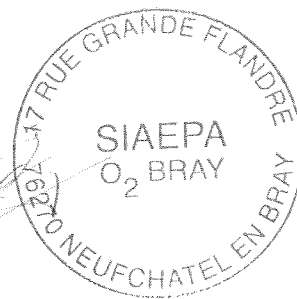
- la modification de la durée hebdomadaire du poste administratif de secrétariat du SPANC avec effet au 1^{er} janvier 2018,
- la suppression du poste de 13h30 heures,
- la création du poste à 14h par semaine,
- la prévision de crédits au budget syndical de l'eau de l'année 2018,
- la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018.

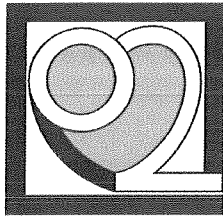
Mr le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Le Centre de Gestion sera destinataire de la présente délibération

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Personnel**
– **Création d'un poste d'agent de maîtrise territorial**

Délibération N°2017-09-40
TECHNIQUE

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Le Comité Syndical,
Sur présentation de Mr le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la Loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

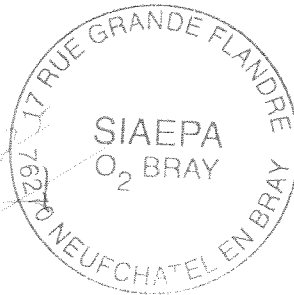
A l'unanimité, les membres du comité syndical décident :

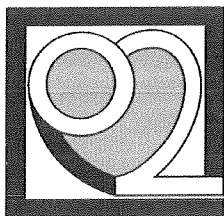
- la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures) avec effet au 1^{er} janvier 2018,
- la prévision de crédits au budget syndical de l'eau de l'année 2018,
- la mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier 2018,
- et la mise à jour du tableau du taux de promotion relatifs aux agents promouvables :

Mr le Président est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de ce dossier.
Le Centre de Gestion sera destinataire de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Personnel**
– **Passage à temps partiel du poste de
responsable assainissement**

Délibération N°2017-09-41
TECHNIQUE

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

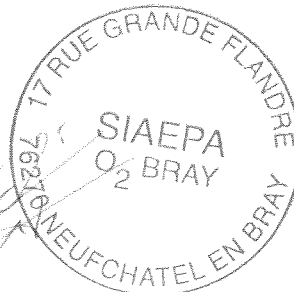
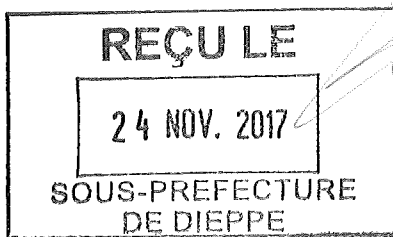
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

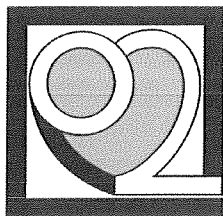
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical accepte la demande de Mme Nathalie CORNU de passer à temps partiel sur la base d'un temps de travail hebdomadaire de 32 heures sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) pour 2 années.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Personnel**
– **Création d'un poste à temps partiel**

Délibération N°2017-09-42

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

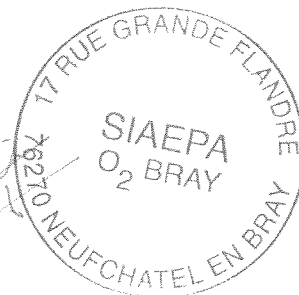
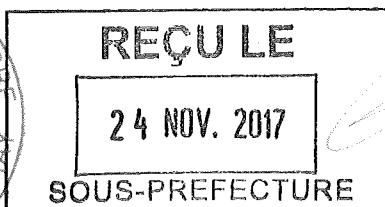
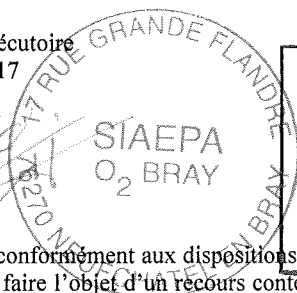
Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

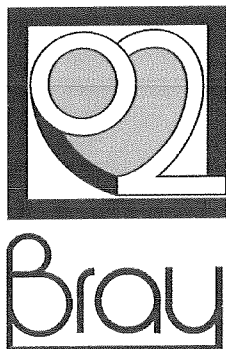
Sur proposition des membres du bureau et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, autorise Mr le Président, à créer un poste administratif en contrat à durée déterminée à temps partiel à pourvoir à partir de ce jour jusqu'au 30/06/2018. Le devenir de ce poste sera évoqué au comité syndical de juin 2018.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17



Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R4211 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Remise à niveau électricité et plomberie
local 47bis rue de Flandre**

Délibération N°2017-09-43

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical :

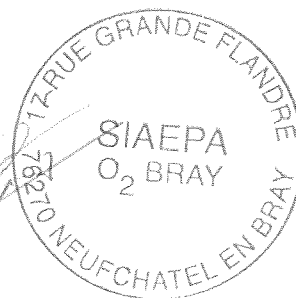
- prend acte de la signature de la commande à Mr Diologent du devis relatif à la remise en état de la chaudière pour un coût de 1 434.40 € HT,

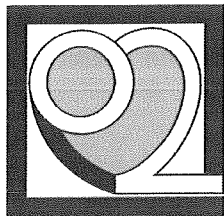
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

- autorise Mr le Président à passer commande à Mr Lebon pour la remise en état de l'électricité du local pour un montant cumulé de 3 953.81 € HT,
- Ces dépenses seront imputées à la section de fonctionnement, chapitre des charges à caractères général du budget primitif principal (eau potable) de l'année 2017.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Dacia Sandero – Modification tarifaire**

Délibération N°2017-09-44

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

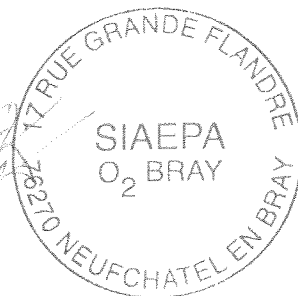
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

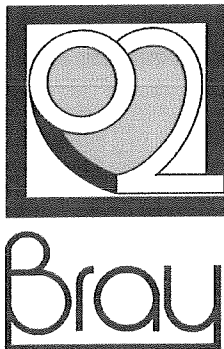
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical accepte de payer la facture au garage Rasse d'Illois pour une Dacia Sandero motorisation Diesel au lieu d'une essence au prix de 11 825.93 €.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 17

Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Convention SIGE Bray Bresle Picardie
- Signature**

Délibération N°2017-09-46

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

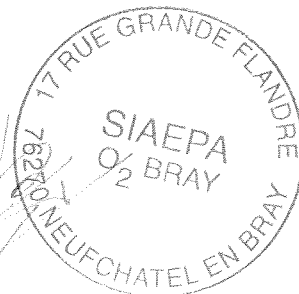
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

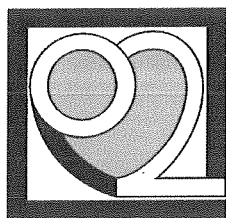
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président et après en avoir délibéré, le comité syndical prend acte de la signature de la convention avec le SIGE Bray Bresle Picardie. Un exemplaire sera annexé à la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **RPQS Eau Potable 2016**

Délibération N°2017-09-47

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

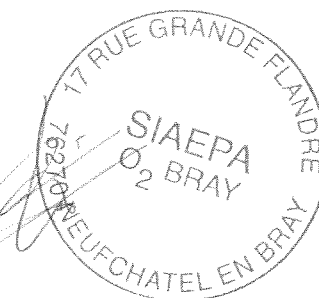
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

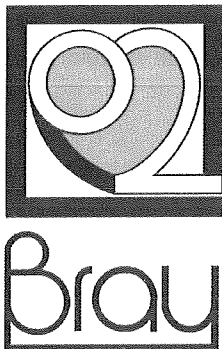
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical prennent acte de la présentation du Rapport Prix Qualité Service pour la vocation eau potable pour l'année 2016.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Renouvellement de canalisation route
de Londinière à Neufchatel en Bray**
– **Signature du marché**

Délibération N°2017-09-48

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Une consultation a été menée par le bureau d'études G2C (maître d'œuvre) pour les travaux de renouvellement du réseau (environ 810 ml) et pour le coordonnateur sécurité. La date de remise des offres était fixée au 04/09/2017 à 11h00 avec ouverture des plis le 04/09 à 14h.

L'analyse des offres a été présentée à la commission d'appels d'offres le 14/09 à 17h.

Les candidats pressentis sont :

- Qualiconsult pour le CSPS pour 690 € HT
- Cise TP pour les travaux pour 128 882 € HT

La commission a proposé de les retenir et Mr le Président a signé le marché afin de respecter le délai.

Les conventions de passage ont été signées avec les agriculteurs.
Le chantier a démarré le 14/09 dernier.

Pour mémoire :

Prix estimé par le maître d'oeuvre : 160 000 € HT

SAS DR : 169 597 € HT

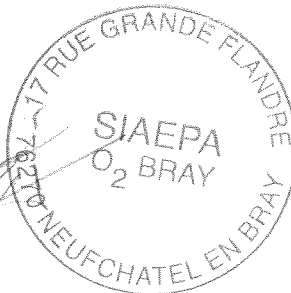
PRC TP : 146 000 € HT

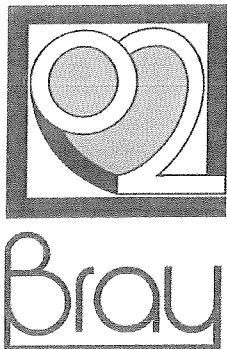
Mission de maîtrise d'œuvre : 12 630 € HT

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical prennent acte de la signature du marché par Mr Le Président pour la renouvellement de 810 ml de canalisation route de Londinières sur Neufchâtel en Bray.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Réhabilitation de la bâche de Nesle-
Hodeng – Marché infructueux**

Délibération N°2017-09-49

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Une consultation a été menée par le bureau d'études G2C pour les travaux de réhabilitation de la bache de la station de pompage. La date de remise des offres était fixée au 04/09/2017 à 11h00 avec ouverture des plis le 04/09 à 14h.

L'analyse des offres a été présentée à la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 14/09 à 17h.

Une seule offre a été remise pour ces travaux et l'offre de base est au-dessus du prix d'objectif.

Le cahier des charges concernait une prestation pour la réhabilitation de la bache actuelle (34 m3) avec procédé Hydroclick ® :

Estimation faite par le maître d'œuvre : 56 055 € HT

Offre de SADE avant négociation : 78 951 € HT

Offre de SADE après négociation : 70 250 € HT

L'entreprise (SADE) propose des solutions en variante moins coûteuses :

- avec du mortier souple à 60 451 € HT,
- une nouvelle chape sur le radier à 50 451 € HT
- la réalisation d'un nouvel ouvrage de capacité inférieure (28 m3) à 50 900 € HT.
- la réalisation d'un nouvel ouvrage de capacité plus importante (38 m3) à 71 800 €

Le problème majeur avec cette solution est que le cahier des charges initial ne correspond pas à cette proposition et le coût de maîtrise d'œuvre devra être revu.

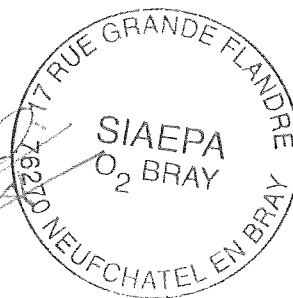
Pour la réalisation d'un ouvrage neuf, il convient de rendre la présente consultation infructueuse et que la prestation actuelle du maître d'œuvre évolue.

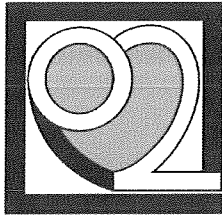
Un avenant au marché de maîtrise d'œuvre sera fait pour la rédaction d'un nouveau marché de travaux.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical acceptent de rendre la consultation pour la réhabilitation de la bache de Nesle-Hodeng infructueuse et de passer un avenant au marché de maîtrise d'œuvre avec la société G2C.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 15 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 15/11/17





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Programmation annuelle 2018 Eau Potable**

Délibération N°2017-09-50

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical valide l'inscription des projets suivants à la programmation annuelle de 2018 :

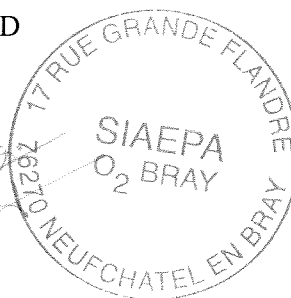
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

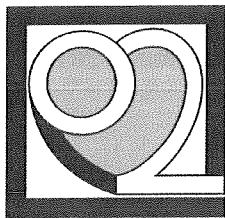
- Renouvellement de réseaux sur la partie Bas service de Beaussault, (opération 1 AAP2016 et opération 2 AAP 2017)
- Travaux de sécurisation des ouvrages de l'ex-syndicat Bully-Mesnières,
- Renouvellement de canalisations fuyardes sur Bully (rue des Nots), Neuville-Ferrières (Chemin des Pères) et Neufchâtel-en-Bray (rue du Mesnil),
- Etude diagnostique de l'ex secteur de Neufchâtel en Bray et Bully Mesnières
- Brosse mécanique de désherbage broyeur (acquisition dans le cadre la mise en œuvre du zéro phyto)

La délibération sera transmise au service du Département de Seine-Maritime.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 15 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 15/11/17





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **RPQS Assainissement Collectif 2016**

Délibération N°2017-09-51

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

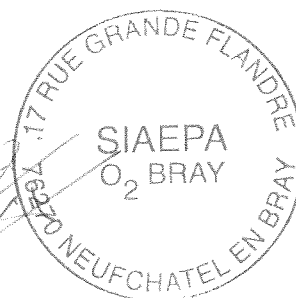
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

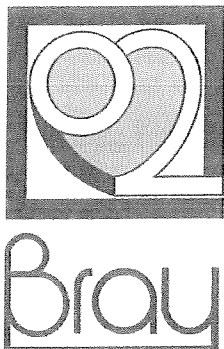
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical prennent acte de la présentation du Rapport Prix Qualité Service pour la vocation assainissement pour l'année 2016.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Programmation annuelle 2018
Assainissement Collectif**

Délibération N°2017-09-52

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

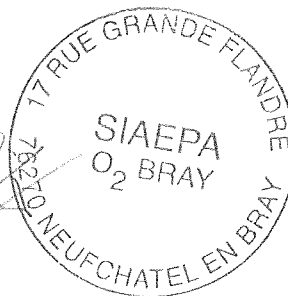
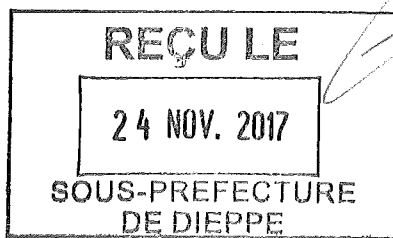
Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical valide l'inscription des projets suivants à la programmation annuelle de 2018 :

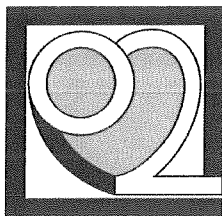
- Mise aux normes des systèmes d'autosurveillance sur les points de déversements des stations d'épuration de Bully et Neufchâtel-en-Bray

La délibération sera transmise au service du Département de Seine-Maritime

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **RPQS Assainissement Non-Collectif
2016**

Délibération N°2017-09-53

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

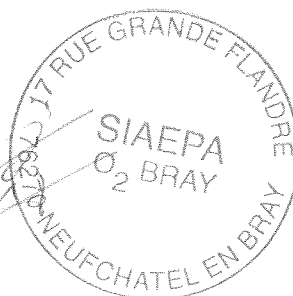
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

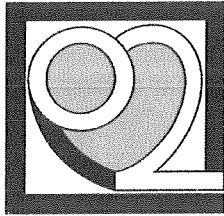
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical prennent acte de la présentation du Rapport Prix Qualité Service pour la vocation assainissement non collectif pour l'année 2016.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Contrôles Assainissement Collectif**
Durée de validité

Délibération N°2017-09-54

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS
(Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Mr le Président évoque la délibération N° 2014-07-66 prise le 01 juillet 2014 concernant les formalités réalisées dans le cadre des ventes.

Après avoir entendu les explications de Mr le Président, les membres du comité syndical décident de fixer à 3 ans la durée de validité du contrôle d'assainissement collectif.

Les autres dispositions de la délibération 2014-07-66 du 01 juillet 2014 restent inchangées.

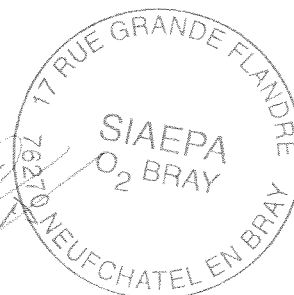
Pour copie conforme,

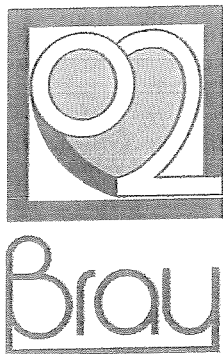
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017

Le Président,

Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 17
Votants : 17 + 1 pouvoir

Objet : **Etude de sécurisation des ouvrages
– avenant 2 à la convention du
groupement de commande**

Délibération N°2017-09-55

Légalement convoqué le 19 septembre 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 26 septembre 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT et Mr Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Mr Daniel LANGLOIS (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER (Bully),
Mr Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Marie-Laure GRANDSIRE et Mr Pascal LETELLIER (Graval),
Mr Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mme Raymonde LE JUEZ, Mrs Patrice CAUCHETIEZ et Dominique CLAEYS (Neufchâtel-en-Bray),
Mrs Hervé GUERARD et Bernard SAMSON (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr Etienne LUROIS (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Laurence DESREUMAUX (Graval) et Alexandra DUNET (Neufchâtel-en-Bray), Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles), Hervé KROPFELD (Bully), Michel BAJARD (Flamets-Frétils), Xavier BOURGUIGNON (Graval), Patrick BUREL (Mesnières-en-Bray), Alain DUMOUCHEL et Bernard DUVAL (Neufchâtel-en-Bray),

Absents : Mrs Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et François DURIEU (Saint-Saire)

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mme Marie-Laure GRANDSIRE

Mr BUREL a remis un pouvoir à Mr DOSSIER

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

La consultation a eu lieu cet été, l'ouverture des plis a eu lieu fin juillet et la présentation du rapport d'analyse des offres le 12/09 en même temps que la réunion intermédiaire de phase 2. Mme Lormier qui s'est rendue à la commission est invitée à présenter le contenu de ces dernières réunions à ce sujet.

Lors de la présentation du budget supplémentaire, Mr le Président a précisé l'ajout de 1 500 € à cette opération (N°404) pour la prise en compte du surplus lié à l'offre tarifaire du candidat retenu et d'aléas et imprévus pour 5%.

Le groupement EXPLORE / DIR'EAU a été retenu pour un montant de 63 152 € HT pour O2 Bray et pour 122 865 € HT pour le marché complet.

Mr le Président rappelle :

- la délibération relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Est du Département de la Seine-Maritime, en date du 05 février 2014 ;
- la convention de groupement de commande relative à la constitution d'un groupement de commande pour l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du secteur Est du Département de la Seine-Maritime, signée le 16 mai 2014 ;
- la délibération relative à l'avenant n°1 à la convention de groupement modifiant l'enveloppe de l'étude et intégrant le montant estimatif des diagnostics d'ouvrage d'alimentation en eau potable, en date du 26 octobre 2016 ;
- l'avenant n°1 à la convention de groupement modifiant l'enveloppe de l'étude et intégrant le montant estimatif des diagnostics d'ouvrage d'alimentation en eau potable, signée le 23 novembre 2016 ;

Monsieur le Président informe le comité syndical que le montant des diagnostics des sources de la Plâtrière, St-Martin et Beaussault-Toupray, ainsi que du forage de Neuville-Ferrières – à réaliser dans le cadre de l'étude de sécurisation d'alimentation en eau potable du secteur Est du département de la Seine-Maritime – dont le montant total initialement estimé à 60 920 € HT, s'élève effectivement, après consultation des entreprises, à 66 310 € HT (63 152 € + 5% d'aléas et imprévus),

La réalisation de ce diagnostic, au même titre que l'étude de sécurisation, est éligible aux subventions publiques (80%),

Par conséquent, il est nécessaire que le syndicat ajoute à la somme de 22 100 € HT prévue initialement, celle de 1 500 € pour la prise en compte du surplus tarifaire du candidat retenu pour la réalisation des diagnostics et de 5% d'aléas et imprévus,

Le montant total inscrit aux budgets (primitifs et supplémentaires) pour l'étude est donc de 23 600 € HT pour le syndicat O2 Bray ; 22 100 € avaient été reportés au budget primitif de la vocation eau potable de l'année 2017,

La modification de ces montants nécessite la signature d'un avenant N°2 à la convention de groupement de commande.

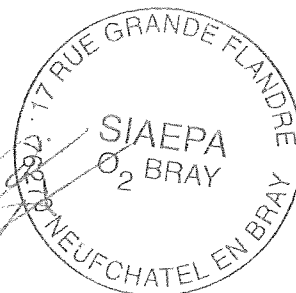
Après en avoir délibéré les membres du Comité Syndical, à l'unanimité :

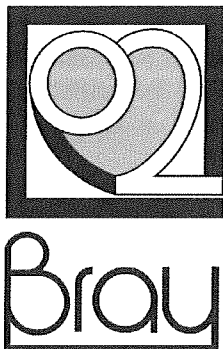
- autorisent Mr le Président à signer l'avenant n°2 à la convention du Groupement de Commande datée du 16 mai 2014, tel que figurant en annexe de la présente délibération ;
- autorisent Mr le Président à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération,
- ont pris acte des modifications budgétaires faites dans le cadre du budget supplémentaire ; ajout de 1 500 € à l'opération 404 (*Etude de sécurisation*)
Délibération N°2017-09-45 ci-dessus.

Mr le Président précise que des possibilités d'interconnexion en interne pourraient voir le jour compte tenu du fait que les réseaux ne sont pas très éloignés les uns des autres.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 13 novembre 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 13/11/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Local 47 rue de Flandre à**
Neufchâtel-en-Bray
Création opération d'équipement
Ouverture des crédits

Délibération N°2017-03-04

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Président,

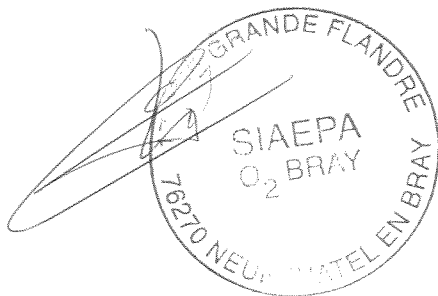
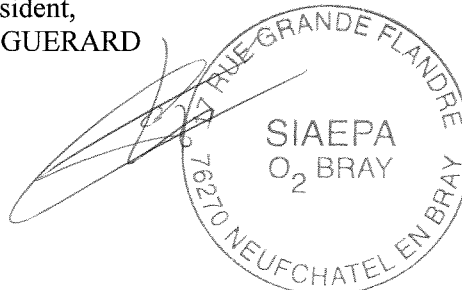
Après en avoir débattu,

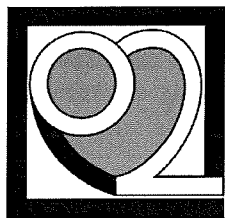
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise Mr le Président à prendre toutes les démarches nécessaires pour solder l'achat du local 47 rue de Flandre entre autres d'affecter les crédits de l'emprunt à l'opération nouvelle d'équipement N°114, article 21315. Les prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes seront inscrites au budget primitif de l'eau potable 2017.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 14 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 14/03/17





Bray

S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY
Tél : 02.35.94.35.17
E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre de délégués
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 20

Objet : **Local 47 rue de Flandre à**
Neufchâtel-en-Bray
Création opération d'équipement
Ouverture des crédits

Délibération N°2017-03-04

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyn HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-1, alinéas 3 et 4,

Après avoir entendu en séance le rapport de M. le Président,

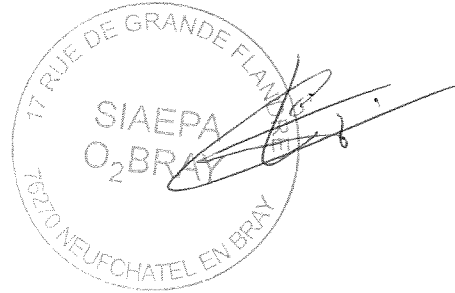
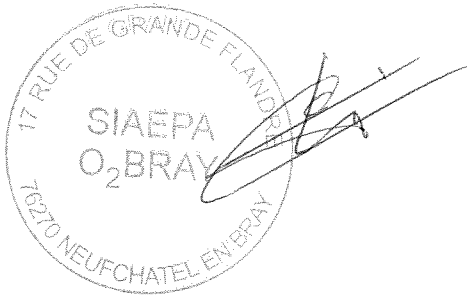
Après en avoir débattu,

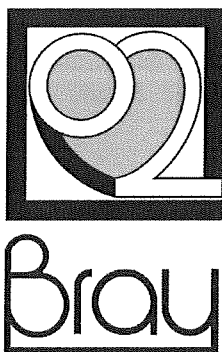
Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

A l'unanimité, le Comité Syndical autorise Mr le Président à prendre toutes les démarches nécessaires pour solder l'achat du local 47 rue de Flandre entre autres d'affecter les crédits de l'emprunt (260 000€) à l'opération nouvelle d'équipement N°114, article 21315. Les prévisions budgétaires tant en dépenses qu'en recettes seront inscrites au budget primitif de l'eau potable 2017.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 16 mars 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 16/03/17





S.I.A.E.P.A. O₂ Bray
17 Rue de la Grande Flandre
76270 NEUFCHATEL-en-BRAY

Tél : 02.35.94.35.17

E-mail : secretariat-o2bray@orange.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Nombre de délégués

En exercice : 26

Présents : 20

Votants : 20

Objet : **Demande de retraits du SIDESA**

Délibération N°2017-03-16

Légalement convoqué le 1^{er} mars 2017, le Comité Syndical s'est réuni le 08 mars 2017 à 20h à la Mairie de Neufchâtel-en-Bray sous la présidence de Mr Hervé GUERARD, Président.

Présents : Mme Annie BIOT (Beaussault),
Mrs Achille LENORMAND et Olivier MALOUITRE (Bouelles),
Mme Jocelyne LORMIER et Hervé KROPFELD (Bully),
Mrs Michel BAJARD et Jean MINEL (Flamets Frétils),
Mme Laurence DESREUMAUX et Xavier BOURGUIGNON (Graval),
Mr Patrick BUREL (Mesnières en Bray),
Mrs Claude GALLAIS et Christian PORTIER (Nesle-Hodeng),
Mmes Alexandra DUNET et Raymonde LE JUEZ, Mrs Alain DUMOUCHEL,
Bernard DUVAL et Patrice CAUCHETIEZ (Neufchâtel-en-Bray),
Mr Hervé GUERARD (Neuville Ferrières),
Mr Manuel BEAUVAL (Saint Martin l'Hortier),
Mr François DURIEU (Saint-Saire)

Absents excusés : Mme Evelyne HENRY, receveure syndicale, Mrs Mickaël LEJEUNE (Beaussault),
Bruno DOSSIER (Mesnières en Bray), Xavier LEFRANCOIS (Neufchâtel-en-Bray), Bernard
SANSON (Neuville Ferrières), Jean-Marie GUERARD (Saint Martin l'Hortier) et Etienne LUROIS
(Saint-Saire),

Assistaient à la réunion : Mmes Christelle LENORMAND et Céline HOUARD,

Secrétaire : Mr François DURIEU

Vu les articles L.5211-19 et L.5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Mr le Président rappelle que par délibérations en date du 21 novembre 2016, l'assemblée générale du
SIDESA a approuvé les demandes de retrait des collectivités suivantes :

- SMBV de la Vallée du Cailly ;
- SBV Val des Noyers ;
- SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
- SBV Yères et Côte ;
- SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
- SIAEPA des Sources de l'Yères ;
- SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
- Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
- SAEPA Rieux-Monchaux.

Voies et délais de recours : conformément aux dispositions des articles R421-1 et suivants du code de justice administrative,
la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de
deux mois à compter de sa publication.

En application de l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette délibération nous a été notifiée le 20/02/2017 (*date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception*).

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le retrait des collectivités suivantes du SIDESA :
 - SMBV de la Vallée du Cailly ;
 - SBV Val des Noyers ;
 - SIAEP Nesle-Pierrecourt ;
 - SBV Yères et Côte ;
 - SIAEPA de Vieux Rouen sur Bresle ;
 - SIAEPA des Sources de l'Yères ;
 - SAEPA de la région de Saint Léger aux Bois ;
 - Syndicat Mixte Caux Seine Urbanisme ;
 - SAEPA Rieux-Monchaux
- AUTORISE Mr le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
A Neufchâtel-en-Bray, le 10 avril 2017
Le Président,
Hervé GUERARD

Transmis, publié et rendu exécutoire
en Sous-Préfecture le 10/04/17

